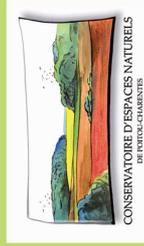


Landes de Touvérac - Saint Vallier



DOCUMENT D'OBJECTIFS

NATURA 2000 - n°20 - FR 5400422

Eléments administratifs

VOLUME III

Co-Opérateurs : Centre Régional de la Propriété Forestière
Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes

Juin 2007

SOMMAIRE

- arrêté du 9 août 2006 (JO 25/08/06)	3
- projet de réseau Natura 2000 – Fiche d’information concernant le site n° 20 « Les landes de Touvérac St Vallier »	4
- fiches ZNIEFF (751, 050, 058, 080, 078, 046) et plan simple de gestion	7
- Arrêtés préfectoraux portant création et composition du Comité de Pilotage	13
- Comptes-rendus des Comités de Pilotage	20
- Comptes-rendus des Groupes de travail	36
- Lettre d’information Natura 2000 N°1	110

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 landes de Touvérac - Saint-Vallier (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0650405A

La ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;
Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;
Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 landes de Touvérac - Saint-Vallier » (zone spéciale de conservation FR 5400422) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 ainsi que sur les quatre cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

1^o Dans le département de la Charente : Baignes-Sainte-Radegonde, Boisbreteau, Bors (canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Chillac, Condéon, Guizengeard, Lamérac, Montchaude, Oriolles, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac, Le Tâtre, Yviers ;

2^o Dans le département de la Charente-Maritime : Chevanceaux, Saint-Maigrin.

Art. 2. - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 landes de Touvérac - Saint-Vallier » figure en annexe au présent arrêté. Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de la Charente et de la Charente-Maritime, à la direction régionale de l'environnement de Poitou-Charentes ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

(Directive européenne 92/43/CEE concernant les habitats naturels, la faune et la flore sauvages)

FICHE D'INFORMATION

(inventaire scientifique)

NOM DU SITE : Landes de Touvérac-St Vallier (N°20- FR5400422). Site désigné par arrêté ministériel du 9 août 2006 (Journal officiel du 25 août 2006).
(cf. carte jointe)

DEPARTEMENTS : Charente, Charente-Maritime

COMMUNES CONCERNEES : Le Tâtre, Touvérac, Lamérac, Baignes-Ste Radegonde, Boisbretreau, Bors, Condéon, Chillac, Guizengeard, St Vallier, Yviers, St Maigrin, Chevanceaux

SUPERFICIE TOTALE INDICATIVE : 1873 ha en Charente
349 ha en Charente-Maritime

DOCUMENT D'OBJECTIFS : en cours

SUPERPOSITION AVEC UN SITE DIRECTIVE OISEAUX : non.

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE : Le site correspond à un secteur de la Double charentaise, vaste région naturelle caractérisée par ses sols sablo-argileux acides (dépôts tertiaires continentaux) et son importante couverture boisée. Cet ensemble à dominante forestière abrite de nombreux habitats remarquables dont plusieurs sont considérés comme menacés dans toute l'Europe de l'Ouest : landes sèches ou mésophiles à Bruyère ciliée, landes tourbeuses à Bruyère à 4 angles, tourbières acides à droséras, pelouses calcifuges, étangs méso-oligotrophes, fourrés à Piment royal, aulnaies tourbeuses à Osmonde royale, ruisselets à courant rapide etc.. Outre ces habitats remarquables, le site héberge également un certain nombre d'espèces animales rares ou menacées qui renforcent son intérêt communautaire : Loutre, Vison d'Europe, Cistude, chauves-souris etc. Le site a par ailleurs déjà été inventorié au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (plusieurs ZNIEFF distinctes) en raison des éléments patrimoniaux signalés ci-dessus (4 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, 33 espèces animales menacées etc.)

EVALUATION DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL AU SENS DE LA DIRECTIVE :

NOMBRE D'HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : 9 (dont 4 prioritaires)
(53 présents en Poitou-Charentes, dont 11 prioritaires)

NOMBRE D'ESPECES VEGETALES ET ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : 29
(108 présentes en Poitou-Charentes, dont 4 prioritaires)

Habitats d'intérêt communautaire - Annexe I

Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique des plaines sablonneuses (3110)
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-*
Landes sèches (4030)
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (9190)
Chênaies à Chêne pédonculé et Chêne tauzin (9230)

Habitats d'intérêt communautaire prioritaires

Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère à 4 angles et Bruyère ciliée *(4020)
Formations herbeuses à Nard, riches en espèces, sur substrats siliceux *(6230)
Tourbières hautes actives* (7110)
Forêts alluviales à Aulne et Frêne* (91E0)

Espèces d'intérêt communautaire

Annexes II, IV (*en italique*) et V de la Directive Habitats
et Annexe I de la Directive Oiseaux

Espèces végétales protégées

(F en France,
PC en Poitou-Charentes)

Mammifères :

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Vison d'Europe* (*Mustela lutreola**)

Noctule commune

Murin de Daubenton

Murin à moustaches

Murin de Natterer

Pipistrelle commune

Oreillard roux

Insectes :

Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

Fadet des Laïches (*Coenonympha oedippus*)

Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Reptiles :

Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

Lézard vert

Amphibiens :

Triton marbré

Crapaud accoucheur

Crapaud calamite

Grenouille agile

Oiseaux pour information :

Bondrée apivore

Milan noir

Circaète-Jean-le-Blanc

Busard cendré

Pie-grièche écorcheur

Busard St Martin

Engoulevent d'Europe

Martin-pêcheur

Alouette lulu

Fauvette pitchou

Droséra à feuilles rondes F

Droséra intermédiaire F

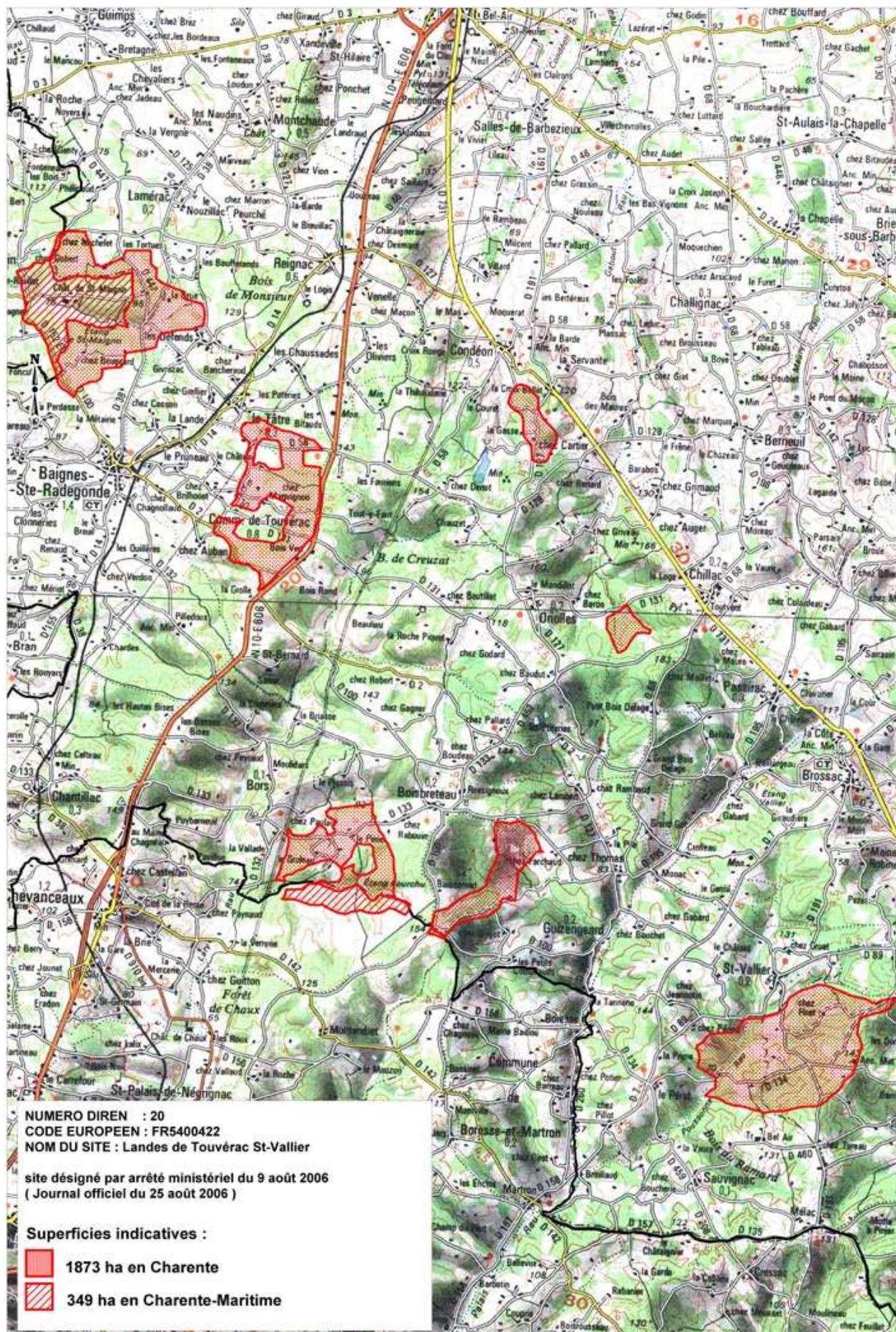
Rhynchospora blanc PC

Piment royal PC

*Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement

CARTOGRAPHIE

Site n°20



NUMERO DIREN : 20
CODE EUROPEEN : FR5400422
NOM DU SITE : Landes de Touvérac St-Vallier
site désigné par arrêté ministériel du 9 août 2006
(Journal officiel du 25 août 2006)

Superficies indicatives :
 1873 ha en Charente
 349 ha en Charente-Maritime

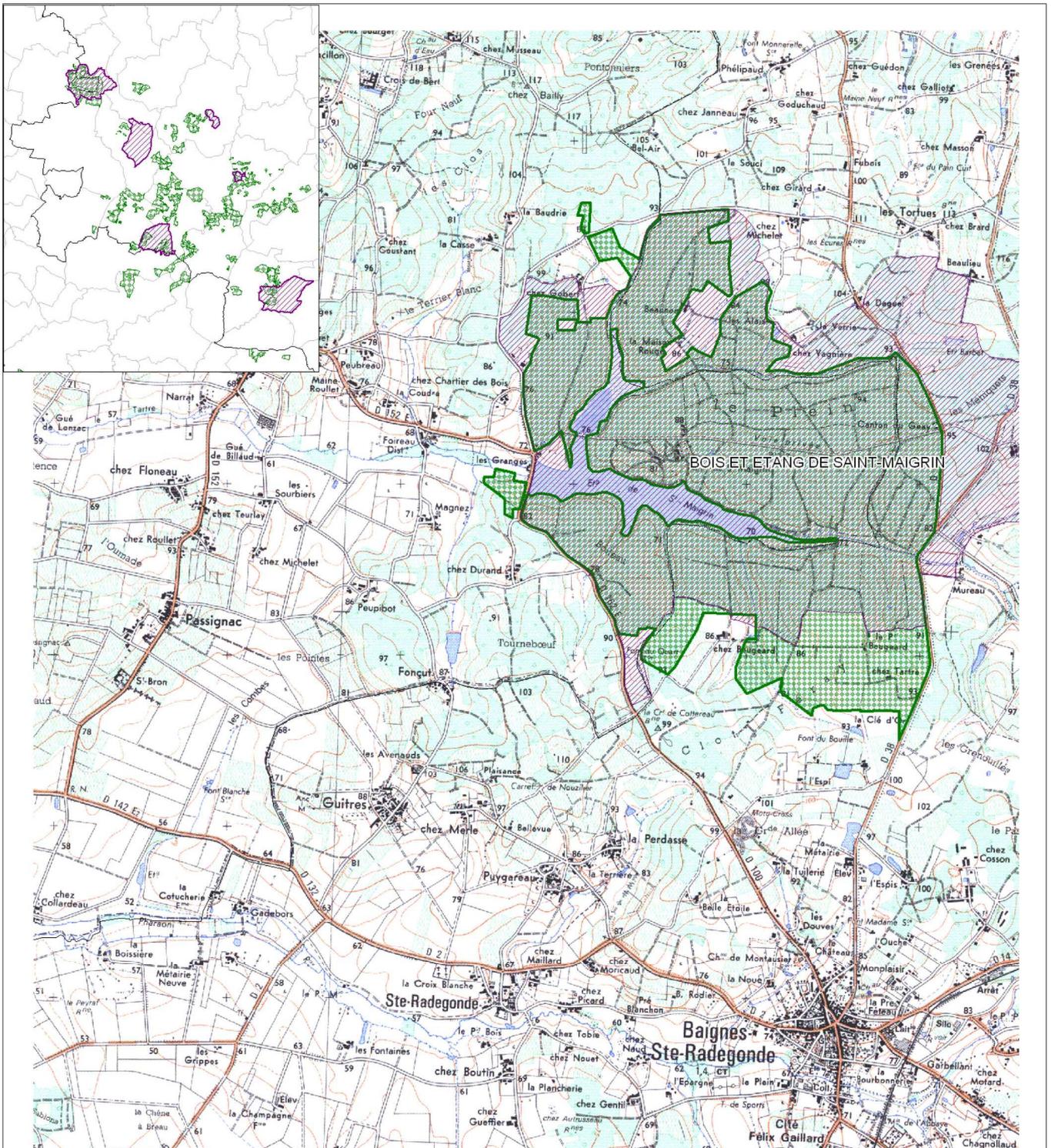
ZNIEFF

et plan simple de gestion

- ZNIEFF 751
- ZNIEFF 50
- ZNIEFF 58 et 80
- ZNIEFF 78
- ZNIEFF 46

SUJETIONS ENVIRONNEMENTALES

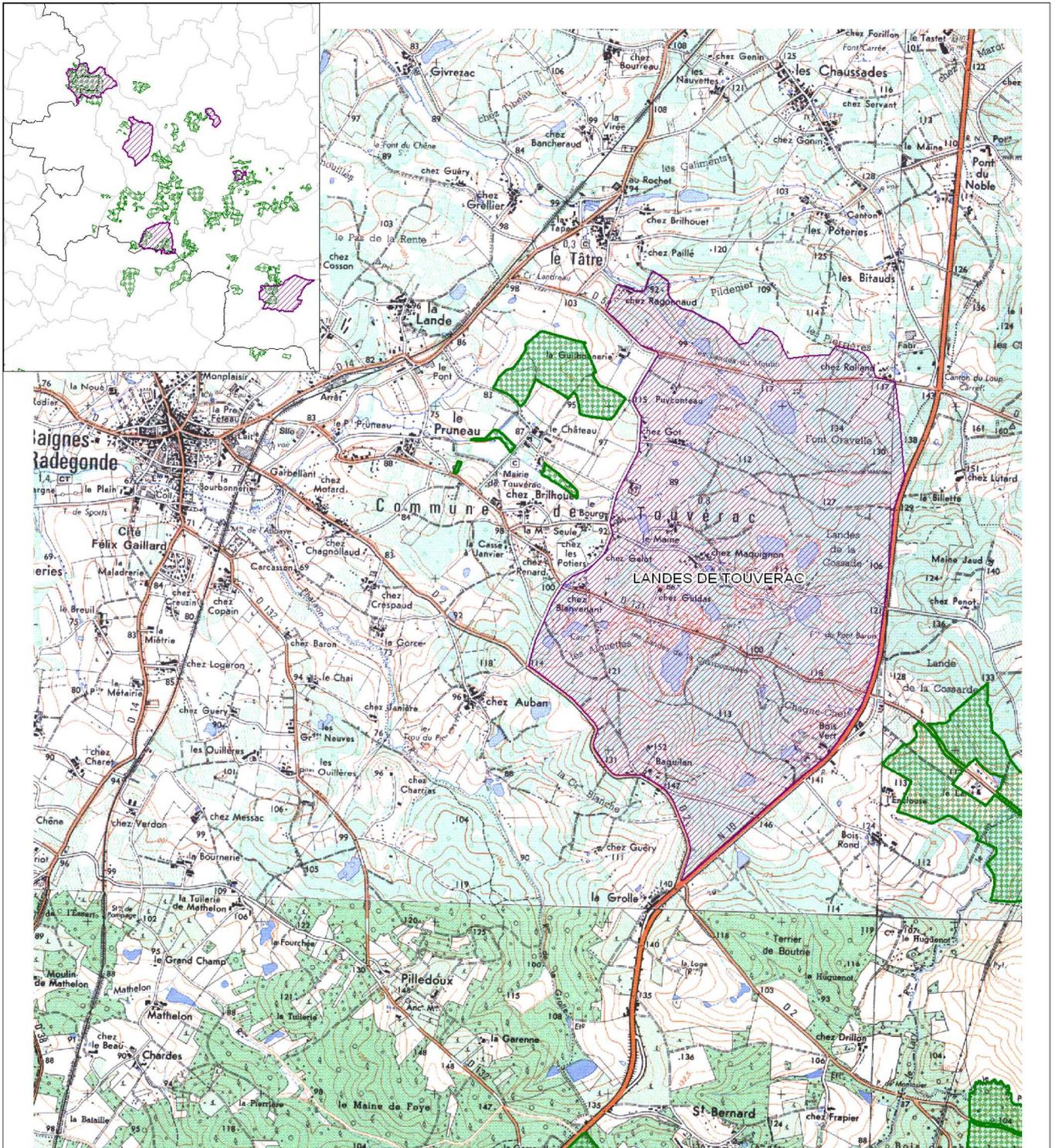
ZNIEFF 751 de type I et Plan Simple de Gestion



-  PLAN SIMPLE DE GESTION
-  ZONE NATURELLE d'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Type 1
-  DEPARTEMENT
-  REGION
-  COMMUNE

SUJETIONS ENVIRONNEMENTALES

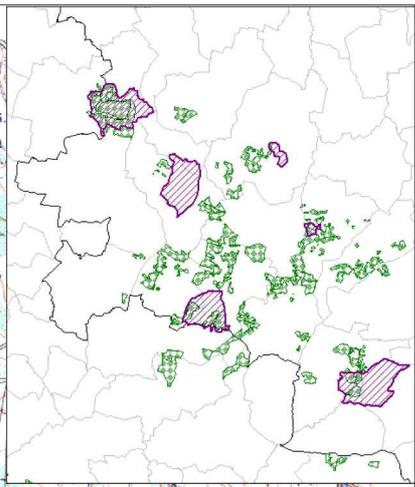
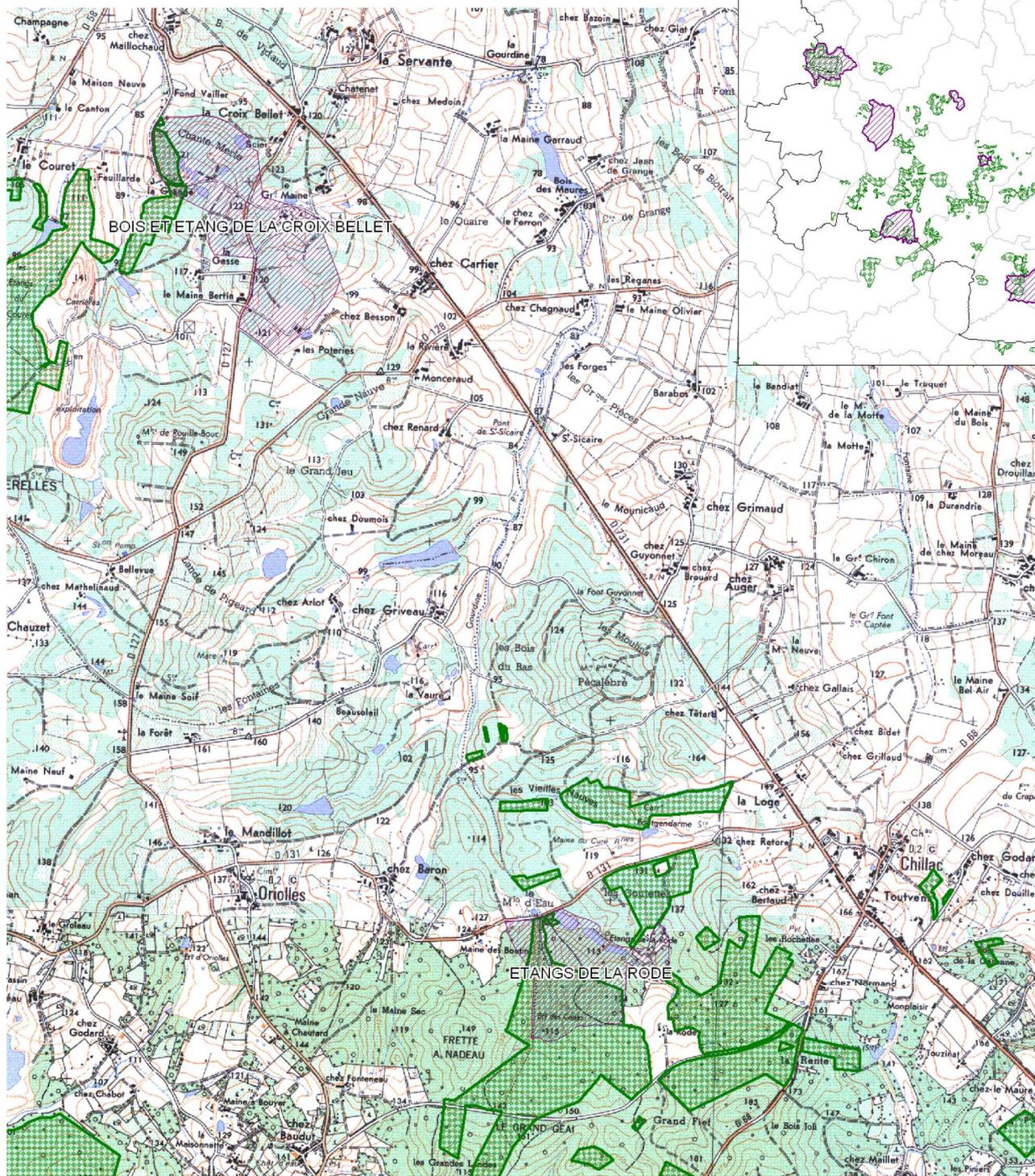
ZNIEFF 50 de type I et Plan Simple de Gestion



-  PLAN SIMPLE DE GESTION
-  ZONE NATURELLE d'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Type 1
-  DEPARTEMENT
-  REGION
-  COMMUNE

SUJETIONS ENVIRONNEMENTALES

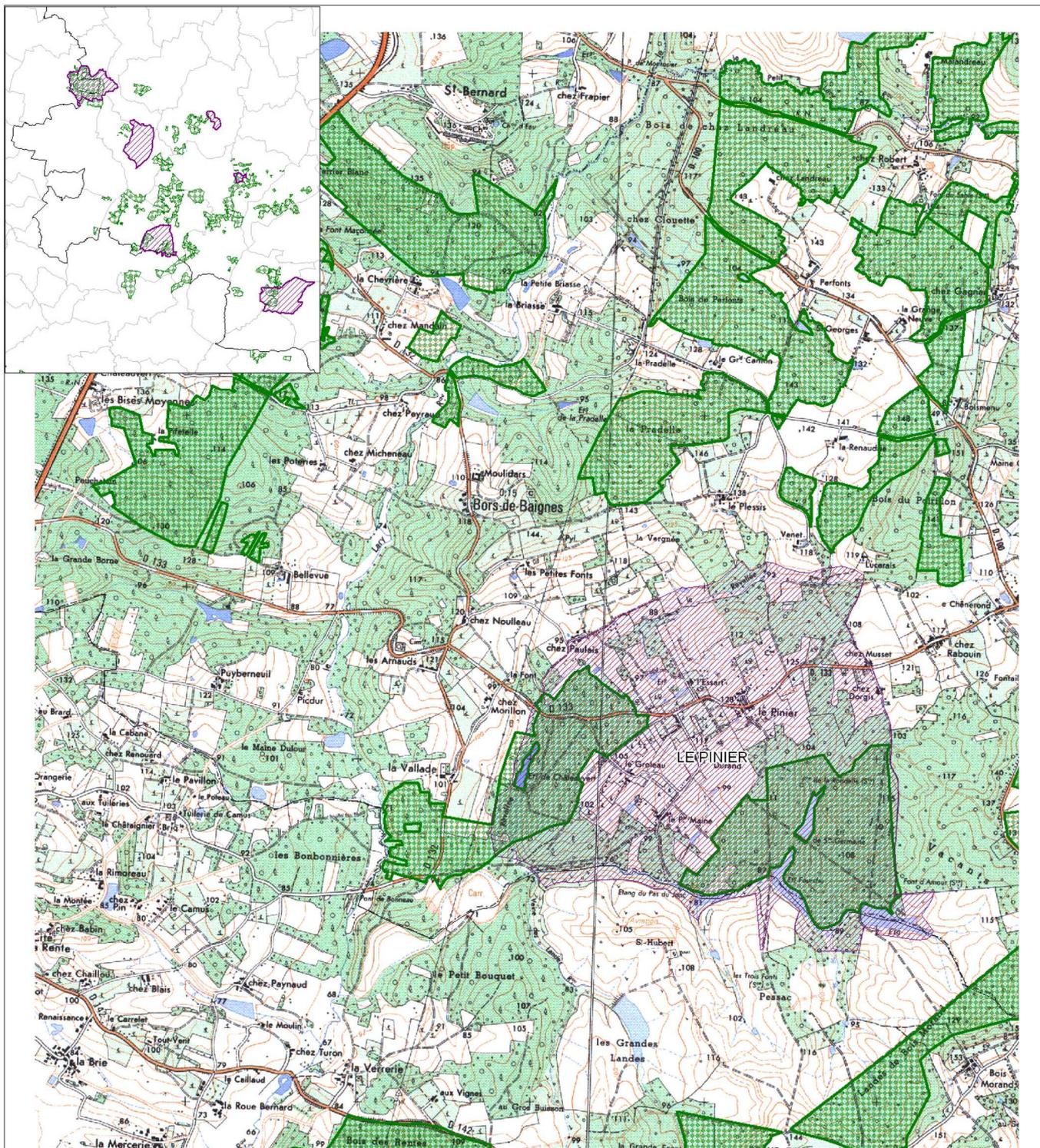
ZNIEFF 58 et 80 de type I et Plan Simple de Gestion



-  PLAN SIMPLE DE GESTION
-  ZONE NATURELLE d'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Type 1
-  DEPARTEMENT
-  REGION
-  COMMUNE

SUJETIONS ENVIRONNEMENTALES

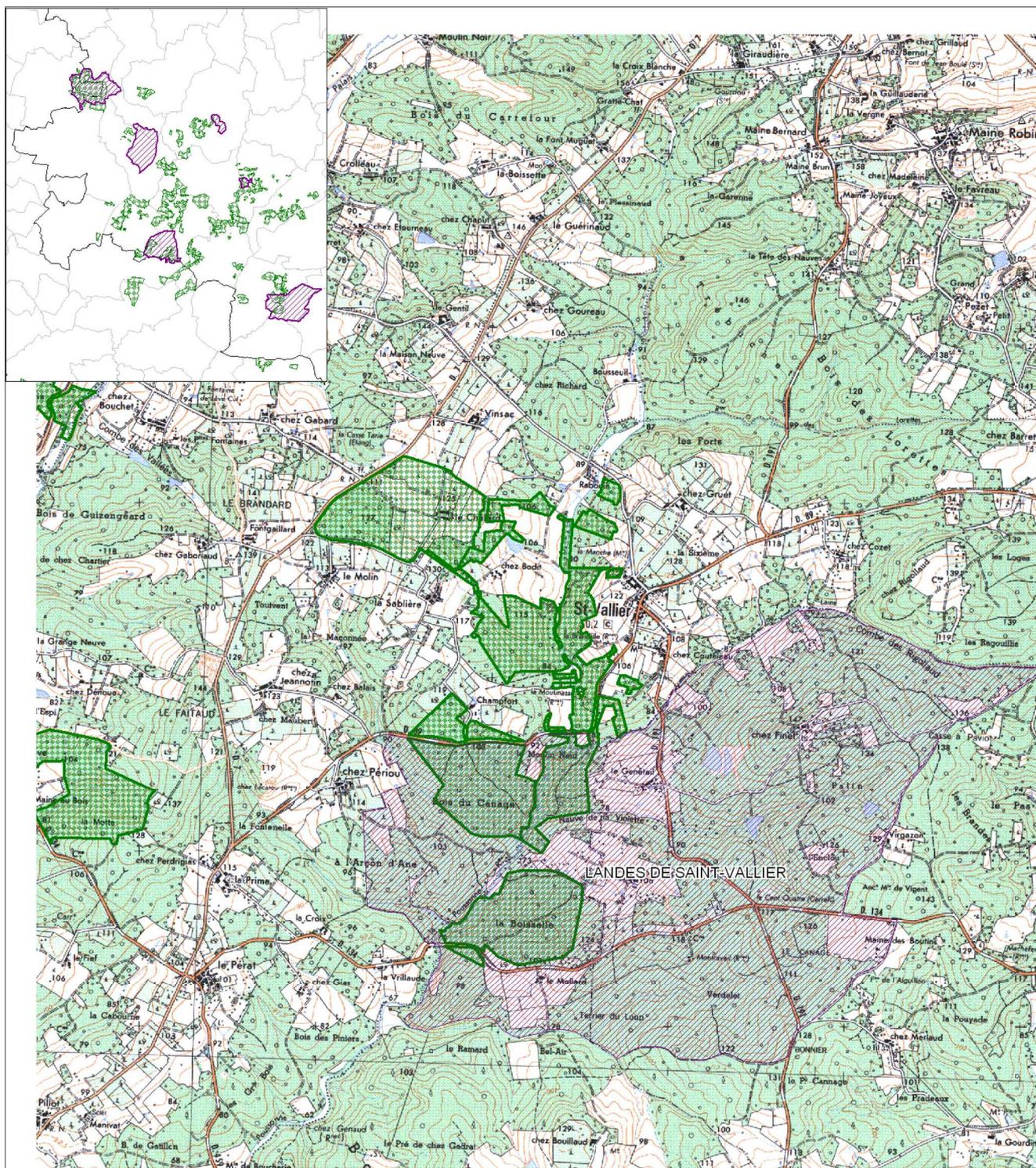
ZNIEFF 78 de type I et Plan Simple de Gestion



-  PLAN SIMPLE DE GESTION
-  ZONE NATURELLE d'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Type 1
-  DEPARTEMENT
-  REGION
-  COMMUNE

SUJETIONS ENVIRONNEMENTALES

ZNIEFF 46 de type I et Plan Simple de Gestion



-  PLAN SIMPLE DE GESTION
-  ZONE NATURELLE d'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Type 1
-  DEPARTEMENT
-  REGION
-  COMMUNE

ARRETES PREFECTORAUX

Composition du Comité de Pilotage

- arrêté du 27 novembre 2000
- arrêté du 24 juin 2004

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction des Actions Interministérielles

ARRETE PREFECTORAL

**portant création et composition du comité de pilotage du site NATURA 2000
n°20 « LES LANDES DE TOUVERAC SAINT VALLIER »**

Le PREFET DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Directive (CEE) n° 92-43 modifiée du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des espaces naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 1997 modifié fixant la composition du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural, dit comité départemental de pilotage de NATURA 2000 ;

VU l'avis du comité départemental susvisé lors de sa réunion du 20 novembre 2000 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - Il est créé un comité de pilotage pour le site NATURA 2000 n°20 dénommé « LES LANDES DE TOUVERAC SAINT VALLIER », organe de concertation entre tous les partenaires et de validation du document d'objectifs.

Article 2 - Le comité de pilotage comprend les membres suivants (ou leurs représentants) :

ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

- . le sous-préfet de Cognac, président,
- . le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- . le directeur régional de l'environnement,
- . le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- . le directeur départemental de l'équipement,
- . le chef du service départemental de garderie de l'office national de la chasse,
- . le directeur régional du conseil supérieur de la pêche,
- . le directeur régional de l'office national des forêts.

ELUS

- . le président de la communauté de communes des 3 B,
- . le président de la communauté de communes de Haute Saintonge,
- . le conseiller général de Baignes,
- . le conseiller général de Brossac,
- . le conseiller général de Barbezieux-St Hilaire,
- . le conseiller général de Chalais,
- . le président du Conseil Général,
- . les maires des communes de Le Tâtre, Touvérac, Lamérac, Baignes Ste Radegonde, Boisbreteau, Bors, Condéon, Chillac, Guizengeard, Saint-Vallier, Yviers, Montchaude, Oriolles, Sauvignac, Saint Maigrin (17), Chevanceaux (17).

ACTIVITES ECONOMIQUES

- . le président de la chambre d'agriculture ou le président de l'association « Avenir du Territoire Sud-Charente »,
- . le président de l'union départementale de la propriété agricole,
- . le président du syndicat des propriétaires forestiers-sylviculteurs de la Charente,
- . le président de l'ADASEA,
- . le président de la section régionale de l'UNICEM,
- . le président de l'UDSEA,
- . le président du CDJA,
- . le porte-parole de la confédération paysanne,
- . le président de la coordination rurale,
- . le président du MODEF,
- . le président de la SAFER.

ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT ET D'ACTIVITES DE LOISIRS

- . le président de la fédération départementale des chasseurs,
- . le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- . le président du conservatoire régional des espaces naturels,
- . le président de Charente-Nature,
- . le président de l'association Nature Environnement 17,
- . le délégué de l'association T.O.S. (truite-ombre-saumon),
- . le président de la L.P.O.,
- . le président de la confédération charentaise de la randonnée.

Article 3 - Le comité de pilotage peut inviter toute autre personne à participer à ses travaux.

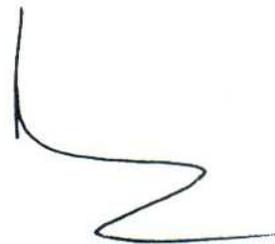
Il pourra être créé, en tant que de besoin, des groupes de travail thématiques qui rendront compte devant le comité de pilotage.

Article 4 - L'opérateur désigné pour la réalisation du document d'objectifs est le Centre régional de la propriété forestière.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Cognac, le directeur régional de l'environnement et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

...Angoulême, le 27 NOV. 2000

Le PREFET,



Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué,



André GRETOIS



PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME
17017 LA ROCHELLE CEDEX 01

PREFECTURE DE LA CHARENTE
16017 ANGOULEME CEDEX

ARRETE INTERPREFECTORAL

**Relatif à la composition du comité de pilotage
NATURA 2000 n° 20 « LES LANDES DE TOUVERAC SAINT VALLIER »**

*LE PREFET DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur*

*LE PREFET DE LA CHARENTE MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU la Directive (CEE) n° 92-43 CEE modifiée du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des espaces naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-3, L 414-4 et R 214-18 à R 214-36 ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2000, portant création et composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 n°20 « Les Landes de Touvérac Saint-Vallier » ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de Charente et de Charente Maritime ;

ARRETEMENT

Article 1 - Il est créé un comité de pilotage pour le site NATURA 2000 dénommé « LES LANDES DE TOUVERAC SAINT VALLIER », organe de concertation entre tous les partenaires et de validation du document d'objectifs.

Article 2 – Le comité de pilotage comprend les membres suivants (ou leurs représentants) :

ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

- Le sous-préfet de Cognac, président,
- Le sous-préfet de Jonzac,
- Le directeur régional de l'environnement,
- Les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de Charente et de Charente Maritime,
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- Les directeurs départementaux de l'équipement de Charente et de Charente Maritime,
- Les chefs des services départementaux de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Charente et de Charente Maritime,
- Le directeur régional du conseil supérieur de la pêche,
- Le directeur régional de l'office national des forêts.

ELUS

- Les présidents des Conseils Généraux de Charente et de Charente Maritime,
- Le président de la communauté de communes des 3B,
- Le président de la communauté de communes de Haute Saintonge,
- Les Conseillers généraux des cantons de Baignes, Brossac, Barbezieux-St-Hilaire et Chalais, d'Archiac et de Montlieu La Garde,
- Les maires des communes de Le Tâtre, Touverac, Lamérac, Baignes Ste Radegonde, Boisbreteau, Bors de Baignes, Condéon, Chillac, Guizengeard, Saint-Vallier, Yviers, Montchaude, Oriolles, Sauvignac, Saint-Maigrin (17) et Chevanceaux (17).

ACTIVITES ECONOMIQUES

- Les présidents des chambres d'agriculture de Charente et de Charente Maritime
- Le président de l'association « Avenir du Territoire Sud-Charente »,
- Les présidents de l'Union Départementale de la Propriété Agricole de Charente et de Charente Maritime,
- Les présidents des syndicats des propriétaires forestiers, sylviculteurs de Charente et de Charente Maritime,
- Les présidents de l'ADASEA de Charente et de Charente Maritime,
- Les présidents de la section régionale de l'UNICEM de Charente et de Charente Maritime,
- Les présidents de l'UDSEA de Charente et de Charente Maritime,
- Les présidents du CDJA de Charente et de Charente Maritime,
- Les portes paroles de la confédération paysanne de Charente et de Charente Maritime,
- Les présidents de la coordination rurale de Charente et de Charente Maritime,
- Les présidents du MODEF de Charente et de Charente Maritime,
- Le président de la SAFER du Poitou-Charentes.

ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET D'ACTIVITES DE LOISIRS

- Les présidents des fédérations départementales des chasseurs de Charente et de Charente Maritime,
- Les présidents des fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Charente et de Charente Maritime,
- Le président du conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes,
- Le président de l'association charente nature,
- Le président de l'association nature environnement 17,
- Le délégué de l'association T.O.S. (Truite-Ombre-Saumon),
- Le président de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO),
- Le président de la confédération charentaise de la randonnée.
- Le président de la confédération de la randonnée de Charente Maritime.

Article 3 – Le comité de pilotage peut inviter toute personne à participer à ses travaux.

Il pourra être créé, en tant que de besoin, des groupes de travail thématiques qui rendront compte devant le comité de pilotage.

Article 4 – L'opérateur désigné pour la réalisation du document d'objectifs est le Centre régional de la propriété forestière.

Article 5 – L'arrêté du 27 novembre 2000, portant création et composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 n°20 « Les Landes de Touvérac Saint-Vallier » est abrogé.

Article 6 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente et de la Charente Maritime, les sous-préfets de COGNAC et de JONZAC, le directeur régional de l'environnement et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de Charente et de Charente Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs.

La Rochelle, le 24 JUIN 2004
Le Préfet de la Charente Maritime,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Vincent NIQUET

Angoulême, le 19 JUIL 2004
Le Préfet de la Charente

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Hervé JONATHAN

Comptes rendu des comités de pilotage

- N°1: le 10/01/01
- N°2: le 10/09/01
- N°3: le 08/10/02
- N°4: le 08/12/04
- N°5: le 21/03/07

NATURA 2000

COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE N°20 « LES LANDES DE TOUVERAC-SAINTE-VALLIER »

M. le Sous-Préfet de COGNAC a procédé à l'installation du comité de pilotage du site n° 20 « Les Landes de Touvérac-Saint-Vallier » le 10 janvier 2001.

Participaient à cette réunion qui s'est tenue sous sa présidence dans la salle municipale de la commune de BROSSAC les élus, représentants des administrations et associations dont la liste figure en annexe.

M. le Sous-Préfet ouvre la séance et remercie tous les participants à la réunion, en particulier M. le Maire de BROSSAC pour son accueil. Après avoir précisé que les dégâts causés par la tempête de décembre 1999 seront à prendre en compte dans la problématique Natura 2000, il se félicite de l'ouverture d'un dossier important pour la Charente, en rappelle la chronologie et fait lecture de la composition proposée du comité de pilotage.

Le président de l'association Avenir du Sud-Charente demande tout d'abord la parole pour expliquer le souhait que la représentation de son association et de la chambre d'agriculture soit différenciée afin qu'il y ait un représentant par structure et non un représentant commun. Cette demande sera transmise par M. le Sous-Préfet à Mme le Préfet.

Cette remarque étant faite, la composition du comité de pilotage est officiellement validée.

La parole est ensuite donnée à Melle Nathalie MORVAN, représentant la DIREN ; Melle MORVAN explique la démarche européenne Natura 2000 et ses objectifs.

Il est répondu à une question sur la complémentarité ou le chevauchement des dossiers LIFE et Natura 2000 ; Melle MORVAN explique que ce sont deux démarches indépendantes l'une de l'autre.

La Chambre d'Agriculture intervient sur le respect du droit de propriété ; question à laquelle M. le Sous-Préfet répond précisément ; l'intérêt national doit être pris en compte, de la même façon que le droit de propriété doit être respecté. Il s'agit, en cette affaire, de privilégier la bonne volonté de chacun.

M. FORMERY, directeur du CRPF et opérateur du document d'objectif sur les Landes de Touvérac, précise la philosophie de cette structure et rassure chacun sur les consultations et concertations à venir.

M. Jean-Michel CLUPEAU, responsable du dossier au sein du CRPF, présente ensuite les étapes, la méthodologie et le calendrier de réalisation du DOCOB.

Les trois phases de la procédure d'élaboration du programme assorties de consultations et de concertation s'établissent ainsi qu'il suit.

La première phase porte plus particulièrement sur la réalisation du diagnostic du site avec une cartographie plus précise des espèces végétales et animales, un inventaire biologique, inventaire également des usages et des activités humaines (acteurs actuels, potentiels, fréquentation du public : accueil, stationnement), analyse aussi écologique....

Cette phase sera l'occasion de rencontres individuelles avec le plus possible d'usagers (associations, propriétaires...).

La deuxième phase concernera la définition des enjeux et des objectifs.

La troisième phase permettra de définir un programme d'actions.

A chaque étape, il devra être procédé à une réunion du comité de pilotage.

CALENDRIER

L'ensemble du travail devra être mené sur une année ce qui implique de retenir, dans ses grandes lignes, l'échéancier suivant :

- première phase (établissement d'un diagnostic détaillé) : 1^{er} semestre 2001 ;
- réunion du comité de pilotage : juin-juillet 2001 ;

- deuxième phase (définition des enjeux et objectifs) : juillet-août 2001 ;
- réunion du comité de pilotage : septembre-octobre 2001 ;

- troisième phase (définition d'un programme d'action) : septembre-octobre-novembre 2001 ;
- réunion comité de pilotage : novembre-décembre 2001 ;
- mise en forme des documents à la lumière des observations recueillies à la réunion du comité de pilotage précédente : novembre-décembre 2001 ;
- réunion finale de présentation des documents au comité de pilotage : fin décembre-début janvier 2002.

Le comité de pilotage donne acte de cette méthodologie et de la programmation proposée.

*

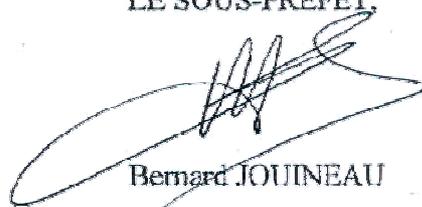
*

*

Une distribution de la cartographie des sites inclus dans le périmètre d'études est ensuite effectuée. Il est précisé que cette délimitation va être affinée au fur et à mesure de l'avancement des inventaires et des vérifications de terrain.

Le dossier des Landes de Touvérac n'appelant pas d'objections, M. le Sous-Prefet lève la séance et rendez-vous est pris pour la prochaine étape.

LE SOUS-PREFET.



Bernard JOUINEAU

NATURA 2000
SITE N° 20 – LES LANDES DE TOUVERAC-SAINT-VALLIER

LISTE DES PARTICIPANTS

- M. ROBELIN, représentant la Chambre d'Agriculture
- M. LERISSON, représentant de l'UDSEA
- M. HOUSSIN, Conseiller Général
- M. COURJAUD, Conseiller Général
- M. BOBE, Conseiller Général
- M. NAUDIN, Maire de BROSSAC
- M. GADRAT Christian, Maire de GUIZENGEARD
- M. JAULIN Pierre, Maire de BAINES
- Mme JAULIN Joëlle, Adjoint au Maire de BAINES
- M. CALLEC, Subdivision de l'Équipement de BARBEZIEUX
- M. GABORIT, Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes
- M. FANTIN, Charente Nature
- M. FESTAL, Maire de CHEVANCEAUX
- M. SOULARD, Mairie d'YVIERS
- M. MOUCHE, Maire de SAINT-VALLIER
- M. BESSON, Maire de LE TAIRE
- M. SUAREZ, chargé d'étude Charente Nature
- M. ARNAUD, Adjoint au Maire de BORS-DE-BAIGNES
- M. GOICHON, Association Avenir territoire Sud-Charente
- M. ENIQUE, Animatrice de l'association « Avenir du territoire Sud-Charente »
- M. TROUVE, Mairie de CONDEON

- M. POUPET, Office National de la Chasse
- M. DESCHAMPS, Conseil Supérieur de la Pêche
- M. MILOT, Fédération de la Pêche
- M. LACATON, Fédération de la Pêche
- M. VIAUD, 2^{ème} Adjoint ORIOLLES
- M. BOUCHE, Délégué de l'association, conseiller municipal de BOISBRETEAU
- M. TESSONNEAU, Maire de BOISBRETEAU
- M. BERGEUN, Avenir du Sud 16
- M. CASSAN, Chambre d'Agriculture
- M. HUART, DRIRE
- M. CHAURETTE, ADASEA
- M. DUTOUR, Confédération de la Randonnée
- Mme BOIS, Confédération Randonnée et propriétaire sur la zone n° 20
- M. MOREAU, Société A.G.S. UNICEM
- M. MOUNIER, Syndicat des Propriétaires Forestiers
- M. MOREAU, O.N.F.
- M. DERVIN, D.D.A.F.
- M. TORMIER, Coordination rurale

NATURA 2000

COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE N°20 « LES LANDES DE TOUVERAC-SAINT-VALLIER » DU 10 SEPTEMBRE 2001 A BAIGNES

M. le Sous-Préfet remercie M. le Maire de BAIGNES pour son accueil.

M. le Sous-Préfet rappelle la composition du comité de pilotage local du site, ainsi que les conclusions de la première réunion du comité de pilotage du mois de décembre. Il passe ensuite la parole à M. FORMERY, Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, qui est l'opérateur du site.

Celui-ci explique que la phase du travail qui vient de se terminer et qui va être présentée au comité de pilotage a été une phase purement scientifique. Seul un inventaire biologique a été réalisé, donc pour l'instant, rien n'est figé, rien n'est acquis. Il précise que tous les propriétaires rencontrés ont été avertis et informés. Des demandes d'autorisation ont été effectuées pour pénétrer dans les propriétés privées. Le but est d'établir un véritable dialogue pour que personne ne se sente lésé.

Les inventaires biologiques ont été effectués par l'association Charente Nature. M. SARDIN, son directeur, présente les résultats des études de terrain. Les caractéristiques du site des Landes de Touvérac-Saint-Vallier sont liées au sol qui est sablo-argileux ; c'est pourquoi on y trouve une flore spécifique.

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site se répartissent en trois groupes :

- les habitats forestiers (dont fait partie le Chêne Tauzin) ;
- les habitats intermédiaires que sont les landes ; elles sont très stables sur les sols du site ; seules les landes à bruyères sont concernées par la directive « habitats » ;
- les zones humides (tourbières, bords d'étangs).

Le site présente aussi d'autres habitats, non concernés par la directive « habitats », mais qui servent d'habitats d'espèces ou de zones tampons.

De nombreuses espèces animales des directives « habitats » et « oiseaux » ont été trouvées sur le site : chauve-souris, loutre, vison d'Europe, oiseaux, reptiles (dont la cistude), amphibiens, libellules, papillons, coléoptères.

Aucune espèce végétale de la directive « habitats » n'est présente sur le site. En revanche, on trouve des espèces végétales protégées au niveau national ou régional.

Suite à ces inventaires, l'opérateur et Charente Nature proposent de modifier le périmètre du site Natura 2000. Une carte au 1/10 000ème du nouveau périmètre est distribuée. Le site comptait initialement 7 secteurs. Il est proposé d'en supprimer 2, car le peu d'habitats restant dans ces zones ne permettent par leur réhabilitation.

Pour les 5 autres secteurs, le périmètre sera réadapté :

☞ **secteur de Saint-Maigrin** : on y trouve des habitats forestiers et des habitats de zones humides, avec notamment la présence de la loutre et de la cistude. Le périmètre de ce secteur est très peu modifié ;

☞ **secteur de Touvérac** : ce secteur est particulièrement intéressant car il présente des échantillons fonctionnels de presque tous les habitats et espèces du site. Il contient aussi d'anciennes exploitations d'argile bien réhabilitées. Le périmètre de ce secteur est très peu modifié ;

☞ **secteur de Saint-Vallier** : ce secteur a été modifié à l'Est notamment où une vaste zone a été retirée du site. Une petite extension est proposée au Sud-Ouest ;

☞ **secteur de Boisbreteau** : l'intérêt de ce secteur réside principalement dans ses vallons. Deux modifications du périmètre sont proposées : au Nord, retrait de zones cultivées ; au Sud, extension pour englober des zones tourbeuses et des prairies de fauche ;

☞ **secteur de Condéon** : sur ce secteur, une grande modification du périmètre est proposée : un grand agrandissement au Sud car cette zone contient des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (landes, zones humides, tourbières, vison d'Europe, Cistude, espèces végétales).

Question : Quelles sont les conséquences de Natura 2000 sur la retenue de pompage qui se situe dans le secteur de Condéon ?

Réponse (J.P. SARDIN) : Les habitats d'intérêt communautaire ne sont pas dans l'eau de la retenue mais sur les bords, donc l'usage actuel de la retenue n'est pas remis en cause.

Question (représentant AGS) : Est-ce que la zone autorisée pour l'exploitation est incluse dans le site Natura 2000 ? Quelles en sont les conséquences ?

Réponse (J.P. SARDIN) : Le projet d'exploitation n'est absolument pas remis en cause. Si la réhabilitation de la carrière est bien conduite, on ré-obtient les habitats. La question de la réhabilitation devra donc être étudiée dans le DOCOB. Il faudra être attentif à la tourbière qu'il ne faudra pas endommager, mais ce problème est très ponctuel.

Question : Le secteur de Saint-Vallier est touché par le projet TGV, que peut-on faire ?

Réponse : La DIREN transmettra les nouveaux périmètres à RFF pour que les études du fuseau TGV puissent en tenir compte. Cela ne doit pas remettre en cause la proposition de périmètre du site Natura 2000. Les questions concernant le TGV seront abordées lors de la prochaine phase de travail que sera l'inventaire socio-économique.

M. le Sous-Préfet demande l'avis du comité de pilotage sur la proposition de nouveau périmètre du site Natura 2000.

Le représentant de l'association Avenir Sud-Charente est contre.

M. le Maire de SAINT-MAIGRIN s'abstient car il souhaite d'abord discuter de cette question avec son conseil municipal.

Le nouveau périmètre est validé par le comité de pilotage.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the date.

3 0 SEP. 2002

Compte-rendu
du comité de pilotage local
du 8 octobre 2002 à Touvérac

Site Natura 2000 n°20 "Landes de Touvérac - Saint-Vallier"

Monsieur le Sous-Préfet remercie Monsieur le Maire de Touvérac pour son accueil.

Monsieur FORMERY (CRPF) fait le point sur l'état d'avancement du document d'objectifs. Depuis la dernière réunion du comité de pilotage local, ont eu lieu des visites de terrain pour confirmer les inventaires biologiques, des réunions d'information, des rencontres d'agriculteurs, de propriétaires. Les 4 groupes de travail se sont chacun réunis une première fois en septembre 2002. Les thèmes des groupes de travail sont les suivants : "forêts et landes", "prairies et agriculture", "carrières", "eau et ressources en eau". Chaque groupe de travail a désigné un rapporteur.

Monsieur BERGEON, rapporteur du groupe de travail "forêts et landes", résume la dernière réunion de ce groupe. Il note que dans les documents cartographiques distribués, il manquait des légendes.

Monsieur CLUPEAU (CRPF) rappelle que sur ce site les activités socio-économiques ne posent pas de problème par rapport aux habitats et à leur conservation. De plus, les habitats d'intérêt communautaire ne représentent que quelques pourcentages de la surface du site. Les objectifs définis par les groupes de travail sont présentés.

La fédération des chasseurs s'étonne que l'on prenne des décisions sans que les propriétaires des parcelles soient au courant. Il est répondu que le maximum de propriétaires a été rencontré ou informé. De plus, les membres du comité de pilotage ont un rôle de relais auprès de la population locale. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas de décisions mais d'objectifs généraux de gestion par type d'habitat. Dans tous les cas, les propriétaires resteront libres de signer ou non le contrat Natura 2000 qui leur sera proposé.

Monsieur le sous-préfet rappelle que l'information individuelle à cette étape de l'ensemble des propriétaires demanderait des moyens dont nous ne disposons pas. L'opérateur fait son maximum pour informer au mieux les propriétaires.

Monsieur MOREAU, rapporteur du groupe de travail "carrières", résume la dernière réunion de ce groupe. Il rappelle la distinction à faire entre le périmètre officiel du site et le périmètre d'étude. Il souhaite connaître la durée de l'engagement qu'auront à prendre les propriétaires, et comment on s'y prendra pour remplir les objectifs. L'opérateur précise que ceci sera l'objet des prochaines réunions des groupes de travail. La réglementation existante dans le domaine des carrières est déjà très complète ; Natura 2000 n'imposera rien de plus.

Monsieur BENOIT DU REY, rapporteur du groupe de travail "prairies et agriculture", résume la dernière réunion de ce groupe.

Il transmet aussi la position du Syndicat des Propriétaires Forestiers de Charente-Maritime, qu'il représente. Ce syndicat n'a pas de remarque concernant le périmètre du site, mais il s'oppose à toute extension éventuelle et considère que la zone d'étude n'a pas lieu d'être.

Monsieur LERISSON, rapporteur du groupe de travail "eau", résume la dernière réunion de ce groupe. Les objectifs concernent à la fois la quantité et la qualité de l'eau. Une analyse point d'eau par point d'eau a été réalisée. Le compte-rendu de ce groupe de travail n'a pas encore été rédigé par l'opérateur.

Les objectifs sont listés sur un document distribué pendant la séance (ci-joint).

Le comité de pilotage local considère que ces objectifs sont pertinents, et autorise l'opérateur et les groupes de travail à continuer l'élaboration du document d'objectifs.

Compte-rendu
du comité de pilotage local
du 21 mars 2007 à Touvérac

Site Natura 2000 n°20 FR5400422 "Landes de Touvérac - Saint-Vallier"

Liste des présents :

M. BERGEON – SDPPR de la Charente
M. Claude BESSON – Maire de Le Tâtre
M. Pierre BOBE – Maire de Montchaude, Conseiller Général
M. Jean-Pierre BODIN – Agriculteur à Touvérac
M. François BOUCHE – agriculteur, 1^{er} adjoint au Maire de Boisbreteau
M. Alain DAVID – Maire de Touvérac
M. Thierry DESCHAMPS – CSP de la Charente
Mme Annabelle DESIRE - DIREN
M. J.François DINAND – ONCFS de la Charente-Maritime
Mme Muriel ENIQUE – Chambre d’Agriculture de la Charente, Chalais
Mme M.Christine ETIENVRE – DDAF de la Charente
M. Mathieu FORMERY – CRPF Poitou-Charentes
M. Sébastien FOURNIER – Chambre d’Agriculture de la Charente
M. Thibaut GABORIT – Conservatoire d’Espaces Naturels Poitou-Charentes
M. Daniel GERARD – ONCFS de la Charente-Maritime
M. Sylvain GIRAUD – ONCFS de la Charente
M. Michel HALLAIS – Adjoint au Maire de Saint-Vallier
M. Pierre LANDRE – Forestiers privés de la Charente, SDPPR de la Charente
M. Didier LERISSON – Chambre d’Agriculture de la Charente
M. Yves MEMEREAU – DRIRE
M. Didier MOREAU – UNICEM, Société AGS
Mme Annie MULON – Adjointe au Maire de Chevanceaux
M. Alain PERSUY – CRPF Poitou-Charentes
M. Jean-Michel QUIARD – sous-préfet de Cognac
M. Pierre TESSONEAU – Maire de Boisbreteau
Mme Ségolène TRICOT – Conservatoire d’Espaces Naturels Poitou-
Charentes
M. Raymond VILLIER – Lamérac

M. le Maire de Touvérac accueille les participants à la réunion.

M. le sous-préfet présente l'ordre du jour de la réunion et passe la parole à M. GABORIT (CREN).

M. GABORIT (CREN) présente le diaporama ci-joint.

M. LERISSON (CA) demande le rapport du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel qui a validé le document d'objectifs sur le plan scientifique. M. BODIN (agriculteur) demande la composition de ce conseil scientifique. Ces documents sont joints au présent compte-rendu.

M. BODIN (agriculteur) demande ce qu'il adviendra des propriétaires qui ne souhaiteront pas signer de contrat. M. GABORIT (CREN) lui répond qu'ils ont le droit de ne pas signer de contrat. Ils resteront bien sûr propriétaires de leurs parcelles et ne seront pas obligés de s'engager.

Suite à la présentation que fait M. GABORIT des actions destinées aux propriétaires de parcelles forestières, M. MOREAU (UNICEM, AGS) évoque l'obligation de reboisement pour les carrières, alors que le document d'objectifs propose de créer des clairières en forêt. Mme DESIRE (DIREN) répond que ces clairières sont d'une très faible surface (1500 m²). M. FORMERY (CRPF) confirme qu'il n'y a aucune incohérence car il s'agit de deux domaines bien différents avec chacun leur réglementation propre. M. GABORIT reprend le cahier des charges de la mesure : en plus de la surface réduite, un diagnostic écologique est de toute façon obligatoire si le propriétaire veut signer un contrat avec l'Etat. M. FORMERY rappelle par ailleurs que pour les mesures sur parcelles forestières le cadre administratif est fort (arrêté préfectoral) et par conséquent les mesures financières sont fixes.

M. BODIN fait remarquer que certaines communes du site Natura 2000 « Landes de Touvérac – Saint-Vallier » sont aussi concernées par le site Natura 2000 « Vallées du Lary et du Palais ». Mme DESIRE (DIREN) confirme.

M. MOREAU (UNICEM) tient à noter qu'il lui semble difficile de développer une activité économique dans un site Natura 2000. M. LANDRE précise qu'il est de toute façon nécessaire de conserver le volet économique car le développement économique est inhérent à Natura 2000. M. MOREAU (UNICEM, AGS) rappelle que les cimenteries Calcia ont dû s'adapter à Natura 2000 sur un autre site et qu'une plus petite entreprise aurait eu du mal à le faire. M. LERISSON (CA) confirme qu'en effet cela peut être compliqué pour une petite entreprise mais que cependant une jurisprudence et des méthodes sont en train de se mettre en place et des solutions apparaissent. M. MOREAU (UNICEM) remarque aussi que malgré tout, dans l'expérience, on arrive toujours à trouver une solution d'entente.

M. LERISSON (CA) souligne que la modification de périmètre ne sera validée qu'après consultation et concertation. Mme DESIRE (DIREN) confirme : la modification de périmètre fera l'objet d'une consultation locale par le préfet auprès des communes et des établissements de coopération intercommunale (EPCI), qui devront délibérer sur ce sujet. En fonction des réponses des communes et des EPCI, le préfet décidera ou non de modifier le périmètre du site Natura 2000.

Mme MULON (Mairie de Chevanceaux) remarque qu'une zone est incluse dans plusieurs sites Natura 2000 sur la commune de Boisbreteau. Mme DESIRE (DIREN) répond qu'un calage sera fait pour attribuer cette zone au site le plus adéquat, afin que la zone ne soit que dans un seul site Natura 2000.

M. BODIN demande ce qu'il va se passer sur les zones ayant subi la tempête de 1999. M. FORMERY précise que lorsque le propriétaire replantera, on restera en futaie résineuse et que Natura 2000 n'est pas une contrainte supplémentaire sur les zones ayant subi la tempête. M. LANDRE rappelle que de toute façon le propriétaire reste toujours libre de contractualiser ou pas.

M. LERISSON (CA) demande si le document d'objectifs s'appliquera aux extensions ou s'il sera nécessaire de le réadapter. Mme DESIRE répond qu'a priori si le périmètre est modifié, le document d'objectifs s'appliquera au nouveau périmètre. Cependant, la question pourra être abordée au cours d'un prochain comité de pilotage. S'il s'avère nécessaire d'adapter le document d'objectifs au nouveau périmètre, ce sera possible après décision en comité de pilotage.

Mme DESIRE (DIREN) présente ce qui va se passer une fois que le document d'objectifs sera validé. Le document d'objectifs sera transmis aux membres du comité de pilotage. Il pourra être consulté en mairie. Une structure animatrice sera désignée. On ne sait pas encore qui. M. LERISSON mentionne que les acteurs locaux souhaitent que les opérateurs actuels continuent le travail.

Mme DESIRE poursuit. La structure animatrice a trois rôles principaux :

- un rôle d'information, de relais sur le site Natura 2000,
- un rôle technique pour mettre en œuvre les actions du document d'objectifs, aider les propriétaires intéressés par des contrats à monter leur dossier de demande, assurer le suivi des actions mises en œuvre,
- un rôle plus administratif, par exemple continuer à organiser la réunion d'un comité de pilotage par an.

M. LERISSON (CA) précise que la validation du document d'objectifs vaut sur le périmètre officiel actuel.

Au sujet des financements, M. LERISSON (CA) explique que la réflexion globale de la Chambre d'Agriculture est de dire que l'intérêt principal de Natura 2000 est la contractualisation. Or aujourd'hui les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) n'existent plus. Nous sommes en stand-by pour les contrats en milieu agricole. La Chambre d'Agriculture pense donc qu'au regard de la situation et du contexte actuel, la priorité en ce moment est la vulgarisation et la communication auprès de la population locale. Elle souhaite que ce soient ces actions du document d'objectifs qui soient mises en œuvres en priorité sur ce site et sur tous les sites de la Charente.

Mme ETIENVRE (DDAF16) informe que le département est équipé de cages-pièges à ragondins avec trous d'échappement vison.

M. le maire de Touvérac demande qui sera son relais dans l'administration pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme de la commune, en lien avec Natura 2000. Mme DESIRE (DIREN) répond que c'est elle qui suivra le dossier à la DIREN.

Il est précisé que si le périmètre n'est pas modifié, le document d'objectifs restera valable sur le périmètre officiel actuel.

Le comité de pilotage valide le document d'objectifs.

Une prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu au printemps 2008 afin de présenter la structure animatrice qui sera chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs.

LE PRESIDENT



Jean-Michel QUIARD

Comptes rendu des groupes de travail

- Forêts et Landes: 12/09/02 et 10/10/02 (pas de compte-rendu disponible)
 - Agriculture et prairies: 12/09/02 et 21/01/03
 - Carrières: 19/09/02 et 23/10/02
 - Eau et ressource en eau: 19/09/02 et 28/01/03 (aucun compte-rendu de disponible)
-
- Préservation et gestion des milieux: 14/03/05 et 29/04/05
 - Valorisation et sensibilisation: 22/06/05

Site N° 20 : Landes de Touvérac - Saint Vallier

Compte - Rendu du Groupe de Travail : Forêt et landes

□ **Date :** 12 Septembre 10 h 00 à 12 h 30

□ **Lieu :** Touvérac (Charente)

□ **Présents :**

Monsieur BITAUD Igor

Monsieur BERGEON André (Avenir du Territoire Sud Charente)

Monsieur HALLAIS Michel (Adjoint au Maire de Touvérac)

Monsieur BENOIT DU REY Emmanuel (Propriétaire)

Monsieur THIBAUD Alain (Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de Charente)

Monsieur MOUCHEBEUF Michel (Maire de Lamérac et propriétaire)

Madame CAZENABE Caroline (Citoyenne, St Maigrin)

Monsieur CAZENABE Philippe (Adjoint au Maire de St Maigrin)

Monsieur TESSONEAU Pierre (Maire de Boisbretreau, propriétaire)

Monsieur TESSONEAU Jean Claude (Adjoint au Maire de Boisbretreau)

Monsieur AUBRIT Henri (Propriétaire à Condéon)

Monsieur BOYER Gérard (Adjoint au Maire de Chevanceaux, propriétaire)

Monsieur MONJOU Guy (FDC Charente, propriétaire)

Monsieur BOUCHERIE Marc (Propriétaire à Hors)

Monsieur MOUNIER Jean Michel (Association Forestière Sud Charente, propriétaire)

Monsieur DERVIN Jean Paul (DDAF Charente)

Monsieur GERARD Daniel (ONCFS Charente Maritime)

Monsieur GOUIN Patrick (ONCFS Charente Maritime)

Monsieur NALBERT Guy (UIDSEA)

Madame BOIS Clarisse (Comité Charentais de la Randonnée)

Madame DESIRE Annabelle (DIREN)

Monsieur BODIN Jean Pierre (Agriculteur Touvérac)

Monsieur SUAREZ David (Charente Nature)

Monsieur PERSUY Alain (CRPF Poitou-Charentes)

Monsieur CLUPEAU Jean Michel (CRPF Poitou-Charentes)

Monsieur RIVAIN Stéphane (Oréade-Brèche, Expert Forestier)

□ **Ordre du jour :**

- Analyse des activités actuelles et de leurs incidences sur les habitats
- Définition des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

□ **Documents de Travail remis aux participants :**

- Cartes synthétique au 1/25 000 de localisation des habitats et des habitats d'espèce dans le périmètre Natura 2000 et dans le périmètre d'étude.
- Fiche descriptive des habitats, des actions actuelles, de leur incidence et des objectifs (à remplir pendant la réunion)
- Plaquette "Natura 2000, Des contrats pour agir", Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Janvier 2002

□ **Rapporteur pour le Groupe de Travail :** André BERGEON

□ **Rédacteurs du Compte Rendu :** Jean Michel CLUPEAU (CRPF Poitou-Charentes)
Stéphane RIVAIN (Oréade-Brèche, Expert Forestier)

Remarques Générales :

Les remarques qui suivent ont été faites par les participants aux 4 groupes de travail (forêt, agriculture, carrières, eau).

1. Périmètre officiel Natura 2000/Périmètre d'étude.

Le périmètre officiel Natura 2000 a été basé à l'origine sur les contours des ZNIEFF identifiées en 1983. L'évolution du territoire a conduit à mener les prospections sur une surface plus large. Cette zone d'étude a été validée en comité de pilotage le 10 septembre 2001. La zone d'étude est plus large que le périmètre officiel afin de mieux cerner les habitats et de mieux comprendre le fonctionnement écologique du territoire.

Le DOCOR réalisée sur la base de ces prospections sera appliqué uniquement sur le périmètre officiel.

A la demande de certains participants, les surface des habitats présentés pendant les réunions des groupes de travail seront scindées en Surface totale / Surface Périmètre d'étude / Surface Périmètre officiel.

2. Le DOCOB : Procédure de mise en œuvre

Certains participants se sont inquiétés que des objectifs de gestion soit décidé par le groupe de travail en l'absence des propriétaires concernés.

La procédure choisie par la France pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 est basée sur la concertation et la contractualisation.

La première étape est la définition des objectifs et des actions de conservation en concertation avec les groupes de travail thématiques. Ces propositions validées par le Comité de Pilotage regroupant l'ensemble des utilisateurs du milieu serviront de base au cahier des charges des actions contractualisées.

Le Comité Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN) donne un avis sur le DOCOB avant validation par le Préfet. Le DOCOB est transmis à l'Union Européenne.

La structure animatrice du site est chargée à partir de cette étape d'informer les propriétaires concernés et de leur proposer les contrats permettant de mettre en œuvre le DOCOB.

3. Que se passera-t-il si aucun contrat n'est signé entre les propriétaires et l'Etat ?

- Si aucun contrat n'est signé, c'est que le mode de contractualisation a été mal défini.

- Dans cette situation, 2 hypothèses peuvent être avancées :

* Evolution du contenu des contrats pour être plus adaptés au contexte local

* Mise en œuvre de procédures réglementaires, situation ultime où il apparaîtrait une dégradation manifeste des habitats et un non-respect de la Directive Européenne.

4. Quel financement pour la mise en œuvre du DOCOB ?

L'Europe finance les opérations sur les Habitats prioritaires au travers du Plan de Développement Rural National (PDRN). L'Etat finance les autres habitats par le Fond de Gestion des Milieux Naturels (FGMN).

Les CTE peuvent être utilisés par les agriculteurs dans le cadre de Natura 2000. Ils sont actuellement suspendus provisoirement en vue d'une révision de la procédure.

Les mesures agri-environnementales (MAE) sont également utilisables.

D'autres mesures du PDRN sont également prévues pour la gestion des territoires non productifs.

5. Manque de connaissance des habitats et des espèces par les acteurs

Il apparaît fréquemment une distorsion entre la vision des Habitats et des espèces par les naturalistes chargés de l'inventaire et les propriétaires.

Le Président de Charente Nature s'est engagé à animer une tournée sur le terrain pour montrer les principaux habitats et les espèces les plus indicatrices aux propriétaires et membres des groupes de travail.

6. Remarques diverses

- Dans l'ensemble, les habitats identifiés sont en bon état de conservation. Seule la Tourbière (Saint Vallier) présente des altérations de son fonctionnement.

- Le bon état de conservation de ces habitats est en partie dû à l'activité humaine sur le territoire.

- Le DOCOB est un compromis entre les objectifs économique du territoire et les objectifs de conservation des habitats.

- Les activités cynégétiques telle que pratiquées actuellement sur le territoire ne présentent aucune incompatibilité avec la conservation des habitats.

Compte - Rendu Technique :

Les données recueillies lors de ce groupe de travail sont présentées dans les tableaux qui suivent.

Remarque supplémentaire :

- Une distinction va être faite entre les landes existant avant la tempête et celles résultant des chablis de la tempête de Décembre 1999.

Habitats : caractéristiques, localisation	Activités actuelles	Incidences	objectifs
<p>LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p> <p>Forêts alluviales résiduelles (Forêts alluviales à aulnes et frênes) Annexe 1 de la directive "Habitats" - Habitat PRIORITAIRE Code Corine : 44.3 - Code Natura 2000 : 91E0</p> <p><u>Surface :</u> <u>Structure et répartition :</u> Cet habitat n'est présent que sur la zone de Saint-Maigrin. Habituellement réparti de façon linéaire le long des cours d'eau, il forme ici un boisement homogène de surface relativement importante en bordure de l'étang. Sur le site, cet habitat est dominé par l'Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) et le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>). Le Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) et le Saule cendré (<i>Salix alba</i>) sont présents de façon dispersée. La strate arborescente, peu développée, est composée de Bourdaine (<i>Rhamnus frangula</i>) et d'Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>). La strate herbacée est dense par endroits et est caractérisée par la Canche gazonnante (<i>Deschampsia caespitosa</i>), le Chiendent des chiens (<i>Elymus caninus</i>), la Stellaire des marais (<i>Stellaria uliginosa</i>) et la Cardamine impatiante (<i>Cardamine impatiens</i>).</p> <p><u>Etat de conservation :</u> Cet habitat présente ici un excellent état de conservation, d'autant plus qu'il est assez rare de l'observer sous forme de boisement non linéaire. De plus, la présence à proximité d'une magnocarpière de grande superficie et en excellent état confère à cet ensemble un intérêt biologique indéniable.</p>	<p>Localisé sur une propriété avec Plan Simple de Gestion</p> <p>Aucune activité. Absence de gestion.</p>	<p>Peuplement évoluant naturellement.</p> <p>Aucune incidence de l'absence de gestion et d'activité</p>	<p>Maintien en bon état de conservation. Pérennisation du boisement</p> <p>Aucune Aucune Conservation en l'état. (Maintien ouvert)</p>

Observations :
- ONCFS a confirmé des observations de Vison récentes (2 ans) et de Loutres, plus anciennes (8 ans).

- L'Aulnaie est à côté d'une magnocarpière, milieu important pour le Vison et refuge pour un grand nombre d'espèces animales.

Habitats : caractéristiques , localisation	Activités actuelles	Incidences	objectifs
<p>▪ Chênaies galicio-portugaises à Chênes pédonculés et Chênes tauzins (Forêts à Chênes Tauzins) Annexe 1 de la directive "Habitats" - Code Corine : 41.6 - Code Natura 2000 : 9230</p> <p>Surface :</p> <p>Structure et répartition : Sur le site considéré, cet habitat reste localisé et de faible surface, sauf dans la zone de Bolsoreteau, où il recouvre une assez grande superficie, au niveau du lieu-dit "Les Vacants". Il est caractérisé par le Chêne tauzin (<i>Quercus pyrenaica</i>), le Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), la Bourdaine (<i>Rhamnus frangula</i>), l'Asphodèle blanche (<i>Asphodelus albus</i>), la Molinie (<i>Molinia caerulea</i>), le Chèvrefeuille (<i>Lonicera periclymenum</i>), la Fougère aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>), la Sabline des montagnes (<i>Arenaria montana</i>) et la Germandrée scorodaine (<i>Teucrium scorodonia</i>).</p> <p>Etat de conservation : Cet habitat présente ici un bon état général de conservation et semble ne pas avoir trop souffert de la tempête de 1999, probablement en raison de l'absence de feuillage en décembre et du faible développement des chênes tauzins.</p>	<p>Maintien ou coupes de bois de feu</p> <p>Chasse</p>	<p>Les coupes de taillis ouvrent périodiquement le milieu : favorable à la dynamique de la flore</p> <p>La régénération de ces peuplements est sensible à la pression du grand gibier. Le maintien d'une activité cynégétique régulatrice des populations est nécessaire.</p>	<p>Mainien en bon état de conservation :</p> <p>Peuplement pur de Chêne tauzin ou peuplement dans lesquels le Chêne tauzin est l'essence dominante</p>

Observation :
- Certains habitats de la Chenaie galicio-portugaise à Chênes pédonculés et tauzins sont issus de peuplements mixtes (Pin maritime et Chêne) dans lesquels les Pins ont été renversés par la tempête de Décembre 1999.

Habitats : caractéristiques, localisation	Activités actuelles	Incidences	objectifs
<p>▪ LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (suite)</p> <p>▪ Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica tetralix</i> et <i>E. ciliaris</i> (Landes humides atlantiques)</p> <p>Annexe 1 de la directive "Habitats" - Habitat PRIORITAIRE Code Corine : 31.12 - Code Natura 2000 : 4020</p> <p>Surface:</p> <p>Structure et répartition :</p> <p>Cet habitat est peu représenté sur le site, et ne couvre en général que quelques dizaines de mètres carrés, sauf dans la zone de Boisbreteau, où il recouvre des surfaces plus importantes. Il est généralement localisé aux dépressions engorgées en hiver, ou au niveau de suinterments temporaires.</p> <p>On y trouve la Bruyère ciliée (<i>Erica ciliaris</i>), la Bruyère à 4 angles (<i>Erica tetralix</i>), la Molinie (<i>Molinia caerulea</i>), la Lobélie brûlante (<i>Lobelia urens</i>), la gentiane pneumonanthe (<i>Gentiana pneumonanthe</i>), la Potentille tomentille (<i>Potentilla erecta</i>), le Choin noirâtre (<i>Schoenus nigricans</i>), des laïches (<i>Carex sp</i>) et des joncs (<i>Juncus sp</i>). On y trouve également, çà et là, quelques pieds de Piment royal (<i>Myrica gale</i>).</p> <p>Etat de conservation :</p> <p>Sur le site, cet habitat présente globalement un bon état de conservation dans les zones où il existe encore : il devait couvrir des surfaces nettement plus importantes avant la création de fossés de drainage destinés à la culture des résineux.</p> <p>Intérêt patrimonial :</p> <p>Au niveau floristique, cet habitat ne présente pas un grand intérêt patrimonial, mis à part la présence sporadique du Piment royal, espèce protégée au niveau régional, mais relativement commune sur le secteur.</p> <p>Au niveau faunistique, nous pouvons noter la présence du Facet des laïches, petit papillon diurne inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats", et de 2 amphibiens inscrits à l'annexe IV de cette même directive : la Rainette méridionale et la Grenouille agile.</p>	<p>Chasse</p>	<p>Aucune</p>	<p>Maintien en bon état de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une alimentation en eau suffisante en quantité et qualité - Maintien ouvert

Habitats : caractéristiques, localisation	Activités actuelles	Incidences	objectifs
<p>LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (suite)</p> <p>Tourbières hautes actives Tourbières acides à sphaignes</p> <p>Annexe 1 de la directive "Habitats" - Habitat PRIORITAIRE Code Corine : 51.1 - Code Natura 2000 : 7110</p> <p>Surface : 1,20 ha</p> <p>Structure et répartition :</p> <p>Cet habitat est présent sur la zone de Saint-Vallier, au niveau de la "Nauve de la Violette" sur une faible surface. Il se développe sur sol acide, avec ruissellement permanent et alimentation complémentaire en eau de pluie. Il est caractérisé par des tapis de sphaignes (<i>Sphagnum sp.</i>), des plantes carnivores : le Droséra à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>) et la Grassette du Portugal (<i>Pinguicula lusitanica</i>), l'Ecuelle d'eau (<i>Hydrocotyle vulgaris</i>), le Mouron délicat (<i>Anagallis tenella</i>), la Molinie (<i>Molinia caerulea</i>), ainsi que des laïches (<i>Carex sp.</i>) et des juncus (<i>Juncus sp.</i>)</p> <p>Etat de conservation :</p> <p>Sur le site, cet habitat présente un état de conservation moyen. Cette tourbière semble être en cours d'atterrissement. Le cortège floristique de ce type d'habitat n'est pas complet.</p> <p>Intérêt patrimonial :</p> <p>Sur le plan floristique, cet habitat est riche en espèces rares, puisque l'on y trouve une espèce végétale protégée au niveau national (Droséra à feuilles rondes), ainsi que des espèces inscrites à la liste rouge régionale.</p> <p>Sur le plan faunistique, on y trouve le Fadet des laïches, la Rainette méridionale et la Grenouille agile.</p>	<p>Absence de gestion et d'intervention</p> <p>Pâturage extensif en bordure</p>	<p>Evolution de la strate herbacée, envahissement part la Molinie. Début d'atterrissement.</p> <p>Pas d'incidence directe. Piétinement en bordure</p>	<p>Restauration du fonctionnement hydraulique de la tourbière.</p> <p>Conservation de l'habitat fonctionnel</p>

Habitats : caractéristiques , localisation	Activités actuelles	Incidences	objectifs
<p>LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion</u> (<u>Dépressions sur substrats tourbeux</u>) <p>Annexe 1 de la directive "Habitats" - Code Corina : 54.6 - Code Natura 2000 : 7150</p> <p>Surface : 0,79 ha</p> <p>Structure et répartition :</p> <p>Sur la zone d'étude, cet habitat rare et localisé ne couvre que quelques mètres carrés. Il est présent à Concéon, Touvérac, Saint-Vallier et Boisbreteau.</p> <p>Il se développe sur sol nu acide, à proximité de suintements permanents, et est caractérisé par des bryophytes disséminées (sphaignes et mousses brunes), des plantes pionnières comme les plantes carnivores (<i>Drosera intermédiaire</i>, <i>Drosera</i> à feuilles rondes et <i>Grassette</i> du Portugal) et des fougères. On y trouve également le Mouron délicat (<i>Anagallis tenella</i>), l'Ecuelle d'eau (<i>Hydrocotyle vulgaris</i>), l'Ossifrage (<i>Narthecium ossifragum</i>), la Molinie (<i>Molinia caerulea</i>) et des joncs (<i>Juncus</i> sp). On notera que sur la zone de Boisbreteau, en aval de l'étang des Grandes Landes, on observe un cortège floristique presque complet, avec en plus des espèces précédentes le Rhynchospore blanc (<i>Rhynchospora alba</i>) et la Linaigrette (<i>Eriophorum angustifolium</i>).</p> <p>Etat de conservation :</p> <p>Cet habitat présente un bon état de conservation sur la zone étudiée.</p> <p>Intérêt patrimonial :</p> <p>Au niveau floristique, cet habitat présente un intérêt patrimonial important : on y trouve 3 espèces protégées, le <i>Drosera</i> à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>), le <i>Drosera intermédiaire</i> (<i>Drosera intermedia</i>) et le Rhynchospore blanc (<i>Rhynchospora alba</i>), ainsi que d'autres espèces non protégées mais rares en Charente, comme la <i>Grassette</i> du Portugal, la Linaigrette et l'Ossifrage.</p> <p>Au niveau faunistique, il ne présente pas d'intérêt patrimonial majeur. Notons toutefois la présence du Fadet des laïches, petit papillon inscrit à l'annexe II de la directive "Habitat", mais qui fréquente également les autres habitats où l'on trouve la Molinie.</p>	<p>Aucune</p>	<p>Evolution naturelle du milieu. Dynamique vers la Lande humide atlantique à Erica tetralix</p>	<p>Maintien en bon état de conservation</p>

Observations :

Sur les stations où cet habitat se développe, il peut être facilement régénéré ou rajouté par un simple étrépage (décapage de la couche superficielle du sol)

Habitats : caractéristiques , localisation	Activités actuelles	Incidences	objectifs
<p>LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourrés à Piment royal des chenaux des tourbières bombées atlantiques (Rigoles à Piment royal) Annexe 1 de la directive "Habitats" - Code Corine : 51.142 - Code Natura 2000 : 7110 Surface : 0,89 ha <p>Structure et répartition : Cet habitat est présent sur plusieurs sites de la zone d'étude (Touvérac, Condéon, Saint-Vallier), mais de manière très localisée et sur des surfaces de quelques mètres carrés. Il est caractérisé par le Piment royal (<i>Myrica gale</i>), arbuste odorant protégé au niveau régional, qui forme ici des bosquets plus ou moins denses en bordure des cours d'eau et étangs, ou sur des suintements en général permanents. On en trouve un échantillon particulièrement remarquable à Condéon, dans une queue d'étang au lieu-dit "Bois de Creuzat".</p> <p>Etat de conservation : Cet habitat semble présenter un bon état de conservation sur la zone d'étude. De plus, le Piment royal est une plante pionnière qui est capable de coloniser rapidement les milieux qui lui sont favorables.</p> <p>Intérêt patrimonial : Présence du Piment royal, espèce protégée au niveau régional, mais relativement commune dans la zone étudiée.</p>	<p>Aucune</p>	<p>Evolution naturelle du milieu.</p>	<p>Maintien en bon état de conservation</p>

Habitats : caractéristiques, localisation	Activités actuelles	Incidences	objectifs
<p>LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> Landes sèches européennes (Landes sèche à Bruyère cendrée et Callune) <p>Annexe 1 de la directive "Habitats" - Code Corine : 31.2 - Code Natura 2000 : 4030</p> <p>Surface:</p> <p>Structure et répartition:</p> <p>Cet habitat est présent sur toute les zones du site, sauf celle de Saint-Maigrin. La végétation y est adaptée aux sols peu profonds avec un pH acide et est caractérisée par une strate arbusive composée de Bruyère à balai (<i>Erica scoparia</i>), d'Ajonc d'Europe (<i>Ulex europaeus</i>) et de Bourdaine (<i>Rhamnus frangula</i>).</p> <p>La strate herbacée est composée de Bruyère cendrée (<i>Erica cinerea</i>), de Callune (<i>Calluna vulgaris</i>), d'Ajonc nain (<i>Ulex minor</i>), de Molinie (<i>Molinia caerulea</i>) et de Simaethis à feuilles planes (<i>Simaethis plantifolia</i>). Ces landes peuvent présenter des faciès plus humides, caractérisés par la présence de la Bruyère ciliée (<i>Erica ciliaris</i>), le Choin noirâtre (<i>Schoenus nigricans</i>), des joncs (<i>Juncus</i> sp), l'Orchis tacheté (<i>Dactylorhiza maculata</i>) et le Piment royal (<i>Myrica gale</i>), espèce protégée en Poitou-Charentes.</p> <p>Etat de conservation:</p> <p>Globalement, cet habitat présente un bon état de conservation sur le site, lorsqu'il n'est pas colonisé par les pins. Il est probable que certains secteurs boisés dévastés par la tempête de 1999 soient également colonisés par ce type de lande. Il faut cependant souligner que les secteurs de landes dominés par la fougère aigle ou l'ajonc d'Europe ont été classés en dehors de cet habitat (voir autres habitats).</p>	<p>- Chasse</p> <p>- Les landes situées sous les lignes HT sont broyées périodiquement.</p> <p>- Projet de jachères faune sauvege par la Fédération des Chasseurs sous les lignes HT à la place des landes.</p>	<p>Aucune</p> <p>Favorable : limite l'extension de la Callune et relance la dynamique végétale.</p> <p>Disparition de la lande temporairement. Incidence principalement fonction de la surface semée par projet.</p>	<p>Maintien en bon état de conservation (maintien ouvert) des landes existantes et conservation d'une proportion constante de lande transitoire¹</p>

¹ Lande transitoire : Elle apparaît à la coupe d'un peuplement de Pin maritime et se maintient après reboisement en fonction de l'entretien pratiqué et jusqu'à la fermeture du couvert (environ entre 5 et 10 ans).

Habitats : caractéristiques , localisation	Activités actuelles	Incidences	objectifs
<p>LES HABITATS NON COMMUNAUTAIRES</p> <p>2.1. Les habitats d'espèces communautaires</p> <p>o Landes à ajoncs et genêts -Code Corine : 31.85 Cet habitat, peu représenté sur le site, sert de lieu de nidification à la Fauvette pitchou et de refuge à de nombreuses autres espèces.</p> <p>o Forêts caducifoliées - Code Corine : 41 et</p> <p>o Boisements mixtes - Code Corine : 43 Ces habitats sont bien représentés sur le site. Même s'ils ne présentent pas d'intérêt patrimonial majeur, il abritent le Lucane cerf-volant, le Grand capricorne et sont le lieu de nidification de nombreuses espèces d'oiseaux, dont la Bondrée apivore, le Milan noir et l'Aigle botté.</p>	<p>Aucune</p> <p>Vieillessement de la lande, perte d'attractivité pour certaines espèces</p> <p>Aucune</p> <p>Les coupes de taillis ouvrent périodiquement le milieu : favorable à la dynamique de la flore</p>	<p>Maintien en bon état de conservation (landes jeunes) sous forme de landes ou de landes transitoires</p> <p>Maintien de l'attractivité des peuplements pour les espèces communautaires. Conservation de la diversité des essences dominantes et secondaires</p>	
<p>2.2. Les autres habitats</p> <p>■ Les habitats fonctionnels : Ce sont les habitats sans véritable intérêt patrimonial, mais qui contribuent, par leur structure et leur localisation, au maintien des habitats et des espèces communautaires.</p> <p>o Fourrés Code Corine : 31.8</p> <p>o Landes à Fougères aigle Code Corine : 31.86</p> <p>o Bois marécageux à aulnes et saules Code Corine : 44.9</p> <p>■ Les habitats sans intérêt patrimonial :</p> <p>o Plantations de conifères - Code Corine : 83.31</p> <p>o Plantations de feuillus - Code Corine : 83.32</p> <p>o Peupleraies - Code Corine : 83.321</p> <p>o Boisements de robiniers - Code Corine : 83.324</p>	<p>Aucune</p> <p>Aucune</p> <p>Coupe de taillis</p>		<p>Autres habitats présents pour mémoire mais non concernés par les objectifs du DOCOB</p>

Site N° 20 : Landes de Touvérac - Saint Vallier

Compte - Rendu du Groupe de Travail Agriculture - Prairies:

❑ **Date :** 12 Septembre 2002, 14 h 30 à 17 h 00

❑ **Lieu :** Touvérac (Charente)

❑ **Présents :**

Monsieur BODIN Jean Pierre (Agriculteur Touvérac)
Monsieur FAVREAU Gabriel (Chambre d'Agriculture Charente Maritime)
Monsieur BENOIT DU REY Emmanuel (Agriculteur, Chevanceaux)
Monsieur BOUCHE François (Agriculteur, Avenir du Territoire Sud Charente, Boisbretreau)
Monsieur BOUDEAU André (Maire adjoint de Touvérac)
Monsieur VILLIER Raymond (Agriculteur, Lamérac)
Monsieur NALBERT Guy (Agriculteur, Beignes)
Monsieur ARNAUD Yvon (Agriculteur Bors)
Monsieur BOÏYER Gérard (Agriculteur, Maire Adjoint de Chevanceau)
Monsieur Perrier René (Agriculteur Condéon)
Monsieur Perrier David (Agriculteur Condéon)
Madame GERON Martine (ADASEA 17)
Monsieur CHEVALIER David (ADASEA 17)
Monsieur CASSAN Yves (Chambre d'agriculture 16)
Madame LAFON Sophie (DDAF 16)
Madame DESIREE Annabelle (DIREN Poitou-Charentes)
Monsieur BODIN Christophe (Agriculteur Touvérac)
Monsieur PIGET Jean Michel (Agriculteur Oriolles)
Monsieur SARDIN Jean Pierre (Président de Charente Nature)
Monsieur PERSUY Alain (CRPF Poitou-Charentes)
Monsieur CLUPEAU Jean Michel (CRPF Poitou-Charentes)
Monsieur RIVAIN Stéphane (Oréade-Brèche, Expert Forestier)

❑ **Ordre du jour :**

- Analyse des activités actuelles et de leurs incidences sur les habitats
- Définition des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

❑ **Documents de Travail remis aux participants :**

- Cartes synthétique au 1/25 000 de localisation des habitats et des habitats d'espèce dans le périmètre Natura 2000 et dans le périmètre d'étude.
- Fiche descriptive des habitats, des actions actuelles, de leur incidence et des objectifs (à remplir pendant la réunion)
- Plaquette "Natura 2000, Des contrats pour agir", Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Janvier 2002

❑ **Rapporteur pour le Groupe de Travail :** Emmanuel BENOIT DU REY

❑ **Rédacteurs du Compte Rendu :** Jean Michel CLUPEAU (CRPF Poitou-Charentes)
Stéphane RIVAIN (Oréade-Brèche, Expert Forestier)

Remarques Générales :

Les remarques qui suivent ont été faites par les participants aux 4 groupes de travail (forêt, agriculture, carrières, eau).

1. Périmètre officiel Natura 2000/Périmètre d'étude.

Le périmètre officiel Natura 2000 a été basé à l'origine sur les contours des ZNIEFF identifiées en 1983. L'évolution du territoire a conduit à mener les prospections sur une surface plus large. Cette zone d'étude a été validée en comité de pilotage le 10 septembre 2001. La zone d'étude est plus large que le périmètre officiel afin de mieux cerner les habitats et de mieux comprendre le fonctionnement écologique du territoire.

Le DOCOB réalisée sur la base de ces prospections sera appliqué uniquement sur le périmètre officiel.

A la demande de certains participants, les surface des habitats présentés pendant les réunions des groupes de travail seront scindées en Surface totale / Surface Périmètre d'étude / Surface Périmètre officiel.

2. Le DOCOB : Procédure de mise en œuvre

Certains participants se sont inquiétés que des objectifs de gestion soit décidé par le groupe de travail en l'absence des propriétaires concernés.

La procédure choisie par la France pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 est basée sur la concertation et la contractualisation.

La première étape est la définition des objectifs et des actions de conservation en concertation avec les groupes de travail thématiques. Ces propositions validées par le Comité de Pilotage regroupant l'ensemble des utilisateurs du milieu serviront de base au cahier des charges des actions contractualisées.

Le Comité Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN) donne un avis sur le DOCOB avant validation par le Préfet. Le DOCOB est transmis à l'Union Européenne.

La structure animatrice du site est chargée à partir de cette étape d'informer les propriétaires concernés et de leur proposer les contrats permettant de mettre en œuvre le DOCOB.

3. Que se passera-t-il si aucun contrat n'est signé entre les propriétaires et l'Etat ?

- Si aucun contrat n'est signé, c'est que le mode de contractualisation a été mal défini.

- Dans cette situation, 2 hypothèses peuvent être avancées :

* Evolution du contenu des contrats pour être plus adaptés au contexte local

* Mise en œuvre de procédures réglementaires, situation ultime où il apparaîtrait une dégradation manifeste des habitats et un non-respect de la Directive Européenne.

4. Quel financement pour la mise en œuvre du DOCOB ?

L'Europe finance les opérations sur les Habitats prioritaires au travers du Plan de Développement Rural National (PDRN). L'Etat finance les autres habitats par le Fond de Gestion des Milieux Naturels (FGMN).

Les CTE peuvent être utilisés par les agriculteurs dans le cadre de Natura 2000. Ils sont actuellement suspendus provisoirement en vue d'une révision de la procédure.

Les mesures agri-environnementales (MAE) sont également utilisables.

D'autres mesures du PDRN sont également prévues pour la gestion des territoires non productifs.

5. Manque de connaissance des habitats et des espèces par les acteurs

Il apparaît fréquemment une distorsion entre la vision des Habitats et des espèces par les naturalistes chargés de l'inventaire et les propriétaires.

Le Président de Charente Nature s'est engagé à animer une tournée sur le terrain pour montrer les principaux habitats et les espèces les plus indicatrices aux propriétaires et membres des groupes de travail.

6. Remarques diverses

- Dans l'ensemble, les habitats identifiés sont en bon état de conservation. Seule la Tourbière (Saint Vallier) présente des altérations de son fonctionnement.

- Le bon état de conservation de ces habitats est en partie dû à l'activité humaine sur le territoire.

- Le DOCOB est un compromis entre les objectifs économique du territoire et les objectifs de conservation des habitats.

- Les activités cynégétiques telle que pratiquées actuellement sur le territoire ne présentent aucune incompatibilité avec la conservation des habitats.

Compte - Rendu Technique :

Les données recueillies lors de ce groupe de travail sont présentées dans les tableaux qui suivent.

Remarque :

L'activité humaine est indispensable à la conservation des prairies. Ce sont des habitats instables qui évoluent rapidement.

Habitats : caractéristiques, localisation	Activités actuelles	Incidences	objectifs
<p>ILLES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p> <p>■ Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes¹ (<i>Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux</i>) Annexe 1 de la directive "Habitats" - Code Corine : 37.31 - Code Natura 2000 : 6410</p> <p><u>Surface :</u></p> <p><u>Structure et répartition :</u></p> <p>Ces prairies se développent sur des sols pauvres en nutriments et soumis à des fluctuations du niveau de la nappe phréatique, généralement en fond de vallée. Sur le site, on trouve cet habitat dans les zones de Saint-Vallier, de Touvérac et de Condéon.</p> <p>Le cortège floristique y est dominé par la Molinie (<i>Molinia caerulea</i>), qui forme parfois des touradons (lieu-dit "Le Palir" à Saint-Vallier). On y trouve également la Succise des prés (<i>Succisa pratensis</i>), la Potentille formentille (<i>Potentilla erecta</i>), la Circe des prairies (<i>Cirsium dissectum</i>), l'Orchis tacheté (<i>Dactylorhiza maculata</i>) et des joncs (<i>Juncus</i> sp).</p> <p><u>Etat de conservation :</u></p> <p>Cet habitat est relativement instable et évolue assez rapidement vers une lande parfois humide. Il est souvent lié à l'arrêt de pâtures. Si les parcelles concernées ici semblent en bon état écologique, la survie de l'habitat passe probablement par une gestion de la végétation.</p>	<p>Aucune activité</p>	<p>Evolution naturelle vers la lande humide ou mésophile sur les bordures</p>	<p>Maintien en bon état de conservation</p>
<p>■ Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Prairies de fauche riches en fleurs</i>) Annexe 1 de la directive "Habitats" - Code Corine : 38.2 - Code Natura 2000 : 6510</p> <p><u>Surface :</u></p> <p><u>Structure et répartition :</u></p> <p>Cet habitat correspond à des prairies entretenues par une fauche régulière annuelle (rarement deux), situées en général en fond de vallée. Le sol est moyennement riche en substances nutritives (sans apport extérieur), assez sec en été.</p> <p>Ces prairies sont particulièrement riches en espèces végétales herbacées. On y trouve de nombreuses graminées (fétuques, dactyle, pâturins, fromental, houlique, canche, phléole, vulpin...), des plantes de haute tige (berce, lycinis, sanguisorbe, carotte, mauve...) mais aussi des plantes tapissantes (brunelle, plantain...) ou ce talle plus réduite (centaurée, cardamine, menthe,...). Aucune prairie du site n'abrite d'espèce végétale remarquable. Il semble que certaines de ces prairies soient pâturées une partie de l'année, après la fauche.</p> <p><u>Etat de conservation :</u></p> <p>L'état des prairies sur le site de Touvérac - St-Vallier est satisfaisant, si on se réfère au cortège végétal observé sur la plupart des parcelles. Néanmoins, la pâture, tardive, sur certains secteurs, bloque le regain de la végétation et tend à limiter la diversité entomologique.</p>	<p>Fauche annuelle, parfois pâturée (extensivement) une partie de l'année après une première fauche.</p>	<p>Maintien du cortège floristique renouvellement périodique</p>	<p>Maintenir les pratiques actuelles</p>

1 Les prairies humides semi-naturelles à hautes herbes sont des stades intermédiaires entre les prairies pâturées et les landes humides

Habitats : caractéristiques, localisation	Activités actuelles	Incidences	Objectif général	Objectifs opérationnels	méthode	Préconisation
LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE						
<p>Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes (Prairies à molinie sur sols calcaires, toubeux ou argilo-limoneux) Annexe 1 de la directive "Habitats" - Code Corine : 37.31 - Code Natura 2000 : 6410</p> <p>Surface :</p> <p>Structure et répartition :</p> <p>Ces prairies se développent sur des sols pauvres en nutriments et soumis à des fluctuations du niveau de la nappe phréatique, généralement en fond de vallée. Sur le site, on trouve cet habitat dans les zones de Saint-Vallier, de Touvérac et de Condéon.</p> <p>Le cortège floristique y est dominé par la Molinie (<i>Molinia caerulea</i>), qui forme parfois des touradons (ilsu-dit "Le Palin" à Saint-Vallier). On y trouve également la Succise des prés (<i>Succisa pratensis</i>), la Polentille tomentelle (<i>Potentilla erecta</i>), le Circe des prairies (<i>Cirsium dissectum</i>), l'Orchis tacheté (<i>Dactylorhiza maculata</i>) et des joncs (<i>Juncus</i> sp).</p> <p>Etat de conservation :</p> <p>Cet habitat est relativement instable et évolue assez rapidement vers une lande parfois humide. Il est souvent lié à l'arrêt de pâtures. Si les parcelles concernées ici semblent en bon état écologique, la survie de l'habitat passe probablement par une gestion de la végétation.</p>	Aucune activité	Evolution naturelle vers la lande humide ou mésophile sur les bordures	Maintien en bon état de conservation	Eviter l'évolution naturelle vers la lande Eviter le boisement artificiel	Contrat Natura 2000	Interventions mécaniques Pâturage extensif Compensation financière perte de revenu
<p>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Prairies de fauche riches en fleurs) Annexe 1 de la directive "Habitats" - Code Corine : 38.2 - Code Natura 2000 : 6410</p> <p>Surface :</p> <p>Structure et répartition :</p> <p>Cet habitat correspond à des prairies entretenues par une fauche régulière annuelle (rarement deux), situées en général en fond de vallée. Le sol est moyennement riche en substances nutritives (sans apport extérieur), assez sec en été.</p> <p>Ces prairies sont particulièrement riches en espèces végétales herbacées. On y trouve de nombreuses graminées (fêlques, dactyle, pâturin, fromental, houluque, canche, phléole, vulpin...), des plantes de haute tige (cerce, lychnis, sangüisorbe, carotte, mauve...) mais aussi des plantes tapissantes (brunelle, plantain...) ou de tige plus réduite (centauree, cardamine, manthe...). Aucune prairie du site n'abrite d'espèce végétale remarquable. Il semble que certaines de ces prairies soient pâturées une partie de l'année, après la fauche.</p> <p>Etat de conservation :</p> <p>L'état des prairies sur le site de Touvérac - St-Vallier est satisfaisant, si on se réfère au cortège végétal observé sur la plupart des parcelles. Néanmoins, la pâture tardive, sur certains secteurs, bloque le regain de la végétation et doit limiter la diversité entomologique.</p>	Fauche annuelle, pâturée (extensivement) une partie de l'année après une première fauche.	Maintien du cortège floristique par renouvellement périodique	Maintenir les pratiques actuelles	Eviter la mise en culture Eviter le boisement artificiel	Contrat Natura 2000	

1 Les prairies humides semi-naturelles à hautes herbes sont des stades intermédiaires entre les prairies pâturées et la lande humide

Habitats : caractéristiques, localisation	Activités actuelles	Incidences	Objectif général	Objectifs opérationnels	méthode	Préconisation
II. LES HABITATS NON COMMUNAUTAIRES						
2.1. Les habitats d'espèces communautaires						
<p>◇ <u>Prairies humides à hautes herbes</u> Code Corine : 37.2 Cet habitat, peu représenté sur le site, sert de terrain de chasse à la Rainette méridionale et à la Grenouille agile. On y trouve également le Fadet des lâches.</p>	Aucune activité	Evolution naturelle vers la lande humide ou mésophile sur les bordures	Maintien en bon état de conservation	Eviter l'évolution naturelle vers la lande Eviter le boisement artificiel	Contrat Natura 2000	Interventions mécaniques Pâturage extensif Compensation financière perte de revenu
2.2. Les autres habitats						
<p>▪ Les habitats fonctionnels : Ce sont les habitats sans véritable intérêt patrimonial, mais qui contribuent, par leur structure et leur localisation, au maintien des habitats et des espèces communautaires.</p> <p>◇ <u>Pelouses silicoles ouvertes</u> Code Corine : 35.2</p> <p>◇ <u>Prairies mésophiles</u> Code Corine : 38.1</p>						
<p>▪ Les habitats sans intérêt patrimonial :</p> <p>◇ <u>Cultures temporaires</u> Code Corine : 82 Notons toutefois que dans la région, le caractère assez traditionnel de la polyculture a permis le maintien de certaines plantes messicoles, parfois devenues très rares. C'est le cas du chrysanthème des moissons (<i>Chrysanthemum segetum</i>), observé dans le secteur de Boisbretau.</p> <p>◇ <u>Vignobles</u> Code Corine : 83.21</p>						Autres habitats présents pour mémoire mais non concernés par les objectifs du DOCOE

Site N° 20 : Landes de Touverac - Saint Vallier

Compte - Rendu du Groupe de Travail : Carrière

□ **Date :** 19 Septembre 2002, 10 h 00 à 12 h 30

□ **Lieu :** Touvérac (Charente)

□ **Présents**

Monsieur BOLLEE Vincent (DRIRE)

Monsieur MOREAU Didier (AGS et UNICEM 17)

Monsieur AUDOUIN Jean Marie (Carrière Audouin et UNICEM 16)

Monsieur BENOIT DU REY Emmanuel (Propriétaire)

Monsieur HULOT Eric (DDAF 16)

Monsieur GRASSIN D'ALPHONSE J. (UDPA)

Monsieur PRECIGOUT Laurent (Charente Nature)

Monsieur PERSUY Alain (CRPF Poitou-Charentes)

Monsieur CLUPEAU Jean Michel (CRPF Poitou-Charentes)

Monsieur RIVAIN Stéphane (Oréade-Brèche, Expert Forestier)

□ **Ordre du jour :**

- Analyse des activités actuelles et de leurs incidences sur les habitats
- Définition des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

□ **Documents de Travail remis aux participants :**

- Cartes synthétique au 1/25 000 de localisation des habitats et des habitats d'espèce dans le périmètre Natura 2000 et dans le périmètre d'étude.
- Plaquette "Natura 2000, Des contrats pour agir", Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Janvier 2002

□ **Rapporteur pour le Groupe de Travail :** Didier MOREAU (AGS)

□ **Rédacteurs du Compte Rendu :** Jean Michel CLUPEAU (CRPF Poitou-Charentes)
Stéphane RIVAIN (Oréade-Brèche, Expert Forestier)

Remarques Générales :

Les remarques qui suivent ont été faites par les participants aux 4 groupes de travail (forêt, agriculture, carrières, eau).

1. Périmètre officiel Natura 2000/Périmètre d'étude.

Le périmètre officiel Natura 2000 a été basé à l'origine sur les contours des ZNIEFF identifiées en 1983. L'évolution du territoire a conduit à mener les prospections sur une surface plus large. Cette zone d'étude a été validée en comité de pilotage le 10 septembre 2001. La zone d'étude est plus large que le périmètre officiel afin de mieux cerner les habitats et de mieux comprendre le fonctionnement écologique du territoire.

Le DOCOB réalisée sur la base de ces prospections sera appliqué uniquement sur le périmètre officiel.

A la demande de certains participants, les surfaces des habitats présentés pendant les réunions des groupes de travail seront scindées en Surface totale / Surface Périmètre d'étude / Surface Périmètre officiel.

2. Le DOCOB : Procédure de mise en œuvre

Certains participants se sont inquiétés que des objectifs de gestion soit décidé par le groupe de travail en l'absence des propriétaires concernés.

La procédure choisie par la France pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 est basée sur la concertation et la contractualisation.

La première étape est la définition des objectifs et des actions de conservation en concertation avec les groupes de travail thématiques. Ces propositions validées par le Comité de Pilotage regroupant l'ensemble des utilisateurs du milieu serviront de base au cahier des charges des actions contractualisées.

Le Comité Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN) donne un avis sur le DOCOB avant validation par le Préfet. Le DOCOB est transmis à l'Union Européenne.

La structure animatrice du site est chargée à partir de cette étape d'informer les propriétaires concernés et de leur proposer les contrats permettant de mettre en œuvre le DOCOB.

3. Que se passera-t-il si aucun contrat n'est signé entre les propriétaires et l'Etat ?

- Si aucun contrat n'est signé, c'est que le mode de contractualisation a été mal défini.
- Dans cette situation, 2 hypothèses peuvent être avancées :
 - * Evolution du contenu des contrats pour être plus adaptés au contexte local
 - * Mise en œuvre de procédures réglementaires, situation ultime où il apparaîtrait une dégradation manifeste des habitats et un non-respect de la Directive Européenne.

4. Quel financement pour la mise en œuvre du DOCOB ?

L'Europe finance les opérations sur les Habitats prioritaires au travers du Plan de Développement Rural National (PDRN). L'Etat finance les autres habitats par le Fond de Gestion des Milieux Naturels (FGMN).

Les CTE peuvent être utilisés par les agriculteurs dans le cadre de Natura 2000. Ils sont actuellement suspendus provisoirement en vue d'une révision de la procédure.

Les mesures agri-environnementales (MAE) sont également utilisables.

D'autres mesures du PDRN sont également prévues pour la gestion des territoires non productifs.

5. Manque de connaissance des habitats et des espèces par les acteurs

Il apparaît fréquemment une distorsion entre la vision des Habitats et des espèces par les naturalistes chargés de l'inventaire et les propriétaires.

Le Président de Charente Nature s'est engagé à animer une tournée sur le terrain pour montrer les principaux habitats et les espèces les plus indicatrices aux propriétaires et membres des groupes de travail.

6. Remarques diverses

- Dans l'ensemble, les habitats identifiés sont en bon état de conservation. Seule la Tourbière (Saint Vallier) présente des altérations de son fonctionnement.

- Le bon état de conservation de ces habitats est en partie dû à l'activité humaine sur le territoire.

- Le DOCOB est un compromis entre les objectifs économique du territoire et les objectifs de conservation des habitats.

- Les activités cynégétiques telles que pratiquées actuellement sur le territoire ne présentent aucune incompatibilité avec la conservation des habitats.

Compte - Rendu Technique :

1. Granulats et sables

- Pas d'intérêt particulier pour le sable dans ce secteur (sable trop mélangé à l'argile, manque de surface, problème de disponibilité de l'eau, accessibilité délicate).

- Accord AGS/AUDOUIN pour mieux valoriser la ressource : AGS prélève l'argile et AUDOUIN le sable.

2. Argiles

- Données générales

Secteur où la ressource est peu connue. Effort de prospection important.

- Saint Maigrin

Pas de gisement

- Touvérac

1 gisement connu au nord de la Guilbonnerie (périmètre officiel) en partie sous une prairie Habitat de la Directive.

La zone de la Charbonnière (propriétaire AGS) sur laquelle se développent quelques habitats pourrait être intégrée dans le périmètre officiel.

- Condéon

Une exploitation probable sur une dizaine d'hectares sur 40 m de profondeur au niveau du Bois du Creuzat (Périmètre d'étude).

Indices de présence d'argile dans ce secteur : autres gisements probables.

- Boisbreteau

1 gisement important à cheval sur la zone d'étude et hors périmètre d'étude (au sud-ouest)

Indice d'argiles dans le secteur de Pessac. Exploitation envisageable dans plus de 5 ans (limite sud du périmètre officiel).

- Guizengeard

Exploitation terminée et aucun projet.

- Saint Vallier

Aucun projet

- Chillac

Aucun projet.

3. Objectif déterminé par le groupe de travail

Maintien de l'activité économique d'exploitation de carrières tout en assurant la pérennité des habitats d'intérêt communautaire.

Site N° 20 : Landes de Touverac - Saint Vallier Compte - Rendu du Groupe de Travail n°2: Carrière

- **Date** : 23 octobre 2002, 10 h 00 à 12 h 00
- **Lieu** : Touvérac (Charente)
- **Présents**
Monsieur MOREAU Didier (AGS et UNICEM 17)
Monsieur BENOIT DU REY Emmanuel (Propriétaire)
Monsieur SUAREZ David (Charente Nature)
Monsieur PERSUY Alain (CRPF Poitou-Charentes)
Monsieur CLUPEAU Jean Michel (CRPF Poitou-Charentes)
Mademoiselle DESIRE Annabelle (DIREN)
- **Ordre du jour** :
 - Etude du compte-rendu de la réunion précédente
 - Propositions d'actions à mettre en place pour atteindre les objectifs définis en groupe de travail.
- **Documents de Travail remis aux participants** :
 - Compte-rendu de la réunion précédente.
 - Cartes synthétiques au 1/25 000 de localisation des possibilités d'ouverture de carrières
- **Rapporteur pour le Groupe de Travail** : Didier MOREAU (AGS)
- **Rédacteurs du Compte Rendu** : Jean Michel CLUPEAU (CRPF Poitou-Charentes)

Etude du compte-rendu de la réunion précédente

La DIREN souhaite que le périmètre d'étude apparaisse sur les cartes en complément de la zone Natura 2000 officielle.

Didier MOREAU précise que les seuls projets certains d'exploitation de carrières sont ceux de TOUVERAC - La Guilbonnerie et celui de CHEVANCEAUX - Forêt de Chaux. Il demande qu'ils soient seuls cartographiés. La ressource est mal connue sur le secteur, les prospections peuvent découvrir de nouveaux gisements.

M. BENOIT DU REY souhaite pouvoir disposer d'un tableau résumant la hiérarchisation des priorités par habitat.

Propositions d'actions à mettre en place pour atteindre les objectifs définis en groupe de travail.

- Objectif déterminé lors de la première réunion du groupe de travail :

« maintien de l'activité économique d'exploitation de carrières tout en assurant la pérennité des habitats d'intérêt communautaire ».

- Action :

« optimiser¹ les techniques d'exploitation habituelles et de réhabilitation afin d'exploiter au mieux le gisement tout en favorisant la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ».

❖ lors de l'ouverture de carrière : (liste par ordre de priorité)

1. éviter les habitats repérés en modifiant l'emprise de la carrière ;
2. compensation par re création de l'habitat à proximité, à l'intérieur du périmètre Natura 2000 ;
3. apport de terrains hors zone dans la perspective d'une extension du périmètre Natura 2000.

❖ lors de la réhabilitation en fin d'exploitation :

Un groupe de travail rédigera un cahier des charges précis au cas par cas.

La prochaine réunion du groupe de travail se tiendra à ORIOLLES dans les locaux d'AGS.

¹ Exemple d'optimisation : réduire l'emprise au sol de la carrière en augmentant la pente du talus des stériles de recouvrement des lentilles à exploiter, tout en respectant la sécurité. En fin d'exploitation, un remblaiement stabilisera le terrain. Cette technique permet de maintenir la quantité d'argile exploitée et de préserver les habitats repérés.

COMPTE-RENDU DU 1^{ER} GROUPE DE TRAVAIL
« PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX »
LE 14 MARS 2005 À BAINES

➤ **Présents :**

Monsieur GIROD Sylvain (ONCFS SD 16)
Monsieur DRILLON Olivier (ONCFS SD 16)
Monsieur MONJOU Guy (FDC 16)
Monsieur GOUIN Patrick (ONCFS SD 17)
Monsieur CHAPRON Alain (ONCFS SD 17)
Monsieur GIRARD Marc (Maire de BORD de BAINES)
Monsieur GUILLON Michaël (Nature Environnement 17)
Monsieur FESTAL Gilbert (Maire de CHEVANCEAUX)
Monsieur MOUNIER Jean Michel (Technicien forestier 16)
Monsieur PERSUY Alain (CRPF 16)
Monsieur BIZE Alain (Maire d'ORIOLES)
Mademoiselle DESIRE Annabelle (DIREN)
Monsieur CLUPEAU Jean Michel (CRPF 16)
Mademoiselle FERNANDEZ Emilie (Stagiaire CRPF)
Monsieur DERVIN Jean Paul (DDAF 16)
Monsieur BITAUD Igor (Paysan en installation au TATRE)
Monsieur ARNAUD Yvon (Agriculteur à BORS de BAINES)
Monsieur VILLIER Raymond (Agriculteur à LAMERAC)
Monsieur MOUCHEBOEUF Michel (Maire de LAMERAC)
Monsieur BUDIN Jean Pierre (Agriculteur à TOUVERAC)

➤ **Excusés :**

Madame FARGE Rosy (Sous-préfète de Cognac)
Madame Sylvie DUBOIS (DDAF 17)
Monsieur Jean-Pierre SARDIN, Charente nature (Association de protection de la nature en Charente)
Monsieur JAULIN (Conseiller Général et Maire de BAINES)

➤ **Ordre du jour :**

1/ Rappel sur l'état d'avancement du Document D'Objectifs et sur la réorganisation des groupes de travail
2/ Présentation des propositions d'actions pour les Contrats Natura 2000 et les Contrats forestiers

➤ **Pas de rapporteur pour le groupe de travail**

➤ **Rédacteurs du compte rendu :**

Thibaut **GABORIT**, Chargé de missions au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charente (CREN)
Marie Caroline **LEGRAND**, Chargée d'études Natura 2000 au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charente (CREN)

1/ Rappel sur l'état d'avancement du Document D'Objectifs (DOCOB) et sur la réorganisation des Groupes de travail

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** présente le CREN qui devient depuis fin décembre sous traitant du CRPF pour faire les propositions d'actions dans le DOCOB. Il poursuit en faisant un récapitulatif de l'état d'avancement du DOCOB et signale la simplification des 4 Groupes de travail : « Carrière », « Agriculture et Prairies », « Forêts et Landes »; « Eau et ressources en eau », en 2 Groupes « Préservation et gestion des milieux » et « Sensibilisation et éducation à l'environnement », validés par le Comité de pilotage fin décembre 2004.

✓ En ce jour, 2 réunions sont organisées pour mobiliser le plus de personnes sur l'ensemble du périmètre (BAIGNES et YVIERS).

✓ **Monsieur MONJOU (FDC 16)** intervient pour parler de la démarche Natura 2000 et souligne la nécessité de concertation pour faire avancer le dossier en y associant le plus grand nombre de propriétaires et en diffusant l'information le plus largement possible. Il ajoute que Natura 2000 peut être un moyen intéressant pour que soit reconnu le travail des agriculteurs, notamment quand ils remettent des espaces délaissés en état.

✓ Un tour de table est proposé par **Monsieur GABORIT (CREN)**

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** précise que les actions proposées sont à l'état de projet et que l'avis et remarques des groupes de travail sont vivement sollicités.

2/ Présentation des propositions d'actions pour les Contrats Natura 2000 et les Contrats forestiers

PRÉSENTATION DES ACTIONS DESTINÉES AUX PROPRIÉTAIRES DE PARCELLES PRIVÉES = CONTRAT NATURA 2000
--

M1 : RESTAURATION DE PRAIRIES

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** : Après ouverture d'un milieu il n'est pas toujours nécessaire d'entretenir très régulièrement, car certains milieux transitoires (ex : Aulnaies) peuvent être intéressants en terme de biodiversité.

✓ **Remarque générale** : Au sujet du cahier des charges « *si possible exportation des produits* »

Réponse : C'est dans l'idéal. Car certaines contraintes font qu'il n'est pas toujours possible d'exporter (ex : accès difficile). A ce moment là, on peut faire un brûlis dans le respect des autorisations préfectorales.

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** : Les résidus de fauche peuvent être stockés dans un endroit de la parcelle pour servir de sites privilégiés pour les reptiles.

Réponse : Ce type d'aménagement peut être envisagé au cas par cas, dans le cadre du diagnostic environnemental.

✓ **Mademoiselle DESIRE (DIREN)** : Dans le cahier des charges de chaque contrat, il sera joint une fiche sur les points de contrôles obligatoires.

✓ **Monsieur BITAUD (Paysan)** : Il est important de laisser une certaine « ouverture » dans la rédaction des actions, afin d'avoir une souplesse d'application selon les cas de figure. Monsieur BITAUD fait notamment cette remarque en référence aux grilles de lecture parfois rigides de la DDAF.

✓ **Mademoiselle DESIRE (DIREN)** : fait un rappel au sujet du diagnostic environnemental : il sera systématiquement réalisé en amont de l'élaboration d'un contrat afin de pouvoir adapter les actions selon les particularités des parcelles.

✓ **Monsieur BITAUD (Paysan)** : évoque le besoin de recourir à une troisième personne, sorte de médiateur qui puisse « arrondir les angles » pour adapter les actions.

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : Ce sera précisément le rôle de la structure animatrice qui sera choisie par l'Etat pour mettre en œuvre les actions du document d'objectifs.

✓ **Monsieur MONJOU (FDC 16)** : Le médiateur devrait en particulier, valoriser les actions marginales et exemplaires des agriculteurs, afin de mettre en avant leur rôle sur le territoire. Exemple des jachères de faune sauvage, ou des « CAD Lièvre ».

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** : évoque à nouveau le rôle déterminant des expertises pour adapter au mieux les actions.

✓ Monsieur GABORIT (CREN) : indique que devraient être organisées pour les agriculteurs des formations sur les CAD, afin de bien identifier les enjeux et les actions les plus adaptées au contexte agricole de ce territoire.

M2 : GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES

✓ **Monsieur BIZE (Maire d'ORIOILLES)** : Au sujet de la non fertilisation des prairies, si celles-ci ne sont pas fertilisées, elles deviennent très vite inintéressantes pour la fauche ou le pâturage !

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : Il s'agit ici de prairies non agricoles sans vocation productive. L'objectif est d'aider les propriétaires pour préserver les milieux et les espèces d'intérêts communautaires.

✓ **Remarque générale** : Les interventions chez les propriétaires privés seront en grande partie réalisées par les agriculteurs qui disposent déjà de matériel.

✓ **Monsieur PERSUY (CRPF 16)** : Les Contrats Natura ont ceci d'intéressants, c'est qu'ils pourront aider les propriétaires privés à participer à une démarche de protection des milieux et des espèces.

✓ **Mademoiselle DESIRE (DIREN)** : propose de supprimer la date du 15 juin qui est précoce pour la fauche.

Réponse générale : Si l'on veut atteindre un objectif de préservation de la biodiversité le 15 juin est effectivement trop tôt pour la fauche. A l'unanimité cette date est supprimée du cahier des charges.

M3 : RESTAURATION DES LANDES

✓ **Remarque générale** : Si il y a du broyage, il n'est pas simple d'exporter.

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : Effectivement, selon les situations l'exportation n'est pas utile. Il faudra le préciser dans la rédaction du diagnostic.

✓ **Monsieur GOUIN (ONCFS 17)** : Comment les propriétaires seront au courant qu'ils peuvent contractualiser des Contrats Natura 2000 ?

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : Ce sera le rôle de la structure animatrice, qui une fois désignée, contactera les propriétaires concernés par le périmètre et leurs proposera de se joindre à la démarche.

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** : propose de décaler les périodes de travaux jusqu'à la fin novembre pour faciliter l'essaimage naturel des graines des bruyères.

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : Cette proposition est discutée et acceptée par le groupe de travail. Le calendrier du cahier des charges sera complété.

M4 : GESTION EXTENSIVE DES LANDES

✓ **Monsieur MONJOU (FDC 16)** : évoque le travail de la Fédération des chasseurs avec les EDF afin d'adapter les périodes et les modalités d'entretien sous les lignes électriques.

M5 : GESTION D'UN MILIEU REMARQUABLE : LES MILIEUX TOURBEUX

✓ **Mademoiselle DESIRE (DIREN)** : En accord avec les fiches « prairie » et « lande », ne faudrait-il pas scinder en deux cette action, en distinguant la restauration et l'entretien, dans un souci de meilleure visibilité, et de simplification pour l'évaluation des coûts ?

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : Après discussion le groupe de travail accepte la proposition.

✓ **Monsieur ?** : Faut-il maintenir le brûlis, au vu des risques que cela peut induire ?

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : Le brûlis hors sol peut être envisagé, en élevant la place de feu et limitant ainsi le risque d'incendie. Encore une fois, selon le contexte parcellaire, il faudra préconiser le brûlis au moment où il y a le moins de risque, et là où c'est le plus pertinent.

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** : Il serait intéressant de tenir compte de l'intérêt biologique de certains milieux tourbeux fermés (aulnaies tourbeuses...) qui peuvent avoir un intérêt biologique important et qu'il ne serait pas forcément indispensable de rouvrir.

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : Il faudra en effet distinguer les deux types sur la fiche action, et surtout bien le distinguer lors du diagnostic environnemental.

M6 : RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MARES ET PLAN D'EAU

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** : Problème de clarté dans l'expression « *Limiter l'introduction... espèces animales et végétales exotiques* ». Cela peut porter à confusion et laisser entendre qu'il est toujours possible d'en introduire. Après discussion modification par « **Pas d'introduction et combattre...** »

✓ **Monsieur DERVIN (DDA 16)** : La création de mares est soumise à déclaration.

✓ **Mademoiselle DESIRE (DIREN)** : Il faut déjà vérifier que la mesure soit éligible pour les Contrats Natura, avant de pouvoir définitivement conserver cette action.

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** : Pour la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) qui peut se reproduire dès la fin décembre, comment ne pas occasionner de

nuisances, si il y a des opérations de restauration ou d'entretien ?

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : Référence une nouvelle fois au diagnostic environnemental, qui précisera les zones de reproduction du batracien afin d'éviter la destruction des pontes.

PRÉSENTATION DES ACTIONS DESTINÉES AUX PROPRIÉTAIRES DE PARCELLES FORESTIÈRES = CONTRAT FORESTIER
--

✓ **Mademoiselle DESIRE (DIREN) :** rappelle que le Catalogue national est actuellement décliné en un Catalogue régional qui devrait être validé fin juillet 2005. Elle insiste sur l'importance de faire remonter toutes les remarques, et d'adapter les actions du DOCOB au contexte local, pour que cela puisse figurer dans le Catalogue régional.

Monsieur CLUPEAU (CRPF 16) : précise que les montants seront également régionalisés et adaptés selon les difficultés et les contextes régionaux.

Remarque Monsieur GABORIT (CREN) : interroge la DIREN pour savoir si le CREN doit estimer les coûts pour les Contrats forestiers?

MADemoiselle DESIRE (DIREN) : RÉPOND QUE DES MODIFICATIONS SERONT CONTINUELLEMENT APPORTÉES AU CATALOGUE RÉGIONAL JUSQU'À LA FIN JUILLET, L'ÉVALUATION DES COÛTS SE FERA DONC PLUS TARD.

F1 : CRÉATION OU RÉTABLISSMENT DE CLAIRES OU DE LANDES

✓ **Remarque générale :** La surface maximale de 1500m² qui est indiquée dans le cahier des charges national manque de précision : est-ce par parcelle ? par hectare ?...

L'ensemble des acteurs s'accorde sur une rédaction qui laisse une certaine liberté d'appréciation par rapport au contexte parcellaire. Le caractère spécifique sera mis en avant dans le cadre du diagnostic environnemental préalable.

✓ **Monsieur DERVIN (DDAF 16) :** Le défrichement ne peut plus se faire sans autorisation administrative.

✓ **Monsieur BITAUD (Agriculteur) :** Comment apprécier l'endroit pertinent pour faire cette trouée ?

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : C'est toujours au moment du diagnostic que ce type de décision doit être prise.

✓ **Monsieur CLUPEAU (CRPF) :** Y a-t-il une surface minimale de l'ouverture?

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : Il faut que cela soit défini au moment du diagnostic pour ne pas se fermer des portes et être coincé dans certaines situations avec des seuils fixés trop bas.

✓ **Monsieur BITAUD (Agriculteur) :** Au sujet du débardage, il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises techniques. Tout dépend de la manière dont le travail est effectué. Le débardage à cheval n'est pas forcément une référence s'il est mal mené.

RÉPONSE MONSIEUR DERVIN (DDAF 16) : IL FAUDRA FAIRE ATTENTION À BIEN ESTIMER LE COÛT DE CE TYPE D'INTERVENTION SI IL EST PRIVILÉGIÉ.

F2 : CRÉATION OU RÉTABLISSMENT DE MARES FORESTIÈRES

✓ **DDAF 16 et 17** : Dans le cahier des charges il y a une surface minimale, mais qu'en est-il pour la surface maximale ? La profondeur minimale ?

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** : Souligne que la notion de réseau pour les batraciens est à mettre en avant. Dans la mesure où des mares sont créées, il faut y voir derrière la cohérence globale à l'échelle du périmètre.

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : L'appréciation se fera au moment du diagnostic, toujours dans la même optique qui est de ne pas se fermer des portes. Pour la création de mares, il pourrait y avoir des préconisations plus fines pour bien orienter les contractants.

F3 : CRÉATION OU RÉHABILITATION DE RIPISYLVE

Remarque générale : Cette action concerne très peu de parcelles. Néanmoins, il faudra veiller à indiquer des espèces autochtones pour la plantation. (*liste à préconiser lors du diagnostic*)

Préciser dans le cahier des charges qu'il ne faut pas retourner le sol à ces endroits.

F4 : MISE EN DÉFENS D'HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** : demande si des aspects de sensibilisation seront mis en place ?

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : Il y aura effectivement des actions dans ce domaine, mais qui seront à définir dans l'autre groupe de travail.

F5 : FAVORISER UNE DIVERSITÉ DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

✓ **Monsieur DERVIN (DDAF 16)** : Vérifier le cumul des aides pour le même type d'action, car pas de double rémunération.

✓ **Remarque générale** : Préciser dans le cahier des charges au sujet des îlots de feuillus, qu'il s'agit de planter des chênes autochtones (ex : tauzin, pédonculé, pubescent)

F6 : DISPOSITIF FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE BOIS SÉNESCENTS

✓ **Monsieur BITAUD (Agriculteur)** : évoque le problème de reconnaissance de la petite économie. Finalement, on aide les exploitations à vocation productive et l'on ne prend pas en compte l'historique de certaines parcelles gérées de manière extensive, et où depuis plusieurs années il n'y a pas de vocation économique. C'est pourtant sur ces parcelles que le patrimoine biologique est le plus intéressant.

Remarque Monsieur MONJOU (FDC 16) : Ce qui est à l'état d'abandon représente une richesse.

✓ **Mademoiselle DESIRE (DIREN)** : rappelle que Natura 2000 finance en priorité des améliorations de pratiques et le surcoût qu'elles peuvent engendrer. Il faut malgré tout faire remonter cette remarque afin qu'elle soit discutée dans le cadre de la régionalisation des mesures forestières.

Remarque générale: Il faut tenir compte de aspects de sécurité, notamment lorsque des arbres sénescents sont près des voiries. Conserver une distance de sécurité réglementaire.

F7 : OPÉRATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS

Remarques générales : Cette action permet d'envisager tous types d'opérations, avec à noter, une dimension scientifique. Une réflexion doit être approfondie sur des actions liées aux Chauves souris, aux batraciens avec par exemple la mise en place d'un réseau de mares.

Monsieur GABORIT (CREN) remercie l'ensemble des participants et en particulier M JAU-LIN, Maire de Baignes pour la mise à disposition de la salle, et indique qu'un second groupe de travail sera programmé d'ici environ un mois, où seront étudiés les propositions du CAD « Landes de Touvérac – Saint-Vallier » et les actions générales qui n'ont pas pu être discutées dans ce premier groupe de travail.

COMPTE-RENDU DU 1^{ER} GROUPE DE TRAVAIL
« PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX »
LE 14 MARS 2005 À YVIERS

➤ **Présents :**

Monsieur PERSUY Alain (CRPF 16)
Madame GADRAS E. (Adjointe de CONDEON)
Mademoiselle FERNANDEZ Emilie (Stagiaire CRPF)
Madame MULON Annie (Adjointe de CHEVANCEAUX)
Monsieur CLUPEAU Jean Michel (CRPF 16)
Monsieur GADRAT Christian (Maire de GUIZENGEARD)
Madame SCHRÖDER Aleksandra (Chargée de mission à la Mairie de BAIGNES)
Monsieur FAVREAU Patrick (Maire de St VALLIER)
Monsieur MALLET Louis (Fédération des chasseurs 16)
Monsieur LERISSON Didier (Chambre d'Agriculture 16)
Monsieur LANDRE Pierre (Syndicat des propriétaires forestiers 16)
Monsieur BERGEON André (Gérant du « Logis de St VALLIER »)
Messieurs PERIER David et René (CONDEON)
Monsieur GLOT Jacques (CONDEON)
Monsieur DELMAS Hervé (Chambre d'Agriculture 16)
Monsieur LAFAYE Jean Claude (Maire d'YVIERS)
Monsieur SOULARD Marcel (Adjoint d'YVIERS)
Mademoiselle DESIRE Annabelle (DIREN)
Monsieur RIVAIN Stéphane (Bureau d'études OREADE)

➤ **Excusés :**

Madame FARGE Rosy (Sous-préfet de Cognac)
Madame Sylvie DUBOIS (DDAF 17)
Charente nature (Association de protection de la nature en Charente)
Monsieur JAULIN (CG et Maire de BAIGNES)

➤ **Ordre du jour :**

1/ Rappel sur l'état d'avancement du Document d'Objectifs et sur la réorganisation des groupes de travail
2/ Présentation des propositions d'actions pour les Contrats Natura 2000 et les Contrats forestiers

➤ **Pas de rapporteur pour le groupe de travail**

➤ **Rédacteurs du compte rendu :**

Thibaut **GABORIT**, Chargé de mission au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)
Marie Caroline **LEGRAND**, Chargée d'études Natura 2000 au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)

1/ Rappel sur l'état d'avancement du Document D'Objectifs (DOCOB) et sur la réorganisation des Groupes de travail

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** présente le CREN qui devient depuis fin décembre sous traitant du CRPF pour faire les propositions d'actions dans le DOCOB.

Il poursuit en faisant un récapitulatif de l'état d'avancement du DOCOB et signale la simplification des 4 Groupes de travail : « Carrière », « Agriculture et Prairies », « Forêts et Landes »; « Eau et ressources en eau », en 2 Groupes « Préservation et gestion des milieux » et « Sensibilisation et éducation à l'environnement », validés par le Comité de pilotage fin décembre 2004.

✓ En ce jour, 2 réunions sont organisées pour mobiliser le plus de personnes sur l'ensemble du périmètre (BAIGNES et YVIERS). Il précise que les actions proposées sont à l'état de projet et que l'avis et remarques des groupes de travail sont vivement sollicités.

✓ Un tour de table est proposé par **Monsieur GABORIT (CREN)**

✓ **Question générale** : Qu'en est-il du périmètre actuel ? Sur quoi devons-nous nous baser ?

✓ **Réponse Monsieur GABORIT (CREN)** : La proposition de modification du périmètre fera l'objet d'une fiche action spécifique (Cf. action G1). Pour le moment, la réflexion se fait sur le périmètre initial, émis par les services de l'Etat (DIREN). La validation qui avait été faite par le Comité de pilotage pour le « périmètre d'étude » est caduque. En effet, il n'est pas possible de modifier le périmètre de la sorte, si ce n'est par voie administrative et de reconsultation, dont le cadre avait été fixé postérieurement à ce Comité...

✓ **Monsieur Perier (Agriculteur)** : Si l'on contractualise un CAD et qu'il y a un départ à la retraite avant le terme du contrat, comment cela se passe t-il ?

✓ **Réponse Monsieur GABORIT (CREN) et Monsieur DELMAS (CA 16)** : Lorsque l'on s'engage dans un CAD, il faut s'assurer qu'il y aura reprise de l'exploitation par un membre de la famille, le fils par exemple. Si il y a arrêt du contrat sans successeur, il faudra rembourser ce qui a été perçu, sauf raison exceptionnelle (décès,...) prévue par les textes.

✓ **Monsieur Perier (Agriculteur)** : demande si il y a obligation de contractualiser un CAD et précise que souvent les rémunérations ne sont pas à la hauteur des investissements.

✓ **Réponse Monsieur GABORIT (CREN)** : Le CAD n'est pas obligatoire, c'est une démarche strictement volontaire. Il suffit qu'une seule parcelle de l'exploitation soit incluse dans le périmètre Natura, pour pouvoir y prétendre sur l'ensemble de l'exploitation.

✓ **Monsieur DELMAS (CA 16)** : souligne que le CAD a un grand intérêt pour la protection de la faune et de la flore. Il ajoute que par rapport aux obligations de la PAC et à la notion d'éco-conditionnalité, il est de toute façon interdit de détruire les zones protégées ou sensibles. Les agriculteurs avec un CAD ou pas, doivent respecter quoiqu'il en soit la législation (eau, pesticides...).

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** : précise que la plupart des prairies agricoles ne sont pas considérées comme des milieux d'intérêt communautaire, mais peuvent constituer des milieux d'espèces d'intérêt communautaire.

✓ **Monsieur LANDRE (SDPFS 16)** : rappelle que dans le cadre de Directive Habitat, il est important de considérer la potentialité des milieux. A ce titre, on ne peut pas faire n'importe quoi.

2/ Présentation des propositions d'actions pour les Contrats Natura 2000 et les Contrats forestiers

<p style="text-align: center;">PRÉSENTATION DES ACTIONS DESTINÉES AUX PROPRIÉTAIRES DE PARCELLES PRIVÉES = CONTRAT NATURA 2000</p>

M1 : RESTAURATION DE PRAIRIES

✓ **Remarque Monsieur LANDRE (SDPFS 16)** : Concernant les bordures de route, il faudrait prendre contact avec les services de la DDE.

Réponse générale : La remarque est approuvée et **Monsieur MALLET (FDC 16)** ajoute que les travaux pourraient être plutôt réalisés les jours de pluie, car les animaux à ce moment là sortent moins.

✓ **Monsieur LANDRE (SDPFS 16)** : Peut-on envisager la valorisation des produits sous forme de plaquettes ?

✓ **Réponse Monsieur GABORIT (CREN)** : Sur ce type de milieu c'est plutôt restreint, mais ça pourrait être envisagée en milieu forestier.

M2 : GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES

✓ **Monsieur LANDRE (SDPFS 16)** : fait la remarque que même pour les propriétaires privés, il est désormais obligatoire à ce que les animaux soient numérotés et identifiés.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** : évoque qu'avec le groupe du matin, il a été discuté la suppression de la date du 15 juin pour la fauche. Le groupe approuve et confirme l'annulation de la date, considérée trop précoce pour le maintien de la faune et de la flore.

M3 : RESTAURATION DES LANDES

✓ **Monsieur DELMAS (CA 16)** : pose la question des prestataires de service pour réaliser les travaux de ce type. Y aura-t-il en face de la demande, de l'offre ? Peut être qu'il serait envisageable d'aider les entrepreneurs à payer leur matériel ?

✓ **Monsieur LERISSON (CA 16)** : explique qu'aujourd'hui encore c'est près des ¾ des forestiers qui ne sont pas remboursés suite à la tempête de 99. Il faut donc être prudent avant d'évoquer d'éventuels financements sur ces travaux.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** : signale que le groupe de travail du matin a parlé de prolonger la date des interventions jusqu'au 30 novembre pour les landes sèches. Cette décision est approuvée par le groupe de travail.

M4 : GESTION EXTENSIVE DES LANDES

Pas de remarques particulières

M5 : GESTION D'UN MILIEU REMARQUABLE : LES MILIEUX TOURBEUX

✓ **Mademoiselle DESIRE (DIREN)** : rappelle que sur le même principe des fiches « prairie » et « lande », cette fiche action sera scindée en deux. On distinguera la restauration et l'entretien dans un souci de meilleure visibilité, et de simplification pour l'évaluation des coûts.

Monsieur GABORIT (CREN) : après discussion le groupe de travail accepte la proposition.

✓ **Monsieur Perier (Agriculteur)** : explique que ce serait très pratique d'avoir des fiches espèces, afin de pouvoir identifier ce que les différents acteurs (privés, agriculteurs et forestiers) protègent.

Cette remarque avait déjà été faite lors de la réunion du matin. Il sera donc prévu de faire un document à ce sujet, qui sera discuté et élaboré dans le groupe de travail « Sensibilisation et éducation à l'environnement ».

Madame MULON (Adjointe au Maire de CHEVANCEAUX) : demande ce qui se passe lorsque des terrains non encore bâtis sont compris dans le périmètre Natura 2000.

✓ **Mademoiselle DESIRE (DIREN)** : Pour tout projet d'aménagement (bâti, carrière,...), une étude d'incidence en lien avec l'étude d'impact, est prévue lorsque le projet en question intègre ou se situe à proximité directe d'un périmètre Natura 2000.

M6 : Restauration et entretien des mares et plan d'eau

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** : évoque la proposition faite par le groupe du matin de modifier la phrase « *Limiter l'introduction...espèces animales et végétales exotiques* » car il pose un problème de clarté. Il vaut mieux être plus clair et inscrire « *Pas d'introduction....* ».

Le groupe accepte cette modification.

<p style="text-align: center;">PRÉSENTATION DES ACTIONS DESTINÉES AUX PROPRIÉTAIRES DE PARCELLES FORESTIÈRES = CONTRAT FORESTIERS</p>
--

✓ **Mademoiselle DESIRE (DIREN)** : rappelle que le Catalogue national est actuellement décliné en Catalogue régional et qu'il sera validé fin juillet 2005.

F1 : CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE CLAIRIÈRES OU DE LANDES

✓ **Remarque générale** : Ambiguïté concernant la surface maximale de 1500m² qui est indiquée dans le cahier des charges. Est-ce qu'il sera possible de faire plusieurs trouées ? Faudra t-il faire une demande d'autorisation ?

Réponse de Monsieur LANDRE (SDPFS) : En effet, il est obligatoire depuis peu de faire une demande d'autorisation, lorsque l'on se trouve sur des zones de plus d'un hectare de bois. Cela permet de contrôler conjointement les défrichements et les reboisements. Concernant la surface le groupe de travail estime que la rédaction proposée sur la fiche laisse une certaine liberté d'appréciation par rapport au contexte parcellaire. Le caractère spécifique sera mis en avant dans le cadre du diagnostic environnemental préalable.

F2 : CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE MARES FORESTIÈRES

✓ **Remarque DDAF 16 et 17** : Dans le cahier des charges il y a une surface minimale, mais qu'en est-il pour la surface maximale ? La profondeur minimale ?

Réponse Monsieur GABORIT (DIREN) : Cette appréciation sera faite dans le diagnostic environnemental, afin que les dimensions de la mare soient cohérentes en fonction de sa position et des potentialités du site.

✓ **Remarque** : Il faut favoriser le maillage des mares sur le territoire pour favoriser la reproduction des batraciens.

Monsieur PERSUY (CRPF 16) : Informe à ce sujet, que le CRPF est en train d'éditer un document intitulé « Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt », qui pourra servir d'outil et ainsi aider les acteurs dans leur démarche de gestion.

F3 : CRÉATION OU RÉHABILITATION DE RIPISYLVE

Aucune remarque particulière

Monsieur MALLET (FDC 16) : demande si il y aura des actions de sensibilisation auprès des scolaires ?

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : C'est une proposition qui doit être retenue et qui fera sans aucun doute l'objet du second Groupe de travail « Sensibilisation et Education à l'environnement »

F4 : MISE EN DÉFENS D'HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Pas de remarques particulières

F5 : FAVORISER UNE DIVERSITÉ DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

✓ **Monsieur BERNARD (ONF)** pose la question du chevauchement des aides.

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : Pour le même type d'action, il n'y a pas de double financement possible.

✓ **Monsieur BERNARD (ONF)** : veut savoir si il y a une liste d'espèces indésirables qui sera fournie avec le cahier des charges ?

Réponse du CRPF : Il est préférable d'établir une liste d'espèces locales susceptibles d'être plantées, pour ne pas introduire de confusion avec les indésirables.

✓ **Monsieur BERNARD (ONF)** : Est-ce qu'il y a une surface maximale pour ces îlots de feuillus ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : C'est le diagnostic qui déterminera la surface à boiser. C'est à voir au cas par cas.

F6 : DISPOSITIF FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE BOIS SÉNESCENTS

Pas de remarques particulières, mais il est rappelé que c'est la seule mesure qui doit être contractualisée sur 30 ans.

F7 : OPÉRATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS

Remarques générales : Cette action permet d'envisager tous types d'opérations, avec à noter, une dimension scientifique. Il a été proposé des actions liées aux Chauves souris, aux batraciens avec par exemple la mise en place de « crapauducs ».

✓ **Requête générale :** Il est évoqué par plusieurs personnes le manque de documents cartographiques, afin d'avoir une idée précise de délimitation du périmètre.

Réponse Monsieur GABORIT (CREN) : La reprise du dossier étant récente, la priorité était d'établir en premier lieu les propositions d'actions. Néanmoins, le CREN a demandé au bureau d'étude OREADE d'élaborer d'une part, une carte comprenant l'ensemble du périmètre Natura 2000, puis un zoom de chaque zone en format A3. Celles-ci seront mises dans un premier temps à la disposition des mairies.

✓ **Monsieur FAVREAU (Maire de St VALLIER) :** s'étonne qu'aucun organisme ou structure ne se soit manifesté concernant l'enquête publique sur la ligne TGV Paris/Bordeaux.

Réponse Mademoiselle DESIRE (DIREN), de Monsieur GABORIT (CREN) et de Monsieur PERSUY (CRPF) : Les structures ont connaissance du projet, mais il ne leur est matériellement pas possible de se rendre systématiquement en mairie lorsqu'il y a des enquêtes publiques. Ce type de démarche est plutôt du ressort des associations locales.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** remercie enfin l'ensemble des participants et en particulier **Monsieur LAFAYE**, Maire d'YVIERS, pour la mise à disposition de la salle.

Monsieur MALLET (FDC 17) se félicite du travail engagé et du bon déroulement de la réunion.

Monsieur GABORIT indique qu'un second groupe de travail sera programmé d'ici un mois, où seront étudiés les propositions du CAD « Landes de Touverac – Saint-Vallier » et les actions générales qui n'ont pas pu être discutées dans ce premier groupe de travail.

COMPTE-RENDU DU 2^{ÈME} GROUPE DE TRAVAIL
« PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX »
LE 29 AVRIL 2005 À CHILLAC

➤ **Présents**

Madame MULON Annie (Adjointe au maire de CHEVANCEAUX)
Monsieur RENAUD Florent (BORS DE BAIGNES)
Monsieur BOUCHERIE Marc (Groupement des agriculteurs à BORS DE BAIGNES)
Monsieur HALLAIS Michel (Adjoint au maire de SAINT VALLIER)
Monsieur TESSONNEAU Pierre (Maire de BOISBRETEAU)
Monsieur LANERIERE Pascal (CONDEON)
Madame GADRAS Eliane (Adjointe au maire de CONDEON)
Monsieur ARNAUD Yvon (Adjoint et agriculteur à BORS DE BAIGNES)
Monsieur MALLET Louis (vice-Président de la FDC 16)
Mademoiselle SABOURDIN Gaëlle (Stagiaire STAE à l'ONF)
Monsieur BERNARD Valéry (Technicien ONF)
Madame ENIQUE Muriel (Chambre d'agriculture 16 / Avenir du territoire Sud-Charente)
Monsieur GOLTEAUD Francis (Agriculteur retraité)
Monsieur ARNAUD Gilles (Retraité)

➤ **Excusés**

Madame DUBOIS Sylvie (DDAF 17)
Mademoiselle DESIRE Annabelle (DIREN)
Monsieur LERISSON Didier (Chambre d'Agriculture 16)
Monsieur BONNET Henri (Président du syndicat des propriétaires forestiers 17)
Monsieur MERIAU Sébastien (Chambre d'Agriculture 17)
Le Conseil Général 17
Monsieur MOUNIER Jean-Michel (Technicien forestier)
DRIRE

➤ **Ordre du jour :**

1/ Rappel sur la réunion du premier groupe de travail qui s'est tenue le 14 mars 2005
2/ Présentation des propositions d'actions pour le Contrat d'Agriculture Durable (CAD)
et les actions générales du Document d'objectifs

➤ **Pas de rapporteur pour le groupe de travail**

➤ **Rédacteurs du compte rendu**

Monsieur GABORIT Thibaut, Chargé de mission au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)
Mademoiselle LEGRAND Marie Caroline, Chargée d'étude Natura 2000 au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)

1/ Rappel sur la réunion du premier groupe de travail qui s'est tenue le 14 mars 2005

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** présente l'état d'avancement du DOCOB et précise le déroulement de la réunion, où seront présentés le projet de CAD et les actions générales.

✓ Un tour de table est proposé par **Monsieur GABORIT (CREN)**

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** demande si il y a des remarques concernant le compte rendu du 14 mars ?

Réponse de Monsieur HALLAIS (Adjoint de ST VALLIER) : La date du 15 juin, que les précédents groupes de travail ont supprimés pose un problème. Selon les conditions climatiques, il est parfois nécessaire de faucher à cette date, sinon, on peut avoir une perte importante de la récolte.

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Il précise qu'il faut distinguer les parcelles agricoles avec les parcelles de propriétaires privés. En effet, les enjeux économiques ne sont pas les mêmes. C'est pour cela qu'il y a très distinctement des Contrats Natura 2000 et des CAD. **Monsieur GABORIT** nuance en indiquant que les surfaces privées concernées sont limitées.

Monsieur HALLAIS (Adjoint de ST VALLIER) explique que certains propriétaires peuvent aussi vendre leur foin et que dans ce cadre là, la date du 15 juin peut être un frein pour avoir une bonne qualité de fourrage.

Monsieur MALLET (FDC 16) propose que l'on prenne en compte les conditions climatiques qui peuvent en effet être très différentes d'une année sur l'autre, et donc, que ce soit préciser dans le cahier des charges.

Monsieur HALLAIS (Adjoint de ST VALLIER) demande si la Chambre d'Agriculture peut fixer les dates chaque année ?

Madame ENIQUE (Chambre d'Agriculture 16) répond que ce n'est pas possible, d'autant plus que le cahier des charges doit être très précis. La « souplesse » peut être éventuellement prise en compte lors du diagnostic environnemental.

Monsieur GABORIT (CREN) précise que selon le niveau de contrainte, la compensation financière est à la hauteur des pertes provoquées. Il propose que soit rediscutée en groupe de travail de synthèse, la réintégration du 15 juin.

✓ **Monsieur BERNARD (Technicien ONF)** demande si une partie de la prairie pourrait rester en jachère ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Les propriétaires privés n'ont pas de démarche de mise en jachère de leur terrain comme les agriculteurs pour lesquels c'est obligatoire.

La date de fauche sera fixée lors du diagnostic environnemental, au cas par cas.

✓ **Monsieur MALLET (FDC 16)** demande si il pourrait être joint une carte de l'inventaire biologique, pour qu'au moment du diagnostic, on puisse proposer les actions les plus pertinentes ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Oui, une carte servira d'aide à la décision, pour adapter systématiquement les actions, en fonction des exigences écologiques des espèces présentes sur le parcellaire concerné.

✓ **Madame MULON (Adjointe de CHEVANCEAUX)** demande si la date de fauche peut être fixée annuellement ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Le cahier des charges doit être d'une extrême précision. **Monsieur GABORIT** rappelle que le CAD est un contrat entre l'Etat et un exploitant. On ne peut pas modifier le cahier des charges d'une mesure d'une année sur l'autre.

✓ **Monsieur BERNARD (Technicien ONF)** rappelle que les Contrats Natura 2000 se font sur la base du volontariat.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** propose que la date du 15 juin soit rediscutée en groupe de travail de synthèse.

2/ Présentation des propositions d'actions pour le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) et les actions générales

**PRÉSENTATION DES ACTIONS DESTINÉES AUX EXPLOITANTS AGRICOLES SUR LES
PARCELLES DECLAREES EN SAU
= CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE**

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** expose les 3 types de contrats qui peuvent être engagés sur un site Natura 2000.

Le **CAD**, pour les exploitants qui ont au moins une parcelle dans le périmètre Natura 2000 déclarée en SAU et/ou à la MSA;

Le **Contrat forestier**, pour les propriétaires de parcelles boisées hors SAU;

Le **Contrat Natura 2000**, pour les propriétaires privés sur d'autres milieux que boisés, hors SAU.

Pour contractualiser un CAD, l'exploitant doit engager au minimum une parcelle en mesure obligatoire parmi les trois qui sont proposées dans le contrat type, et engager des parcelles avec des mesures complémentaires. Celles-ci doivent correspondre le plus possible aux pratiques locales.

✓ **Monsieur ARNAUD (Agriculteur retraité)** explique que c'est bien de participer à la préservation d'espèces dans le cadre de Natura 2000, mais si on ne leur montre pas à quoi ressemblent les espèces, c'est vraiment dommage !

Monsieur GABORIT (CREN) souligne l'intérêt de cette remarque qui lui a déjà été faite lors des précédentes réunions. Il répond qu'il est prévu de mettre en place des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, qui seront discutées lors d'une prochaine réunion sur ce thème.

Monsieur MALLET (FDC 16) évoque les dégâts que peut occasionner le broyage sur certaines espèces, avec l'exemple du Lézard vert, qui se trouve en lisière de forêt ou bordure de chemin. C'est également vrai pour la Pie grièche ou le Tarier pâle.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** revient aux CAD et présente les Mesures obligatoires qui sont soumises dans ce projet de Contrat type, et parmi lesquelles il faudra en sélectionner 3.

1901A01 « Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée »

1806C « Gestion contraignante d'un milieu remarquable : tourbières et prairies tourbeuses »

Madame ENIQUE (Chambre d'Agriculture 16) fait la remarque, qu'en général, les parcelles tourbeuses sont sorties de la SAU. Ici, avec une rémunération à la clef, certaines parcelles pourraient être réintégrées en SAU.

2001A04 « Gestion extensive de la prairie »

Monsieur GABORIT (CREN) précise que ces mesures obligatoires qui ont de fortes contraintes, ne sont pas à engager sur toutes les parcelles, mais au moins sur une parcelle de l'exploitation.

1601A02 « Fauche tardive »

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** souligne que tous les exploitants en Charente n'ont pas accès aux CAD. Seuls les territoires Natura 2000 et les territoires à fort enjeu pour la ressource en eau peuvent faire l'objet de CAD ce sont les objectifs prioritaires de la Région.

✓ **Monsieur HALLAIS (Adjoint de ST VALLIER)** constate le reboisement de nombreuses prairies. Quel est le constat fait par les forestiers ou les environnementalistes ?

Monsieur BERNARD (Technicien ONF 16) répond que d'après ses observations, peu de parcelles en prairie sont reboisées en pin. Sur certains boisements monospécifiques, il y a même du feuillu qui est planté dans le résineux.

✓ **Madame ENIQUE (Chambre d'Agriculture 16)** précise qu'il n'y a pas de lien entre la déprise agricole et Natura 2000.

✓ **Monsieur MALLET (FDC 16)** reprend et explique qu'à court terme, il y aura des problèmes de déprise et qu'il est une vraie question que de se demander comment seront valorisées les parcelles agricoles.

✓ **Madame ENIQUE (Chambre d'Agriculture 16)** appuie le fait que les CAD et Natura 2000 sont des « plus » pour les exploitants.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** précise qu'il n'est pas conseillé de planter sur des prairies ou des tourbières. Les missions des Techniciens forestiers permettent d'orienter judicieusement les propriétaires forestiers vers les zones de plantation les plus propices au boisement.

✓ **Monsieur ARNAUD (Agriculteur)** demande comment fait-on quand on est en fermage ?

✓ **Madame ENIQUE (Chambre d'Agriculture 16)** répond qu'il faut être sûre de pouvoir s'engager pour les 5 ans. Il peut y avoir succession et dans ce cas là, soit la personne continue le contrat, soit elle rembourse les sommes déjà perçues.

Monsieur MALLET (FDC 16) demande ce qui se passe au bout des 5 ans ?

Monsieur GABORIT (CREN) que l'exploitant aura alors le choix de reconduire ou non son CAD.

Madame ENIQUE (Chambre d'Agriculture 16) précise que si l'on a contractualisé un CTE, soit on attend la fin du CTE pour faire un CAD, soit on transforme le CTE en CAD.

✓ **Madame MULON (Adjointe de CHEVANCEAUX)** demande si il y a une superficie minimale de contractualisation ?

Madame ENIQUE (Chambre d'Agriculture 16) indique qu'il suffit d'engager au moins une parcelle. Il n'y a pas de contrainte de surface.

Elle informe également que dans deux ans la PHAE devrait disparaître, et que dans cette perspective le CAD peut s'avérer intéressant.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** poursuit et présente les Mesures complémentaires, sachant qu'il faudra faire une sélection parmi celles-ci. Il précise que les niveaux de contraintes sont moins forts que pour les Mesures obligatoires.

1601A04 à 1601A06 « Fauche tardive »

2001A01 à 2001A03 « Gestion extensive de la prairie »

Monsieur GABORIT (CREN) indique qu'il existe ici différents niveaux de contraintes, selon les quantités d'apports d'engrais minéraux et ou organiques.

0402A « Implantation dispositif enherbé localisation pertinente du gel PAC »

Monsieur GABORIT (CREN) précise que l'implantation peut se faire près d'une lande, d'une mare, ou d'une zone boisée, pour faire office de zone tampon entre une zone de culture et le milieu naturel.

0602A02 « Entretien des haies 1 face et des lisères de bois »

0602A01 « Entretien des haies 2 faces »

0610A01 « Restauration des mares et des points d'eau »

Monsieur GABORIT (CREN) précise que la surface minimale d'une mare est de 10m².

0611A01 « Entretien des mares et des plans d'eau »

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** propose au groupe de rajouter, vu le contexte local, des mesures qui concernent la viticulture. Les mesures 0803A01 « Mise en place et entretien d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes » et 0803A11 « Entretien d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes » peuvent en effet intéresser certains exploitants.

✓ **Madame ENIQUE (Chambre d'Agriculture 16)** propose également de rajouter LA mesure sur la « lutte raisonnée ». Elle implique de tenir des cahiers des charges qui détaillent les interventions parcellaires, en spécifiant les dates de traitement et les raisons pour lesquelles il y a eu intervention (observation des seuils de tolérance et de déclenchement des traitements). Madame ENIQUE ajoute que cette démarche risque de devenir obligatoire d'ici quelques années.

✓ **Monsieur LANERIERE (CONDEON)** demande s'il faudra faire une déclaration pour des désherbages de type ronce ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Une dérogation pourra être envisagée pour des problèmes d'embroussalement très localisés.

✓ **Madame MULON (Adjointe de CHEVANCEAUX)** demande comment va se passer dans la pratique la contractualisation des CAD ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Après que le préfet ait validé le Document d'Objectifs, il désignera un animateur qui mettra en œuvre les actions. La DDAF élaborera en concertation locale le Contrat type officiel du site Natura 2000 « TOUVERAC SAINT VALLIER ». La démarche CAD et les contractualisations pourront alors débiter.

PRÉSENTATION DES ACTIONS GENERALES LIEES AU TERRITOIRE GLOBAL DU SITE NATURA 2000
--

G1 : PROPOSITION DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE NATURA 2000

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** reprend l'historique des débats liés au changement du périmètre initial. Aujourd'hui, l'élaboration du DOCOB se base bien sur le périmètre initial. C'est seulement dans le cadre des propositions d'actions du DOCOB, que peut être prévu la modification du périmètre. Les communes devront être de nouveau consultées pour faire évoluer ce périmètre initial et cibler plus justement les territoires d'intérêts communautaires. L'extension ou toute modification du périmètre devra être validée par le Comité de Pilotage.

✓ **Madame MULON (Adjointe de CHEVANCEAUX)** demande ce qu'il en est de la cartographie des milieux.

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Il sera fourni aux communes une carte du périmètre initial, avec l'identification des habitats, sous la forme d'un code couleur.

✓ **Monsieur TESSONEAU (Maire de BOISBRETEAU)** indique que les communes ne peuvent sans appui cartographique, s'engager dans une information précise auprès des propriétaires.

_G2 : PRÉSERVATION DE L'HABITAT FACE À DES CHANGEMENTS D'OCCUPATION DES SOLS

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** précise que cette action vise les habitats d'intérêts communautaires. Il s'agit de proposer un engagement « moral » à protéger les habitats d'intérêt communautaires, et donc en cela à respecter la loi.

_G3 : MAÎTRISE FONCIÈRE OU D'USAGE

✓ **Madame MULON (Adjointe de CHEVANCEAUX)** demande ce que sous entend « convention de gestion » ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Il s'agit d'une modalité de partenariat qui permet à un propriétaire de céder la gestion de sa parcelle à une structure, collectivité ou exploitant... Des parcelles abandonnées pourraient ainsi être entretenues.

_G4 : DIAGNOSTIC VISON D'EUROPE : ENJEUX ET RISQUES DE COLLISION

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** explique qu'il y a au niveau national une étude sur le Vison d'Europe, car il est endémique des régions de l'Ouest de l'Europe et menacé au niveau mondial. La limite de répartition de l'espèce correspond au Nord Charente et il est donc demandé d'intégrer sur les sites Natura 2000 cette étude.

Remarque de Monsieur MALLET (FDC 16) : Il existe très peu de données sur La reproduction du Vison d'Europe.

_G5 : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE MODALITÉS DE PIÈGEAGES ADAPTÉS

Remarque de Monsieur MALLET (FDC 16) : Une vingtaine d'individus ont été capturés sur le département de la Charente. Les pièges à ragondins sont aujourd'hui adaptés pour permettre aux Visons de pouvoir en sortir. Monsieur MALLET ajoute que l'étude et les aménagements pour les Visons contribuent également à recueillir des données sur la Loutre d'Europe.

_G6 : ÉTUDE HYDROBIOLOGIQUE SUR LA POUSSONE

Remarque de Monsieur HALLAIS (Adjoint de SAINT VALLIER) : Ce n'est pas spécifique à la Poussone, mais c'est plutôt un manque d'eau général.

Monsieur GABORIT (CREN) demande au groupe de travail si il y a des remarques et remercie Monsieur LAIDET, Maire de CHILLAC, pour avoir mis à disposition la salle. Monsieur GABORIT remercie les participants et les informe également qu'une prochaine réunion se tiendra sur le thème « Sensibilisation et éducation à l'environnement ».

COMPTE-RENDU DU 2^{ÈME} GROUPE DE TRAVAIL
« PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX »
LE 29 AVRIL 2005 À TOUVERAC

➤ **Présents :**

Monsieur GUILLON Mikaël (Nature Environnement 17)
Monsieur BODIN Jean Pierre (Maire et Agriculteur à TOUVERAC)
Monsieur LANDRE Pierre (SDPFS 16)
Monsieur PERSUY Alain (CRPF 16)
Monsieur DU REY Benoît (Agriculteur et forestier)
Monsieur GOIN Patrick (ONCFS 17)
Monsieur PIGET Stéphane (Agriculteur ORIOLES)
Madame BLANCHARD Arlette (Exploitante à ORIOLES)
Monsieur MAZURIE Philippe (Agriculteur à ORIOLES)
Monsieur BITAUD Igor (Paysan au TATRE)
Monsieur SUAREZ David (Charente nature)
Monsieur MONJOU Guy (FDC 16)
Monsieur SALMON Jean Michel (Agriculteur à TOUVERAC)
Monsieur DRILLON Olivier (ONCFS 16)
Messieurs BENOIT Denis et Vincent (Viticulteurs à TOUVERAC)

➤ **Excusés :**

Madame DUBOIS Sylvie (DDAF 17)
Mademoiselle DESIRE Annabelle (DIREN)
Monsieur JAULIN (CG et Maire de BAINES)
Monsieur LERISSON Didier (Chambre d'Agriculture 16)
Monsieur BONNET Henri (Président du syndicat des propriétaires forestiers 17)
Monsieur MERIAU Sébastien (Chambre d'Agriculture 17)
Le Conseil Général 17
Monsieur MOUNIER Jean-Michel (Technicien forestier)
DRIRE

➤ **Ordre du jour :**

1/ Rappel sur la réunion du premier groupe de travail qui s'est tenue le 14 mars 2005
2/ Présentation des propositions d'actions pour le Contrat d'Agriculture Durable (CAD)
et les actions générales du Document d'objectifs

➤ **Pas de rapporteur pour le groupe de travail**

➤ **Rédacteurs du compte rendu**

Monsieur GABORIT Thibaut, Chargé de mission au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)
Mademoiselle LEGRAND Marie Caroline, Chargée d'études Natura 2000 au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)

1/ Rappel sur la réunion du premier groupe de travail qui s'est tenue le 14 mars 2005

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** remercie Monsieur le Maire pour la mise à disposition de la salle et refait un point sur la démarche de concertation qui est poursuivie par le CREN depuis fin 2004.

✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** intervient en demandant à qui ont été envoyées les invitations, car il a été mis au courant de la réunion par le bouche à oreille !

✓ **Réponse de Monsieur GABORIT (CREN)** : Une centaine d'invitations ont été envoyées d'après le listing dont dispose le CREN. Monsieur GABORIT précise que l'information est normalement accessible en Mairie et qu'il n'a pas en effet les coordonnées de tous les propriétaires et exploitants.

Monsieur LANDRE (SPFS 16) remercie les agriculteurs d'être ici présents, car c'est bien ensemble qu'il faut construire le projet de CAD.

✓ **Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier)** demande des précisions par rapport au périmètre du site ?

✓ **Réponse de Monsieur GABORIT (CREN)** :

Aujourd'hui, l'élaboration du Document d'objectifs se base sur le périmètre initial.

Cela dit, suite aux inventaires environnementaux menés sur le site, 3 cas de figure ont été identifiés :

Les habitats et espèces identifiées dans le périmètre initial ont été retrouvés et y trouvent logiquement leur place

Certaines zones du périmètre initial ne présentent plus le patrimoine biologique que l'Europe souhaite préserver

Certaines zones non incluses dans périmètre initiale mais possédant le patrimoine biologique visé par l'Europe ont été identifiées à proximité du site initial.

Pour rendre cohérent la cartographie avec la réalité de terrain une proposition de modification de périmètre ne peut être faite qu'au travers d'une action spécifique du Document d'objectifs du site. Ceci explique que les actions aujourd'hui travaillées ne peuvent s'élaborer que sur la base du périmètre initial. Une action « proposition de modification de périmètre » intégrera donc le docob mais donnera lieu à une reconsultation des communes et EPCI concernées lesquelles devront approuver ou pas cette proposition de modification. C'est seulement sur la base des résultats de cette consultation qu'un éventuel nouveau périmètre sera validé.

✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** évoque les problèmes de délimitation des périmètres, avec en exemple la ligne TGV qui coupe un site Natura 2000.

Monsieur PERSUY (CRPF) explique que quand il y a des ouvrages d'intérêts publics, il y a systématiquement des indemnités compensatoires.

✓ **Monsieur LANDRE (SPFS 16)** intervient sur le fait que Natura 2000 est devenu incontournable. Cette politique européenne ne peut être remise en question. Il faut donc en prendre acte et élaborer dans les meilleures conditions possibles le DOCOB, pour que tout le monde s'y retrouve.

✓ **Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier)** remet en cause l'inventaire biologique qui a été fait sur sa propriété. Monsieur DU REY explique que l'étude scientifique réalisée par Charente Nature n'est pas rigoureuse, et il réfute le fait d'avoir des habitats d'intérêts communautaires sur ses parcelles.

✓ **Monsieur PERSUY (CRPF)** confirme cependant la présence d'habitats d'intérêts communautaires, ayant eu l'opportunité de se rendre en la présence de Monsieur DU REY sur sa propriété.

✓ **Monsieur MONJOU (FDC 16)** dit qu'il faut bien faire la distinction entre Natura 2000 et les CAD. Aujourd'hui, il n'est pas possible d'arrêter la démarche Natura 2000. Il est donc capital de préserver les intérêts de chaque acteur.

✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** demande si on peut faire un CAD après avoir contractualisé un CTE ?

✓ **Réponse Monsieur GABORIT (CREN)** : Oui, il est possible de faire un CAD, du moment que l'on a au moins une parcelle dans le périmètre Natura 2000.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** reprend l'explication sur les types de contrat que l'on peut contractualiser dans un périmètre Natura 2000:

Le **CAD**, pour les exploitants qui ont au moins une parcelle dans le périmètre Natura 2000 déclarée en SAU et/ou à la MSA;

Le **Contrat forestier**, pour les propriétaires de parcelles boisées hors SAU;

Le **Contrat Natura 2000**, pour les propriétaires privés sur d'autres milieux que boisés, hors SAU.

Monsieur GABORIT (CREN) précise que sur la région Poitou-Charentes deux enjeux prioritaires ont été définis pour les CAD: l'enjeu « eau » et « biodiversité ».

✓ **Monsieur LANDRE (SDPFS 16)** rappelle qu'il est important de discuter des mesures qui seront intégrées dans le CAD.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** revient aux CAD et présente les Mesures obligatoires qui sont soumises dans ce projet de Contrat type, et parmi lesquelles il faudra en sélectionner 3

1901A01 « Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée »

1806C « Gestion contraignante d'un milieu remarquable : tourbières et prairies tourbeuses »

Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC) évoque les limitations d'épandage dans les zones humides, à raison d'une bande de 35m des bassins, cours d'eau, mais également autour des bâtiments.

2001A04 « Gestion extensive de la prairie »

Monsieur GABORIT (CREN) précise que ces Mesures obligatoires qui ont de fortes contraintes, ne sont pas à engager sur toutes les parcelles, mais au moins sur une parcelle de l'exploitation.

1601A02 « Fauche tardive »

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** poursuit et présente les Mesures complémentaires, sachant qu'il faudra faire une sélection parmi celles-ci. Il précise que les niveaux de contraintes sont moins forts que pour les Mesures obligatoires.

1601A04 à 1601A06 « Fauche tardive » (étalées du 15 juin au 5 août)

2001A01 à 2001A03 « Gestion extensive de la prairie »

Monsieur GABORIT (CREN) indique qu'il existe ici 4 niveaux de contraintes, selon les quantités d'apports d'engrais minéraux et ou organiques.

Monsieur GABORIT (CREN) indique que ces mesures ont différents niveaux de contrainte et que l'exploitant peut donc adapter les mesures selon la situation parcellaire et ses objectifs.

0402A « Implantation dispositif enherbé localisation pertinente du gel PAC »

Monsieur GABORIT (CREN) précise que l'implantation peut se faire près d'une lande, d'une mare, ou d'une zone boisée, pour faire office de zone tampon entre une zone de culture et le milieu naturel.

0602A02 « Entretien des haies 1 face et des lisères de bois »

0602A01 « Entretien des haies 2 faces »

0610A01 « Restauration des mares et des points d'eau »

0611A01 « Entretien des mares et des plans d'eau »

✓ **Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier)** demande si il y a une limite d'âge pour contractualiser un CAD ?

Monsieur GABORIT (CREN) répond qu'il n'y a pas de limite d'âge comme précédemment avec les CTE.

✓ **Monsieur BODIN (Agriculteur à TOUVERAC)** demande ce qu'il se passe quand il y a décès et ou donation ?

Monsieur GABORIT (CREN) répond que l'engagement du contrat CAD est sur 5 ans. En cas de force majeure comme un décès, le contrat s'arrête, sans demander de remboursement. En cas d'arrêt autre que force majeure, il sera demandé un remboursement.

✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** demande ce qui se passe quand une carrière se remet à exploiter ?

Monsieur GABORIT (CREN) répond qu'il y a une étude d'impact et d'incidence, pour qu'il n'y ait pas de destruction d'habitats d'intérêts communautaires.

✓ **Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier)** s'interroge sur la reconduite automatique du CAD.

Monsieur GABORIT (CREN) explique qu'une fois le contrat terminé, il n'y a aucune obligation de reconduite.

✓ **Question générale** : Qu'est ce que l'on entend par entretien des mares ?

Monsieur GABORIT (CREN) précise qu'il s'agit surtout de maintenir les berges en pente douce et de favoriser la végétation spécifique de ces milieux en limitant l'accès des animaux sur une partie des berges.

Monsieur BITAUD (Paysan au TATRE) informe qu'il existe des systèmes de buvette pour éviter le piétinement en bordure et éviter de souiller l'eau.

Monsieur GABORIT (CREN) indique qu'il peut y avoir des aides à l'investissement sur ce genre d'équipement (volet socio-économique du CAD).

✓ **Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier)** demande qui fera les diagnostics ?

Monsieur GABORIT (CREN) répond que ce sont les experts agricoles et environnementaux désignés dans chaque département par l'Etat. Le diagnostic se fera en concertation et en accord avec l'exploitant.

✓ **Monsieur GOUIN (SD17 ONCFS)** précise qu'il n'y a pas d'aide pour la création de mares, mais seulement pour son entretien.

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** demande si il est possible de rajouter ou de modifier des mesures ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : C'est l'objet même de cette réunion, où il faut discuter des mesures qui sont proposées. Par contre, la modification du contenu d'une mesure CAD est compliquée, car cela doit remonter au comité STAR (Europe) pour être validé.

Monsieur MONJOU (FDC 16) expose le « CAD lièvre » qui a été validé et qui a permis de favoriser d'autres espèces de gibier. Cet exemple démontre qu'il est possible avec l'outil CAD, d'entreprendre et de proposer des mesures pertinentes pour le milieu mais aussi pour les acteurs.

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** évoque les zones de suintement et de tourbières qui sont sources de biodiversité et qui ne sont pas trop concernées par les

mesures proposées.

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : La mesure 1806C sur « La gestion contraignante d'un milieu remarquable » peut s'adapter à ce type de milieu.

- ✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** indique que deux autres Mesures complémentaires ont été proposées au groupe du matin, concernant la vigne et la lutte raisonnée. Les mesures 0803A01 « Mise en place et entretien d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes » et 0803A11 « Entretien d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes » peuvent en effet intéresser certains exploitants. Il est proposé de les intégrer au projet de CAD.

Monsieur MONJOU (FDC 16) explique que pour le maïs, les bandes enherbées sont très intéressantes. La Luzerne dactyle voir le Ray gras vont à la fois stabiliser le sol et être utilisés par le gibier en tant que ressource.

- ✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** précise que le CAD se fait sur la base du volontariat.

- ✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** demande si l'élagage des haies est aussi valable pour les lisières de bois ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Oui, la Mesure « 0602A02 » permet de traiter les lisières.

- ✓ **Monsieur BITAUD (Paysan au TATRE)** demande si l'on peut cumuler un CAD bio avec un CAD lié au site Natura 2000 ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : La question sera soumise à la DDAF.

- ✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** demande comment se fait l'entretien des haies ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : C'est un entretien exclusivement mécanique.

- ✓ **Monsieur GOIN (SD17 ONCFS)** demande si la mesure sur les bois sénescents concerne uniquement les milieux forestiers ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Oui, cela concerne uniquement les milieux forestiers.

Monsieur BITAUD (Paysan au TATRE) souligne que les parcelles forestières ont des objectifs de rentabilité.

Monsieur GABORIT (CREN) informe qu'actuellement le bureau d'études OREADE adapte le cahier national en cahier régional, et qu'il sera prêt en juillet prochain.

- ✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** demande comment fait-on quand il y a des animaux sur des parcelles boisées ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Si ce n'est pas déclaré en SAU, il est possible de faire un Contrat forestier. D'où l'importance du diagnostic environnemental qui permet d'aiguiller au mieux l'exploitant vers des mesures adaptées à son exploitation.

- ✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** demande comment sont considérées les parties de lande dans les zones défavorisées ? Peut-on les faire rentrer en SAU ?

✓ **Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier)** répond qu'il faut que ce soit déclaré dans la déclaration PAC.

**PRÉSENTATION DES ACTIONS GENERALES LIEES AU TERRITOIRE GLOBAL
DU SITE NATURA 2000**

_G1 : PROPOSITION DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE NATURA 2000

- ✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** indique qu'il s'agit d'une action qui peut être intégrée dans le Document d'objectifs. Il faudra si l'action est acceptée par le Comité de pilotage du site, que les communes soient à nouveau consultées pour modifier le périmètre. (cf page 2 du CR).

_G2 : PRÉSERVATION DE L'HABITAT FACE À DES CHANGEMENTS D'OCCUPATION DES SOLS

- ✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** précise que cette action vise les habitats d'intérêts communautaires. Il s'agit de proposer un engagement « moral » à protéger les habitats d'intérêt communautaires, et donc en cela à respecter la loi.
- ✓ **Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier)** demande ce qui se passe lorsqu'il y a une construction ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Il faut se référer au POS et encore une fois, veiller à ne pas détruire des milieux d'intérêts communautaires. Une étude d'incidence spécifique est prévue pour tout projet d'aménagement dans et à proximité directe des sites Natura 2000.

_G3 : MAÎTRISE FONCIÈRE OU D'USAGE

- ✓ **Monsieur LANDRE (SPFS 16)** demande que soit précisé dans le cahier des charges les types de baux (bail à ferme ou emphytéotique), car si ce sont des baux monnayables, il peut y avoir des problèmes.
- ✓ **Monsieur BITAUD (Paysan au TATRE)** demande si dans les partenaires, ça peut être au bénéfice d'un exploitant ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Oui, notamment pour avoir accès au CAD.

_G4 : DIAGNOSTIC VISON D'EUROPE : ENJEUX ET RISQUES DE COLLISION

- ✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** explique qu'il faut intégrer des actions Vison d'Europe au DOCOB, car il y a un plan national de protection qui vise à impliquer l'ensemble des sites où le Vison est potentiellement présent.

_G5 : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE MODALITÉS DE PIÈGES ADAPTÉS

Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier) doute de l'intérêt que peut avoir cette action sur la Loutre d'Europe ou les tortues Cistudes.

Monsieur GOUIN (SD17 ONCFS) explique qu'il est possible d'avoir également des données sur ces espèces parce qu'elles fréquentent le même type de milieux que le Vison.

_G6 : ÉTUDE HYDROBIOLOGIQUE SUR LA POUSSONE

Aucunes remarques particulières

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** indique qu'une zone sur la commune de SAINT MAIGRIN pourrait être intégrée dans le nouveau périmètre, si celui-ci était révisé et étendu. En effet, sur des zones d'extractions d'argile, des Sonneurs à ventre jaune ont été observés en 1992. Par ailleurs, d'autres reptiles amphibiens se trouvent sur ce secteur et pourraient faire l'objet de mesures de protection.

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Toute proposition de modification devra être soumise au Comité de pilotage. Au préalable, il faut contacter la commune et identifier le ou les propriétaires.

✓ **Madame BLANCHARD (exploitante à ORIOLES)** demande quel lien il y a entre les chasses gardées et Natura 2000 ?

Réponse de Monsieur MONJOU (FDC 16) : Il n'y a pas de restriction d'usage concernant les chasses gardées.

✓ **Monsieur SALMON (Agriculteur à TOUVERAC)** présente son projet touristique « Quad ». Il demande si ce type de projet peut être accepté dans un périmètre Natura 2000, même si à l'heure actuelle il n'est pas dans le périmètre initial.

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Il rappelle que dans tout périmètre Natura 2000, l'objectif est d'associer l'économique, le social et l'environnemental. Ce type de projet doit faire l'objet d'une étude d'incidence spécifique et démontrer qu'il ne porte pas atteinte habitats et espèces d'intérêts communautaires du site. Si l'activité ne porte pas atteinte au milieu et aux espèces elle pourra *a priori* être autorisée par les autorités compétentes.

Monsieur SALMON (Agriculteur à TOUVERAC) précise que dans le cas où son projet est accepté, il souhaite faire dans un second temps de la grande randonnée en quad. Aussi, en vue de l'extension du périmètre, pourra-t-il traverser le site ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Si tous les propriétaires concernés donnent leur accord et qu'il n'y pas de destruction d'habitats (étude d'incidence), ce type d'activité peut être pratiqué même s'il faut rester très vigilant sur leur impact dans un périmètre Natura 2000.

✓ **Monsieur DRILLON (ONCFS 16)** informe que le Conseil Général recense spécifiquement les circuits pour engins motorisés, dans le même esprit que pour les circuits pédestres. Il conseille Monsieur SALMON de se rapprocher des services compétents pour avoir une idée des circuits actuellement praticables.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** remercie l'ensemble des participants et en particulier Monsieur DAVID, Maire de TOUVERAC, et son adjoint M BODIN, pour avoir mis à disposition la salle.

Monsieur GABORIT informe qu'un Groupe de travail se réunira prochainement sur le thème de la « Sensibilisation et de l'éducation à l'environnement ».

COMPTE-RENDU DU 2^{ÈME} GROUPE DE TRAVAIL
« PRESERVATION ET GESTION DES MILIEUX »
LE 29 AVRIL 2005 À TOUVERAC

➤ **Présents :**

Monsieur GUILLON Mikaël (Nature Environnement 17)
Monsieur BODIN Jean Pierre (Maire et Agriculteur à TOUVERAC)
Monsieur LANDRE Pierre (SDPFS 16)
Monsieur PERSUY Alain (CRPF 16)
Monsieur DU REY Benoît (Agriculteur et forestier)
Monsieur GOIN Patrick (ONCFS 17)
Monsieur PIGET Stéphane (Agriculteur ORIOLES)
Madame BLANCHARD Arlette (Exploitante à ORIOLES)
Monsieur MAZURIE Philippe (Agriculteur à ORIOLES)
Monsieur BITAUD Igor (Paysan au TATRE)
Monsieur SUAREZ David (Charente nature)
Monsieur MONJOU Guy (FDC 16)
Monsieur SALMON Jean Michel (Agriculteur à TOUVERAC)
Monsieur DRILLON Olivier (ONCFS 16)
Messieurs BENOIT Denis et Vincent (Viticulteurs à TOUVERAC)

➤ **Excusés :**

Madame DUBOIS Sylvie (DDAF 17)
Mademoiselle DESIRE Annabelle (DIREN)
Monsieur JAULIN (CG et Maire de BAINES)
Monsieur LERISSON Didier (Chambre d'Agriculture 16)
Monsieur BONNET Henri (Président du syndicat des propriétaires forestiers 17)
Monsieur MERIAU Sébastien (Chambre d'Agriculture 17)
Le Conseil Général 17
Monsieur MOUNIER Jean-Michel (Technicien forestier)
DRIRE

➤ **Ordre du jour :**

1/ Rappel sur la réunion du premier groupe de travail qui s'est tenue le 14 mars 2005
2/ Présentation des propositions d'actions pour le Contrat d'Agriculture Durable (CAD)
et les actions générales du Document d'objectifs

➤ **Pas de rapporteur pour le groupe de travail**

➤ **Rédacteurs du compte rendu**

Monsieur GABORIT Thibaut, Chargé de mission au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)
Mademoiselle LEGRAND Marie Caroline, Chargée d'études Natura 2000 au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)

1/ Rappel sur la réunion du premier groupe de travail qui s'est tenue le 14 mars 2005

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** remercie Monsieur le Maire pour la mise à disposition de la salle et refait un point sur la démarche de concertation qui est poursuivie par le CREN depuis fin 2004.

✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** intervient en demandant à qui ont été envoyées les invitations, car il a été mis au courant de la réunion par le bouche à oreille !

✓ **Réponse de Monsieur GABORIT (CREN)** : Une centaine d'invitations ont été envoyées d'après le listing dont dispose le CREN. Monsieur GABORIT précise que l'information est normalement accessible en Mairie et qu'il n'a pas en effet les coordonnées de tous les propriétaires et exploitants.

Monsieur LANDRE (SPFS 16) remercie les agriculteurs d'être ici présents, car c'est bien ensemble qu'il faut construire le projet de CAD.

✓ **Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier)** demande des précisions par rapport au périmètre du site ?

✓ **Réponse de Monsieur GABORIT (CREN)** :

Aujourd'hui, l'élaboration du Document d'objectifs se base sur le périmètre initial.

Cela dit, suite aux inventaires environnementaux menés sur le site, 3 cas de figure ont été identifiés :

Les habitats et espèces identifiées dans le périmètre initial ont été retrouvés et y trouvent logiquement leur place

Certaines zones du périmètre initial ne présentent plus le patrimoine biologique que l'Europe souhaite préserver

Certaines zones non incluses dans périmètre initiale mais possédant le patrimoine biologique visé par l'Europe ont été identifiées à proximité du site initial.

Pour rendre cohérent la cartographie avec la réalité de terrain une proposition de modification de périmètre ne peut être faite qu'au travers d'une action spécifique du Document d'objectifs du site. Ceci explique que les actions aujourd'hui travaillées ne peuvent s'élaborer que sur la base du périmètre initial. Une action « proposition de modification de périmètre » intégrera donc le docob mais donnera lieu à une reconsultation des communes et EPCI concernées lesquelles devront approuver ou pas cette proposition de modification. C'est seulement sur la base des résultats de cette consultation qu'un éventuel nouveau périmètre sera validé.

✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** évoque les problèmes de délimitation des périmètres, avec en exemple la ligne TGV qui coupe un site Natura 2000.

Monsieur PERSUY (CRPF) explique que quand il y a des ouvrages d'intérêts publics, il y a systématiquement des indemnités compensatoires.

✓ **Monsieur LANDRE (SPFS 16)** intervient sur le fait que Natura 2000 est devenu incontournable. Cette politique européenne ne peut être remise en question. Il faut donc en prendre acte et élaborer dans les meilleures conditions possibles le DOCOB, pour que tout le monde s'y retrouve.

✓ **Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier)** remet en cause l'inventaire biologique qui a été fait sur sa propriété. Monsieur DU REY explique que l'étude scientifique réalisée par Charente Nature n'est pas rigoureuse, et il réfute le fait d'avoir des habitats d'intérêts communautaires sur ses parcelles.

✓ **Monsieur PERSUY (CRPF)** confirme cependant la présence d'habitats d'intérêts communautaires, ayant eu l'opportunité de se rendre en la présence de Monsieur DU REY sur sa propriété.

✓ **Monsieur MONJOU (FDC 16)** dit qu'il faut bien faire la distinction entre Natura 2000 et les CAD. Aujourd'hui, il n'est pas possible d'arrêter la démarche Natura 2000. Il est donc capital de préserver les intérêts de chaque acteur.

✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** demande si on peut faire un CAD après avoir contractualisé un CTE ?

✓ **Réponse Monsieur GABORIT (CREN)** : Oui, il est possible de faire un CAD, du moment que l'on a au moins une parcelle dans le périmètre Natura 2000.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** reprend l'explication sur les types de contrat que l'on peut contractualiser dans un périmètre Natura 2000:

Le **CAD**, pour les exploitants qui ont au moins une parcelle dans le périmètre Natura 2000 déclarée en SAU et/ou à la MSA;

Le **Contrat forestier**, pour les propriétaires de parcelles boisées hors SAU;

Le **Contrat Natura 2000**, pour les propriétaires privés sur d'autres milieux que boisés, hors SAU.

Monsieur GABORIT (CREN) précise que sur la région Poitou-Charentes deux enjeux prioritaires ont été définis pour les CAD: l'enjeu « eau » et « biodiversité ».

✓ **Monsieur LANDRE (SDPFS 16)** rappelle qu'il est important de discuter des mesures qui seront intégrées dans le CAD.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** revient aux CAD et présente les Mesures obligatoires qui sont soumises dans ce projet de Contrat type, et parmi lesquelles il faudra en sélectionner 3

1901A01 « Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée »

1806C « Gestion contraignante d'un milieu remarquable : tourbières et prairies tourbeuses »

Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC) évoque les limitations d'épandage dans les zones humides, à raison d'une bande de 35m des bassins, cours d'eau, mais également autour des bâtiments.

2001A04 « Gestion extensive de la prairie »

Monsieur GABORIT (CREN) précise que ces Mesures obligatoires qui ont de fortes contraintes, ne sont pas à engager sur toutes les parcelles, mais au moins sur une parcelle de l'exploitation.

1601A02 « Fauche tardive »

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** poursuit et présente les Mesures complémentaires, sachant qu'il faudra faire une sélection parmi celles-ci. Il précise que les niveaux de contraintes sont moins forts que pour les Mesures obligatoires.

1601A04 à 1601A06 « Fauche tardive » (étalées du 15 juin au 5 août)

2001A01 à 2001A03 « Gestion extensive de la prairie »

Monsieur GABORIT (CREN) indique qu'il existe ici 4 niveaux de contraintes, selon les quantités d'apports d'engrais minéraux et ou organiques.

Monsieur GABORIT (CREN) indique que ces mesures ont différents niveaux de contrainte et que l'exploitant peut donc adapter les mesures selon la situation parcellaire et ses objectifs.

0402A « Implantation dispositif enherbé localisation pertinente du gel PAC »

Monsieur GABORIT (CREN) précise que l'implantation peut se faire près d'une lande, d'une mare, ou d'une zone boisée, pour faire office de zone tampon entre une zone de culture et le milieu naturel.

0602A02 « Entretien des haies 1 face et des lisères de bois »

0602A01 « Entretien des haies 2 faces »

0610A01 « Restauration des mares et des points d'eau »

0611A01 « Entretien des mares et des plans d'eau »

✓ **Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier)** demande si il y a une limite d'âge pour contractualiser un CAD ?

Monsieur GABORIT (CREN) répond qu'il n'y a pas de limite d'âge comme précédemment avec les CTE.

✓ **Monsieur BODIN (Agriculteur à TOUVERAC)** demande ce qu'il se passe quand il y a décès et ou donation ?

Monsieur GABORIT (CREN) répond que l'engagement du contrat CAD est sur 5 ans. En cas de force majeure comme un décès, le contrat s'arrête, sans demander de remboursement. En cas d'arrêt autre que force majeure, il sera demandé un remboursement.

✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** demande ce qui se passe quand une carrière se remet à exploiter ?

Monsieur GABORIT (CREN) répond qu'il y a une étude d'impact et d'incidence, pour qu'il n'y ait pas de destruction d'habitats d'intérêts communautaires.

✓ **Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier)** s'interroge sur la reconduite automatique du CAD.

Monsieur GABORIT (CREN) explique qu'une fois le contrat terminé, il n'y a aucune obligation de reconduite.

✓ **Question générale** : Qu'est ce que l'on entend par entretien des mares ?

Monsieur GABORIT (CREN) précise qu'il s'agit surtout de maintenir les berges en pente douce et de favoriser la végétation spécifique de ces milieux en limitant l'accès des animaux sur une partie des berges.

Monsieur BITAUD (Paysan au TATRE) informe qu'il existe des systèmes de buvette pour éviter le piétinement en bordure et éviter de souiller l'eau.

Monsieur GABORIT (CREN) indique qu'il peut y avoir des aides à l'investissement sur ce genre d'équipement (volet socio-économique du CAD).

✓ **Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier)** demande qui fera les diagnostics ?

Monsieur GABORIT (CREN) répond que ce sont les experts agricoles et environnementaux désignés dans chaque département par l'Etat. Le diagnostic se fera en concertation et en accord avec l'exploitant.

✓ **Monsieur GOUIN (SD17 ONCFS)** précise qu'il n'y a pas d'aide pour la création de mares, mais seulement pour son entretien.

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** demande si il est possible de rajouter ou de modifier des mesures ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : C'est l'objet même de cette réunion, où il faut discuter des mesures qui sont proposées. Par contre, la modification du contenu d'une mesure CAD est compliquée, car cela doit remonter au comité STAR (Europe) pour être validé.

Monsieur MONJOU (FDC 16) expose le « CAD lièvre » qui a été validé et qui a permis de favoriser d'autres espèces de gibier. Cet exemple démontre qu'il est possible avec l'outil CAD, d'entreprendre et de proposer des mesures pertinentes pour le milieu mais aussi pour les acteurs.

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** évoque les zones de suintement et de tourbières qui sont sources de biodiversité et qui ne sont pas trop concernées par les mesures proposées.

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : La mesure 1806C sur « La gestion contraignante d'un milieu remarquable » peut s'adapter à ce type de milieu.

- ✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** indique que deux autres Mesures complémentaires ont été proposées au groupe du matin, concernant la vigne et la lutte raisonnée. Les mesures 0803A01 « Mise en place et entretien d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes » et 0803A11 « Entretien d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes » peuvent en effet intéresser certains exploitants. Il est proposé de les intégrer au projet de CAD.

Monsieur MONJOU (FDC 16) explique que pour le maïs, les bandes enherbées sont très intéressantes. La Luzerne dactyle voir le Ray gras vont à la fois stabiliser le sol et être utilisés par le gibier en tant que ressource.

- ✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** précise que le CAD se fait sur la base du volontariat.

- ✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** demande si l'élagage des haies est aussi valable pour les lisières de bois ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Oui, la Mesure « 0602A02 » permet de traiter les lisières.

- ✓ **Monsieur BITAUD (Paysan au TATRE)** demande si l'on peut cumuler un CAD bio avec un CAD lié au site Natura 2000 ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : La question sera soumise à la DDAF.

- ✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** demande comment se fait l'entretien des haies ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : C'est un entretien exclusivement mécanique.

- ✓ **Monsieur GOIN (SD17 ONCFS)** demande si la mesure sur les bois sénescents concerne uniquement les milieux forestiers ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Oui, cela concerne uniquement les milieux forestiers.

Monsieur BITAUD (Paysan au TATRE) souligne que les parcelles forestières ont des objectifs de rentabilité.

Monsieur GABORIT (CREN) informe qu'actuellement le bureau d'études OREADE adapte le cahier national en cahier régional, et qu'il sera prêt en juillet prochain.

- ✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** demande comment fait-on quand il y a des animaux sur des parcelles boisées ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Si ce n'est pas déclaré en SAU, il est possible de faire un Contrat forestier. D'où l'importance du diagnostic environnemental qui permet d'aiguiller au mieux l'exploitant vers des mesures adaptées à son exploitation.

- ✓ **Monsieur MAZURIE (Agriculteur à TOUVERAC)** demande comment sont considérées les parties de lande dans les zones défavorisées ? Peut-on les faire rentrer en SAU ?

✓ **Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier)** répond qu'il faut que ce soit déclaré dans la déclaration PAC.

**PRÉSENTATION DES ACTIONS GENERALES LIEES AU TERRITOIRE GLOBAL
DU SITE NATURA 2000**

_G1 : PROPOSITION DE MODIFICATION DU PÉRIMETRE NATURA 2000

- ✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** indique qu'il s'agit d'une action qui peut être intégrée dans le Document d'objectifs. Il faudra si l'action est acceptée par le Comité de pilotage du site, que les communes soient à nouveau consultées pour modifier le périmètre. (cf page 2 du CR).

_G2 : PRÉSERVATION DE L'HABITAT FACE À DES CHANGEMENTS D'OCCUPATION DES SOLS

- ✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** précise que cette action vise les habitats d'intérêts communautaires. Il s'agit de proposer un engagement « moral » à protéger les habitats d'intérêt communautaires, et donc en cela à respecter la loi.
- ✓ **Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier)** demande ce qui se passe lorsqu'il y a une construction ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Il faut se référer au POS et encore une fois, veiller à ne pas détruire des milieux d'intérêts communautaires. Une étude d'incidence spécifique est prévue pour tout projet d'aménagement dans et à proximité directe des sites Natura 2000.

_G3 : MAÎTRISE FONCIERE OU D'USAGE

- ✓ **Monsieur LANDRE (SPFS 16)** demande que soit précisé dans le cahier des charges les types de baux (bail à ferme ou emphytéotique), car si ce sont des baux monnayables, il peut y avoir des problèmes.
- ✓ **Monsieur BITAUD (Paysan au TATRE)** demande si dans les partenaires, ça peut être au bénéfice d'un exploitant ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Oui, notamment pour avoir accès au CAD.

_G4 : DIAGNOSTIC VISON D'EUROPE : ENJEUX ET RISQUES DE COLLISION

- ✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** explique qu'il faut intégrer des actions Vison d'Europe au DOCOB, car il y a un plan national de protection qui vise à impliquer l'ensemble des sites où le Vison est potentiellement présent.

_G5 : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE MODALITES DE PIEGEAGES ADAPTÉS

Monsieur DU REY (Exploitant agricole et forestier) doute de l'intérêt que peut avoir cette action sur la Loutre d'Europe ou les tortues Cistudes.

Monsieur GOUIN (SD17 ONCFS) explique qu'il est possible d'avoir également des données sur ces espèces parce qu'elles fréquentent le même type de milieux que le Vison.

_G6 : ETUDE HYDROBIOLOGIQUE SUR LA POUSSONE

Aucunes remarques particulières

✓ **Monsieur GUILLON (Nature environnement 17)** indique qu'une zone sur la commune de SAINT MAIGRIN pourrait être intégrée dans le nouveau périmètre, si celui-ci était révisé et étendu. En effet, sur des zones d'extractions d'argile, des Sonneurs à ventre jaune ont été observés en 1992. Par ailleurs, d'autres reptiles amphibiens se trouvent sur ce secteur et pourraient faire l'objet de mesures de protection.

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Toute proposition de modification devra être soumise au Comité de pilotage. Au préalable, il faut contacter la commune et identifier le ou les propriétaires.

✓ **Madame BLANCHARD (exploitante à ORIOILLES)** demande quel lien il y a entre les chasses gardées et Natura 2000 ?

Réponse de Monsieur MONJOU (FDC 16) : Il n'y a pas de restriction d'usage concernant les chasses gardées.

✓ **Monsieur SALMON (Agriculteur à TOUVERAC)** présente son projet touristique « Quad ». Il demande si ce type de projet peut être accepté dans un périmètre Natura 2000, même si à l'heure actuelle il n'est pas dans le périmètre initial.

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Il rappelle que dans tout périmètre Natura 2000, l'objectif est d'associer l'économique, le social et l'environnemental. Ce type de projet doit faire l'objet d'une étude d'incidence spécifique et démontrer qu'il ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêts communautaires du site. Si l'activité ne porte pas atteinte au milieu et aux espèces elle pourra *a priori* être autorisée par les autorités compétentes.

Monsieur SALMON (Agriculteur à TOUVERAC) précise que dans le cas où son projet est accepté, il souhaite faire dans un second temps de la grande randonnée en quad. Aussi, en vue de l'extension du périmètre, pourra-t-il traverser le site ?

Réponse de Monsieur GABORIT (CREN) : Si tous les propriétaires concernés donnent leur accord et qu'il n'y pas de destruction d'habitats (étude d'incidence), ce type d'activité peut être pratiqué même s'il faut rester très vigilant sur leur impact dans un périmètre Natura 2000.

✓ **Monsieur DRILLON (ONCFS 16)** informe que le Conseil Général recense spécifiquement les circuits pour engins motorisés, dans le même esprit que pour les circuits pédestres. Il conseille Monsieur SALMON de se rapprocher des services compétents pour avoir une idée des circuits actuellement praticables.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** remercie l'ensemble des participants et en particulier Monsieur DAVID, Maire de TOUVERAC, et son adjoint M BODIN, pour avoir mis à disposition la salle.

Monsieur GABORIT informe qu'un Groupe de travail se réunira prochainement sur le thème de la « Sensibilisation et de l'éducation à l'environnement ».

COMPTE-RENDU DU 3^{ÈME} GROUPE DE TRAVAIL

« VALORISATION ET SENSIBILISATION »

LE 22 JUIN 2005 A CHEVANCEAUX

➤ Présents

Madame MULON Annie (Adjointe au maire de CHEVANCEAUX)
Monsieur TESSONNEAU Pierre (Maire de BOISBRETEAU)
Madame GADRAS Eliane (Adjointe au maire de CONDEON)
Monsieur ARNAUD Yvon (Adjoint et agriculteur à BORS DE BAIGNES)
Monsieur MALLET Louis (vice-Président de la FDC 16)
Monsieur GOLTEAUD Francis (Agriculteur retraité BOISBRETEAU)
Monsieur ARNAUD Gilles (Retraité)
Monsieur BERGEON André (SCI « Le Logis de Saint-Valier »)
Monsieur CHADRON Alain (ONCFS 17)
Monsieur LERISSON Didier (Chambre d'Agriculture de la Charente)
Monsieur GRASSIN D'ALPHONSE Jean (SDPPR 16)
Monsieur BOUCHE François (agriculteur, Adjoint au maire de BOISBRETEAU)

➤ Excusés

Mademoiselle DESIRE Annabelle (DIREN)
Le Conseil Général de la Charente
Monsieur LANDRE Pierre (Syndicat des propriétaires forestiers de la Charente)
DRIRE
Le Président de la Fédération de la pêche et de la Protection des milieux aquatiques 16
Monsieur VALERY (ONF)
Monsieur le Président de Charente Nature
Monsieur le Président de Nature Environnement 17

➤ Ordre du jour :

1/ approbation du compte rendu de la dernière réunion
2/ présentation des propositions d'actions sur le thème « valorisation et sensibilisation »
3/ estimation du coût des actions

➤ Pas de rapporteur pour le groupe de travail

➤ Rédacteurs du compte rendu

Monsieur GABORIT Thibaut, Chargé de mission au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)
Mademoiselle LEGRAND Marie Caroline, Chargée d'étude Natura 2000 au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)

1/ approbation du compte rendu de la dernière réunion

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** mentionne la demande de Monsieur LANDRE de reprendre la transcription de ses propos concernant l'action G3. Monsieur GABORIT fait la lecture de la proposition de modification faite par M LANDRE, laquelle sera retranscrite telle qu'elle dans un nouveau compte-rendu.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** demande si il y a d'autres remarques concernant le compte rendu de la réunion du 29 avril ?

Aucune autre remarque n'est faite et sous réserve de prendre en compte celle de M LANDRE, le compte-rendu est approuvé.

Comme promis lors du dernier groupe de travail Monsieur GABORIT fait circuler la cartographie du périmètre initial sous un nouveau format en couleur.

Chacun reconnaît la lecture beaucoup plus aisée des périmètres et des habitats. Cette nouvelle forme permet de mieux constater que certains secteurs du périmètre initial ne possèdent aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire tandis que d'autres zones qui en possèdent n'intègrent pas forcément le périmètre initial.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** précise que ces éléments doivent permettre de mieux justifier une proposition de périmètre adapté à la réalité du terrain. Il demande si ce format convient à chacun et propose de l'envoyer a minima aux communes du site.

Les participants approuvent cette proposition mais souhaitent que l'ensemble des membres du Comité de pilotage en soient destinataires.
Il est également demandé que soit présentée la carte de la proposition de modification de périmètre.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** précise qu'elle doit encore être travaillée pour prendre en considération les demandes de propriétaires privées au sein de ce périmètre. Cette proposition de nouveau périmètre sera présentée au Comité de pilotage pour validation.

2/ présentation des propositions d'actions sur le thème « valorisation et sensibilisation »

Action E1 : REALISATION D'UNE PLAQUETTE DE VULGARISATION SUR LES ESPECES ET LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

✓ **Mlle LEGRAND (CREN)** rappelle que c'est une action qui émane d'une demande du terrain ; plusieurs participants aux dernières réunions se sont portés demandeurs d'un tel document.

L'objectif est de sensibiliser un large public sur la base d'un outil pédagogique illustré. Un groupe de travail spécifique associant exploitants, propriétaires, techniciens pourrait être créé pour finaliser ce document.

✓ **M. LERISSON** pense que l'implication des collectivités, tant techniquement (contenu, diffusion) que financièrement, est très important sur cette problématique.

✓ **Mme MULON** souligne l'importance d'associer les écoles à cette réflexion et mentionne le grand intérêt porté au sujet par le directeur de l'école de Chevanceaux. Un projet d'école pourrait être imaginé.

Le groupe de travail propose que la plaquette soit diffusée dans les écoles, les mairies, les Offices de tourisme et pourquoi pas les gîtes.

✓ **M. MALLET** demande que ces plaquettes stipulent les règles de respect à avoir vis-à-vis du milieu naturel et de la propriété privée.

✓ **Mme MULON** pense qu'une sensibilisation des propriétaires et des exploitants marcherait mieux par une personnalisation de l'action.

✓ **Un agriculteur** insiste sur l'importance d'utiliser des noms locaux pour les milieux ou les espèces. Ex ; Engoulevent = « forzai »

✓ **M. LERISSON** attire l'attention sur le risque de trop informer (dégradations, pénétration sur propriétés privées...)

✓ **M. BERGEON** mentionne que le propriétaire se retrouve parfois un peu seul face aux excès de certains usagers (véhicules tout terrains...) sur les chemins et que les communes hésitent parfois à intervenir.

Le groupe de travail demande d'ajouter les Collectivités locales à la liste des acteurs de la mise en œuvre.

Action E2 : FORMATION AUPRES DES PROPRIETAIRES ET DES EXPLOITANTS

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** précise que pour les exploitants, la DDAF 16, en partenariat avec le CFPPA de l'Oisellerie, organise jusque là des formations spécifiques à destination des exploitants concernés par un périmètre de CAD. On peut imaginer qu'il en sera de même sur ce territoire lorsqu'un CAD spécifique sera en place.

✓ **Monsieur GRASSIN D'ALPHONSE** demande si le recensement de tous les propriétaires et exploitants a été réalisé.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** mentionne que ce travail doit être réalisé par l'animateur du site qui sera chargé de mettre en œuvre les actions du docob. Il sera choisi par la DI-REN une fois que le docob sera validé.

✓ **Monsieur MALLET** propose que les propriétaires de gîtes puissent être formés.

Action E3 : ANIMATION AUPRES DES SCOLAIRES

✓ **Mme MULON** souligne une nouvelle fois l'importance d'associer les écoles à cette réflexion et mentionne le grand intérêt porté au sujet par le directeur de l'école de Chevanceaux. L'ensemble des directeurs d'écoles du périmètre pourraient être associés à un projet commun.

✓ **Monsieur BERGEON** propose que sa propriété puisse servir ponctuellement de support d'animation et rappelle son projet de Réserve Naturelle Régionale actuellement en cours d'instruction auprès des services de la Région.

Action E4 : ANIMATIONS AUPRES DU GRAND PUBLIC

✓ **Mme MULON** propose d'associer les projets scolaires aux animations grand public (expositions des scolaires visitées par les parents et le grand public par exemple).

✓ **Monsieur MALLET** propose de répertorier l'ensemble des ressources pédagogiques disponibles sur ce territoire afin d'en exploiter le maximum d'éléments. Une exposition itinérante pourrait être proposée. Par ailleurs M MALLET mentionne que la Fédération de chasse possède une collection de papillons qui pourrait faire l'objet d'un complément à une manifestation ou une exposition ponctuelle thématique.

✓ **Mme MULON** propose d'associer également la Maison de la Forêt (17).

✓ **Monsieur MALLET** propose de créer une manifestation annuelle sous l'intitulé « Portes ouvertes de la nature » et qui pourrait servir de support à une action générale de sensibilisation et de débats sur le thème de la nature et de sa protection.

3/ estimation du coût des actions

✓ **Mlle LEGRAND (CREN)** présente la méthodologie employée pour évaluer le coût des actions du docob destinées aux propriétaires privés : demande de devis auprès d'entreprises agricoles ou spécialisées dans la gestion de milieux naturels, d'associations d'insertion, comparaison des coûts estimés dans d'autres docobs où des actions comparables sont proposées, utilisation de l'expérience du CREN dans la gestion d'espaces naturels.

✓ **Monsieur GRASSIN D'ALPHONSE** estime qu'un propriétaire aura sûrement une rémunération plus élevée qu'un exploitant.

✓ **M. LERISSON** mentionne que l'on peut obtenir certains coûts en utilisant les barèmes d'entraides disponibles à la Chambre d'agriculture.

Il est demandé de préciser la périodicité d'entretien pour chaque action mentionnée.

✓ **Monsieur MALLET** s'interroge sur la valorisation possible de la lande et pense qu'il serait intéressant de porter une étude économique à ce sujet.

Concernant l'estimation des coûts de l'action de restauration des tourbières, **le groupe de travail** propose de revoir l'estimation à la hausse.

Concernant les actions liées à la restauration ou l'entretien des mares, **le groupe de travail** propose de réfléchir à une évaluation des coûts d'intervention à la surface ou au ml de berge et non pas à la mare, leur surface pouvant varier d'une mare à l'autre.

Monsieur GABORIT (CREN) demande au groupe de travail si il y a des remarques et remercie Monsieur FESTAL, Maire de CHEVANCEAUX et Madame MULON son adjointe, pour avoir mis la salle à disposition. Monsieur GABORIT remercie les participants et les informe également qu'une prochaine réunion de synthèse devrait se tenir d'ici la fin du mois de septembre.

COMPTE-RENDU DU 3^{ÈME} GROUPE DE TRAVAIL

« VALORISATION ET SENSIBILISATION »

LE 22 JUIN 2005 A TOUVERAC

➤ Présents

Monsieur JAULIN Pierre (Conseiller Général, Maire de BAIGNES)
Monsieur BERGERON John (Conseil général de la Charente)
Monsieur MONJOU Guy (Président de la Fédération départementale des chasseurs 16)
Madame ENIQUE Muriel (Chambre d'agriculture 16)
Monsieur BODIN Jean-Pierre (agriculteur, TOUVERAC)
Monsieur BITAUD Igor (agriculteur, TOUVERAC)
Monsieur BOUCHERIE Marc (groupement forestier, BORS)
Monsieur VILLIER Raymond (agriculteur, LAMERAC)
Monsieur GIROD Sylvain (ONCFS 16)
Monsieur MOUCHEBOEUF Michel (LAMERAC)

➤ Excusés

Mademoiselle DESIRE Annabelle (DIREN)
Monsieur LANDRE Pierre (Syndicat des propriétaires forestiers de la Charente)
DRIRE
Monsieur le Président de la Fédération de la pêche et de la Protection des milieux aquatiques 16
Monsieur VALERY (ONF)
Monsieur le Président de Charente Nature
Monsieur le Président de Nature Environnement 17
Madame JAULIN Joëlle (Communauté de Communes des 3B)

➤ Ordre du jour :

1/ approbation du compte rendu de la dernière réunion
2/ présentation des propositions d'actions sur le thème « valorisation et sensibilisation »
3/ estimation du coût des actions

➤ Pas de rapporteur pour le groupe de travail

➤ Rédacteurs du compte rendu

Monsieur GABORIT Thibaut, Chargé de mission au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)
Mademoiselle LEGRAND Marie Caroline, Chargée d'étude Natura 2000 au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)

1/ approbation du compte rendu de la dernière réunion

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** mentionne la demande de Monsieur LANDRE de reprendre la transcription de ses propos concernant l'action G3. Monsieur GABORIT fait la lecture de la proposition de modification faite par M LANDRE, laquelle sera retranscrite telle qu'elle dans un nouveau compte-rendu.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** demande si il y a d'autres remarques concernant le compte rendu de la réunion du 29 avril ?

Aucune autre remarque n'est faite et sous réserve de prendre en compte celle de M LANDRE, le compte-rendu est approuvé.

Comme promis lors du dernier groupe de travail Monsieur GABORIT fait circuler la cartographie du périmètre initial sous un nouveau format en couleur.

Chacun reconnaît la lecture beaucoup plus aisée des périmètres et des habitats. Cette nouvelle forme permet de mieux constater que certains secteurs du périmètre initial ne possèdent aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire tandis que d'autres zones qui en possèdent n'intègrent pas forcément le périmètre initial.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** précise que ces éléments doivent permettre de mieux justifier une proposition de périmètre adapté à la réalité du terrain. Il demande si ce format convient à chacun et propose de l'envoyer a minima aux communes du site.

✓ **Monsieur BITAUD** estime que les périmètres où aucun habitat ou espèce ne sont aujourd'hui mentionnés sont le résultat d'une dégradation effective d'un patrimoine qui existait. Malgré cette disparition constatée, il serait plus intéressant de maintenir ces zones dans le périmètre final et de travailler à leur restauration en responsabilisant les propriétaires et/ou exploitants concernés.

✓ **Monsieur MONJOU** appuie cet argumentaire sur l'exemple de travaux réalisés pour l'outarde dans des secteurs où l'on sait qu'elle n'est plus présente mais où l'on espère la voir revenir. Quoi qu'il en soit, ces aménagements profitent à d'autres espèces présentes sur ces espaces.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** propose de faire part de cette remarque en groupe de synthèse puis en Comité de pilotage lorsque la cartographie de proposition de périmètre sera présentée. Il précise cependant que les demandes de l'Europe et de l'Etat sont de considérer avant tout les zones où les habitats et les espèces sont présents.

Les participants approuvent la nouvelle mise en forme de la carte mais souhaitent que l'ensemble des membres du Comité de pilotage en soient destinataires. Il est également demandé que soit présentée la carte de la proposition de modification de périmètre.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** précise qu'elle doit encore être travaillée pour prendre en considération les demandes de propriétaires privés au sein de ce périmètre. Cette proposition de nouveau périmètre sera présentée au Comité de pilotage pour validation.

2/ présentation des propositions d'actions sur le thème « valorisation et sensibilisation »

Action E1 : REALISATION D'UNE PLAQUETTE DE VULGARISATION SUR LES ESPECES ET LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

✓ **Mlle LEGRAND (CREN)** rappelle que c'est une action qui émane d'une demande du terrain ; plusieurs participants aux dernières réunions se sont portés demandeurs d'un tel document.

L'objectif est de sensibiliser un large public sur la base d'un outil pédagogique illustré. Un groupe de travail spécifique associant exploitants, propriétaires, techniciens pourrait être créé pour finaliser ce document.

✓ **Monsieur BERGERON** pense qu'il serait profitable qu'un cahier des charges commun existe pour ce type d'outil pour chacun des sites Natura 2000.

Action E2 : FORMATION AUPRES DES PROPRIETAIRES ET DES EXPLOITANTS

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** précise que pour les exploitants, la DDAF 16, en partenariat avec le CFPPA de l'Oisellerie, organise jusque là des formations spécifiques à destination des exploitants concernés par un périmètre de CAD. On peut imaginer qu'il en sera de même sur ce territoire lorsqu'un CAD spécifique sera en place.

Le groupe de travail demande d'associer le maximum de contractants possible à cette action.

✓ **Monsieur MONJOU** propose que le site des Carrières de Touvérac, géré par le CREN, puisse servir de support pédagogique.

✓ **Monsieur GABORIT (CREN)** approuve bien entendu cette proposition d'autant plus que le CREN y développe déjà des projets pédagogiques avec les scolaires locaux notamment.

Le groupe de travail propose de territorialiser les formations de manière à ce qu'un maximum de personnes puisse être sensibilisé.

✓ **Monsieur BITAUD** propose qu'une action de sensibilisation comme celle-ci puisse se faire au sein d'une exploitation ayant contractualisée dans le cadre de Nature 2000 pour comprendre les logiques des exploitants et/ou des propriétaires volontaires.

✓ **Monsieur BERGERON** mentionne la réalisation en cours de 2 études préalables à l'aménagement foncier d'exploitations forestières sur les communes de Lamérac et de Saint-Maigrin. Il serait intéressant de profiter de ces études et de la transcription de leurs résultats pour faire passer des messages de prise en compte des problématiques Natura 2000.

Action E3 : ANIMATION AUPRES DES SCOLAIRES

✓ **Monsieur MONJOU** mentionne que la Fédération des chasseurs possède un animateur, M Nicolas RAYNARD, qui pourrait s'impliquer dans ce type de projet.

Action E4 : ANIMATIONS AUPRES DU GRAND PUBLIC

Le groupe de travail propose la création d'une exposition itinérante qui pourrait circuler alternativement au sein des communes du périmètre.

✓ **Monsieur BITAUD** estime qu'une animation sur ce site sera efficace si elle aboutit concrètement à un résultat, par exemple la signature de contrat.

✓ **Monsieur BERGERON** estime que les visites de terrain sont primordiales pour bien intégrer les problématiques environnementales.

✓ **Monsieur VILLIER** approuve et évoque le souvenir très positif que lui a laissé une visite avec le bureau d'étude GERE A sur Lamé rac. Il a pu découvrir la richesse de son territoire à cette occasion.

3/ estimation du coût des actions

✓ **Mlle LEGRAND (CREN)** présente la méthodologie employée pour évaluer le coût des actions du docob destinées aux propriétaires privés : demande de devis auprès d'entreprises agricoles ou spécialisées dans la gestion de milieux naturels, d'associations d'insertion, comparaison des coûts estimés dans d'autres docobs où des actions comparables sont proposées, utilisation de l'expérience du CREN dans la gestion d'espaces naturels.

Concernant *l'action M1 de restauration des prairies*, **le groupe de travail** s'interroge sur la réussite de tels travaux sans prévoir de semis complémentaire.

Monsieur GABORIT (CREN) précise que c'est l'option choisie dans un 1^{er} temps pour respecter le plus possible le milieu et les espèces. En fonction des résultats constatés, le cahier des charges pourra être adapté.

Par ailleurs **le groupe de travail** préconise que la gestion de parcelles de prairies restaurées soit transmise à des exploitants pour assurer une pérennité de la conservation des parcelles.

Concernant *l'action M2 de gestion extensive des prairies*, **le groupe de travail** estime que l'estimation des coûts atteint des valeurs beaucoup trop élevées. Les participants proposent de s'appuyer sur une fourchette de prix située entre 250 et 600 euros par hectare.

A propos de *l'action M3 de restauration des landes*, **M JAULIN** fait part de l'expérience locale : lorsqu'il a fallu faire intervenir une entreprise pour la restauration des bois après tempête, le coût à l'hectare comprenant broyage, nettoyage et semis s'élevait en moyenne autour de 2200 euros par hectare.

Le groupe de travail s'interroge sur la valorisation possible de la lande. Monsieur GABORIT fait référence à la proposition de Monsieur MALLET de porter une étude économique à ce sujet.

Concernant l'estimation des coûts de l'action de restauration des tourbières, **le groupe de travail** propose de revoir l'estimation à la hausse.

✓ **Monsieur BITAUD** s'interroge sur la pérennité des actions dans le temps. Il estime qu'un contrat sur 5 ans est bien trop court que c'est une utopie de penser qu'il y aura assez de contrats pour répondre aux objectifs à atteindre.

Monsieur GABORIT (CREN) demande au groupe de travail si il y a des remarques et remercie Monsieur DAVID, Maire de TOUVERAC, pour avoir mis la salle à disposition. Monsieur GABORIT remercie les participants et les informe également qu'une prochaine réunion de synthèse devrait se tenir d'ici la fin du mois de septembre.

COMPTE-RENDU DU 7^{ÈME} GROUPE DE TRAVAIL
« SYNTHÈSE DES ACTIONS »
LE 01 DECEMBRE 2005 A CONDEON

➤ **Présents**

Madame MULON Annie (Adjointe au maire de CHEVANCEAUX)
Monsieur ROUX Michel (représentant Monsieur JAUNAS Gérard ; Conf. paysanne 17)
Monsieur VILLIER Raymond (agriculteur, LAMERAC)
Monsieur BERGEON André (SCI « Le Logis de Saint-Valier »)
Monsieur HALLAIS Michel (1^{er} adjoint SAINT VALLIER)
Monsieur SOULARD Marcel (adjoint d'YVIERS)
Monsieur BOUCHERIE Marc (groupement forestier, BORS)
Monsieur BOUCHE François (agriculteur et adjoint à BOISBRETEAU)
Monsieur DRILLON Olivier (ONCFS- SD16)
Monsieur BITAUD Igor (agriculteur, TOUVERAC)
Monsieur BENOIT du REY Emmanuel (Agriculteur et forestier)
Monsieur BODIN Jean-Pierre (agriculteur, TOUVERAC)
Monsieur BIZE Alain (Maire d'Oriolles)
Monsieur LERISSON Didier (Chambre d'Agriculture de la Charente)
Monsieur VIART Luc (DDAF)
Monsieur PERSUY Alain (CRPF 16)
Monsieur RIVAIN Stéphane (Bureau d'études OREADE)

➤ **Excusés**

DRIRE
Mademoiselle DESIRE Annabelle (DIREN)
Monsieur LANDRE Pierre (Syndicat des propriétaires forestiers de la Charente)
Monsieur MONJOU Guy (Président de la Fédération départementale des chasseurs 16)
Madame ENIQUE Muriel (Chambre d'agriculture 16)
Monsieur le Président de la Fédération de la pêche et de la Protection des milieux aquatiques 16
Monsieur le Président de Charente Nature
Monsieur le Président de Nature Environnement 17
Madame JAULIN Joëlle (Communauté de Communes des 3B)

➤ **Ordre du jour :**

1/ approbation du compte rendu de la dernière réunion
2/ présentation des propositions d'actions sur le thème « valorisation et sensibilisation »

➤ **Pas de rapporteur pour le groupe de travail**

➤ **Rédacteurs du compte rendu**

Monsieur GABORIT Thibaut, Chargé de mission au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)
Mademoiselle LEGRAND Marie Caroline, Chargée d'études Natura 2000 au Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)

✓ **Monsieur GABORIT** remercie l'ensemble des personnes présentes et informe du nombre conséquent d'invitations qui ont été envoyées (170 invitations).

Un rappel sur le contexte et la démarche d'élaboration du Document d'objectifs est faite en précisant que le rôle du Conservatoire a bien été de poursuivre le travail du CRPF (opérateur) et de proposer les actions de gestion des habitats et d'éducation à l'environnement.

Une simplification des groupes de travail a également permis d'organiser un plus grand nombre de réunion sur l'ensemble du territoire (7 au total depuis mars 2005).

✓ **Monsieur GABORIT** présente les excusés (Cf. liste) et Monsieur LERISSON souligne qu'une fois de plus aucun représentant de la DIREN n'est présent.

⇒ **MONSIEUR BOUCHE** SIGNALA QUE LES CARTOGRAPHIES N'ONT PAS ÉTÉ REÇUES EN MAIRIE DE **BOISBRETEAU** ET D'**ORIOILLES**.

✓ **Monsieur GABORIT** s'en étonne car elles ont été envoyées comme promis à l'ensemble du comité de pilotage et donc à toutes les communes du périmètre. Bien entendu, les documents seront renvoyés à ces deux communes.

✓ **Monsieur GABORIT** rappelle le principe et la forme des fiches actions.

2/ Présentation de l'ensemble des fiches actions du Document d'Objectifs

CONTRATS DE GESTION NATURA 2000

Action M1 : RESTAURATION DES PRAIRIES

✓ **Monsieur BENOIT du REY** demande qui sera habilité pour réaliser le diagnostic environnemental ?

Réponse de Monsieur GABORIT : personne ni aucune structure n'est encore désignée. Cette désignation se fera une fois le DOCOB validé, après que l'animateur ai été désigné par l'Etat.

✓ **Monsieur BENOIT du REY** remet en cause la cartographie qui a été réalisé sur ses terrains.

✓ **Monsieur RIVAIN** précise qu'au niveau du diagnostic, cela peut être des consultants indépendants qui n'on jamais été sollicités pour le diagnostic biologique.

Monsieur GABORIT rappelle que le diagnostic est systématique et qu'il a pour objectif d'évaluer avec le propriétaire volontaire son projet et les actions qui peuvent être engagées, en adaptant les mesures au contexte parcellaire.

⇒ **MONSIEUR BODIN** DEMANDE CE QU'IL EN EST DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ?

Monsieur GABORIT RÉPOND QUE CETTE QUESTION SERA ABORDÉE PLUS TARD, POUR LE MOMENT, TOUTES LES ACTIONS PROPOSÉES DANS CE PROJET DE **DOCOB** CONCERNENT LE PÉRIMÈTRE INITIAL.

Monsieur BODIN rajoute que pour voter le nouveau périmètre en Comité de pilotage, il faudra avoir les cartes du nouveau périmètre.

Monsieur GABORIT indique qu'il n'est pas possible pour le moment de diffuser les cartes de proposition d'extension du périmètre, sans qu'il ne soit validé en groupe de tra-

vail, et ceci pour éviter toutes confusions.

✓ **Monsieur GABORIT** revient sur l'action M1 en précisant que les contrats sont établis sur 5 ans. Si l'action M1 est engagée, il faudra également engager l'action M2 qui concerne la gestion des prairies.

✓ **Monsieur BODIN** demande ce qu'il se passe après les 5 ans ?

Réponse de Monsieur GABORIT : Aujourd'hui il faut considérer le Contrat de Gestion Natura 2000 comme un outil qui est mis à la disposition des propriétaires. La démarche est totalement volontaire, et s'engage qui le veut.

Réponse de Monsieur LERISSON : nous avons affaire à une Directive européenne (Directive Habitats) qui doit s'appliquer au niveau national et donc à tous les départements. Il y a des problèmes sur le site de Touvérac Saint-Vallier, mais il faut tout de même arriver à finaliser le DOCOB. Alors que fait-on ? Voulons-nous profiter de ce dispositif ou passer à côté ? Ceux qui ne veulent pas faire de contrat n'en font pas !

En plus, si aucune contractualisation n'est faite, il n'y aura pas d'effet sur la protection de la faune et de la flore. Aujourd'hui c'est une opportunité qui permet d'avoir des compensations financières.

Monsieur BODIN répète qu'il ne faut pas faire rêver les gens !

Réponse de Monsieur LERISSON : Aujourd'hui il y a des risques d'astreintes journalières au niveau national qui concernent le retard de la France sur la désignation des sites.

L'engagement porte sur le cahier des charges qui a été discuté en groupe de travail. La France a choisit la contractualisation et il ne faut donc pas jeter tout en bloc. L'intérêt et de pouvoir négocier au mieux, et de rentrer dans la réalité du terrain.

✓ **Monsieur VIART** indique qu'un budget est alloué chaque année pour la contractualisation. S'il n'est pas mobilisé les financements repartent, ce qui est plutôt regrettable.

Action M2A : GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PAR FAUCHE

✓ **Monsieur BODIN** fait remarquer qu'il y a un problème pour la date de fauche qui est trop tardive.

Réponse de Monsieur GABORIT : Nous ne sommes pas dans un contexte agricole.

Réponse de Monsieur VIART : Le Contrat de Gestion Natura 2000 concerne exclusivement les propriétaires de parcelles non agricoles, sans objectif de production.

Monsieur GABORIT indique également que la compensation financière est proportionnelle avec la date de fauche.

Action M2B : GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PAR PATURAGE

✓ **Monsieur BITAUD** demande pourquoi il y a un minimum de chargement de 0,7UGB ?

Réponse de Monsieur GABORIT : Effectivement il est possible de modifier ce chargement et d'adapter la période de pâturage en fonction du type d'animaux.

MONSIEUR BITAUD FAIT REMARQUER QUE LE COÛT D'ACHAT D'UN ANIMAL EST VARIABLE. PAR CONTRE, IL SERAIT PEUT ÊTRE PLUS JUDICIEUX DE RÉMUNÉRER L'ÉQUIPEMENT POUR L'ABREUVEMENT.

MONSIEUR GABORIT INTERROGE LE GROUPE DE TRAVAIL POUR MODIFIER LE CONTENU DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT, EN SUPPRIMANT L'AIDE POUR L'ACHAT D'UN ANIMAL ET EN REMPLAÇANT PAR LE COÛT RELATIF AUX CONDITIONS DE VIE. LE GROUPE APPROUVE CETTE IDÉE.

✓ **Monsieur LERISSON** fait remarquer que les propriétaires sont mieux lotis que les agriculteurs...

Monsieur GABORIT nuance et rajoute que pour les propriétaires privés, ce sont uniquement les parcelles circonscrites à l'intérieur du périmètre qui peuvent être contractualisées, contrairement aux CAD.

Action M3 : RESTAURATION DES LANDES

✓ **Monsieur PERSUY** demande s'il est autorisé de faire du brûlis ?

Réponse de Monsieur GABORIT : oui, en respectant les autorisations des arrêtés préfectoraux.

✓ **Monsieur BENOIT du REY** réagit sur les lourdeurs qu'impliquent les interventions des experts et des contrôles.

Monsieur GABORIT explique que l'intérêt de l'expert environnemental est d'adapter les actions au contexte parcellaire.

Monsieur BODIN demande s'il y a un coût pour l'expertise ?

Réponse de Monsieur VIART et de Monsieur GABORIT : Non, il n'y a pas de coût pour les propriétaires. C'est la structure animatrice qui est rémunérée pour ce travail et ça rentre donc dans ses missions.

✓ **Monsieur LERISSON** demande par rapport à la lourdeur des contrôles, si l'on peut les limiter à un contrôle pour les 5 ans ?

Réponse de Monsieur VIART : Les contrôles sont obligatoires et les dossiers sont tirés au hasard tous les ans, on ne peut donc s'y soustraire.

Monsieur BENOIT du REY rajoute que le CNASEA contrôle également la DDAF et qu'il est lui-même contrôlé. C'est à n'en plus finir.

Action M4A : GESTION EXTENSIVE DES LANDES PAR FAUCHE

Monsieur RIVAIN explique que les coûts sont élevés car les surfaces concernées sont généralement restreintes.

Action M4B : GESTION EXTENSIVE DES LANDES PAR PATURAGE

Monsieur GABORIT précise qu'il n'a pas été fait de distinction entre la charge instantanée et le chargement moyen.

✓ **Monsieur BENOIT du REY** demande comment peut-on contrôler un chargement ?

Monsieur RIVAIN répond que c'est une relation de confiance entre le propriétaire et la démarche Natura 2000. Certains points de contrôle sont en effet complexes, d'où l'intérêt du diagnostic qui précise les caractéristiques des parcelles au cas par cas. L'idée est de faire aussi évoluer la notion de contrôle. Au niveau européen, il est souhaité de passer d'un « contrôle sanction » à un « contrôle pédagogique ». Il y a une véritable prise de conscience par rapport à la difficulté des contrôles.

Monsieur LERISSON : Il faudrait adopter une stratégie sur l'évaluation des écarts.

Monsieur PERSUY explique que les conditions climatiques peuvent créer des situations exceptionnelles, et qu'il en sera tenu compte en cas de contrôle.

Action M5 : RESTAURATION DES MILIEUX TOURBEUX

Aucuns commentaires

Action M6 : GESTION EXTENSIVE DES MILIEUX TOURBEUX

Aucuns commentaires

Action M7 : RESTAURATION DES MARES

✓ **Monsieur BODIN** indique que l'association aquacole pourrait apporter des éléments intéressants sur le nombre de mares et sur les espèces indigènes qui se trouvent sur le territoire.

Monsieur BENOIT du REY explique que les mares se trouvent surtout en forêt et dans les secteurs agricoles.

<u>CONTRATS FORESTIERS = parcelles boisées</u>

✓ **Monsieur RIVAIN** explique que toutes les actions régionales sont déclinées des propositions nationales. Chaque région a adapté le cahier des charges, afin qu'il soit en phase avec le contexte local. L'estimation des coûts est également variable d'une région à l'autre.

✓ **Monsieur BENOIT du REY** demande s'il faut intégrer au plan simple de gestion le contrat forestier ?

Monsieur RIVAIN indique qu'un avenant est suffisant, en adressant au CRPF un courrier et une copie du Contrat forestier

✓ **Monsieur BITAUD** fait remarquer que les Contrats Natura 2000 peuvent être antagonistes à la gestion d'une zone boisée.

Monsieur RIVAIN répond qu'il doit y avoir une gestion de la forêt sans objectif de production. Si tout est en Natura 2000, il y aura une gestion courante avec la gestion conservatoire.

Monsieur PERSUY précise qu'après tempête et quant il y a une volonté de diversification, il y a un nombre imposé du nombre de pied à replanter.

Action F1 : CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES

✓ **Remarques** : Concernant les déchetteries, elles sont déjà saturées et donc les possibilités seront réduites.

Réponse de Monsieur RIVAIN : L'idée est d'exporter et de ne pas laisser les broussailles sur place, ce qui enrichirait et altérerait le sol.

✓ **Monsieur BENOIT du REY** demande s'il est possible de semer sous les éclaircies, étant donné que ce qui repousse : ronces et Fougères aigles sont plutôt des plaies ?

Réponse de Monsieur RIVAIN : Selon les conditions stationnelles, ce seront d'autres espèces qui vont pousser, comme la molinie qui attire le fadet des laîches et qui est d'intérêt communautaire. Le semis n'a pas été envisagé et il est donc préféré la recolonisa-

tion naturelle.

Réponse de Monsieur GABORIT : L'intérêt est également de favoriser la faune in-féodée à ces types de milieux comme l'Engoulevent d'Europe.

✓ **Monsieur BODIN** : Comment va se faire l'évaluation de l'aménagement de la RN10 ?

Réponse de Monsieur GABORIT : Il faut avant de s'engager dans un contrat, vérifier les aménagements prévus à plus ou moins long terme.

Réponse de Monsieur VIART : Après plusieurs années d'engagement et l'arrivée d'un projet sur des parcelles d'un privé, une enquête publique permettra de déconnecter le propriétaire de ses responsabilités.

Monsieur BITAUD précise qu'il y a déjà une enquête publique pour la RN10, c'est peut être au propriétaire de se renseigner au préalable.

Action F2 : CREATION DE MARES

Remarques : il faudrait reprendre les éléments du cahier des charges des Contrats de Gestion Natura 2000. Cette remarque est approuvée par le groupe de travail.

Action F3 : CREATION D'UNE RIPISYLVE

⇒ **MONSIEUR BENOIT DU REY** demande ce qu'il faut considérer comme un cours d'eau ?

RÉPONSE DE MONSIEUR GABORIT : La question est tout à fait judicieuse, et c'est ce type de question qui trouvera une réponse au travers du diagnostic environnemental.

Monsieur LERISSON ajoute qu'aujourd'hui personne n'est en mesure de répondre, car cela change régulièrement (« tiret/point » ? ou « tiret/tiret » ?).

Action F4 : MISE EN DEFENS

✓ **Monsieur BENOIT du REY** demande pourquoi il faut reboucher les trous ?

Réponse de Monsieur PERSUY : L'intérêt est que ces trous ne deviennent pas des pièges pour les batraciens/reptiles/petits mammifères et qu'ils ne puissent en ressortir...

Action F5 : TRAVAUX D'IRREGULARISATION

Monsieur PERSUY fait remarquer que l'introduction de feuillus a un effet sanitaire positif, car en diversifiant les essences, les risques d'attaques parasitaires sont moins fortes.

Action F6 : DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENES-CENTS

Monsieur PERSUY précise que l'engagement est sur 30 ans.

Action F7A : ETUDE DU PEUPEMENT DE CHAUVES-SOURIS

✓ **Monsieur BENOIT du REY** estime que ce n'est pas une action prioritaire.

Monsieur PERSUY explique que l'intérêt est de pouvoir mettre en place des nichoirs pour favoriser l'installation des chauves-souris et avoir un effet d'insecticide naturel.

Monsieur LERISSON ajoute qu'il y a déjà eu des expérimentations sur des vergers de noyers, et qu'au bout de deux ans il y avait une réduction constatée des ravageurs des

cultures.

CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE = parcelles déclarées en SAU

Un rappel est fait sur le principe des CAD, à savoir que les contrats ont une durée de 5 ans et que parmi les 3 mesures prioritaires, il faut *a minima* en choisir une. Les CAD à enjeux « biodiversité » sont liés aux sites Natura 2000.

✓ **Monsieur BENOIT du REY** demande s'il y a une limite d'âge pour pouvoir contractualiser ?

Réponse : Il n'y a pas de limite d'âge, et s'il y a un cas de force majeure (ex : décès), on ne peut pas demander aux successeurs de rembourser les aides.

✓ **Monsieur x** demande si sur une partie de parcelle en SAU il y a des broussailles, est-il possible de contractualiser une mesure débroussaillage?

Réponse de Monsieur GABORIT : oui. L'intérêt est de pouvoir retrouver des surfaces ouvertes et exploitables.

✓ **Monsieur BENOIT du REY** demande si le chaulage est autorisé ?

Réponse de Monsieur GABORIT : Les milieux acides du site des « Landes de Touvérac Saint-Vallier » sont des milieux très particuliers, où se développe une flore atypique. Le chaulage n'est donc pas conseillé car il modifierait les propriétés du sol.

✓ **Monsieur GABORIT** précise que les 20% de bonus sont valables seulement sur les parcelles comprises dans le périmètre Natura 2000.

✓ **Monsieur BODIN** fait à nouveau remarquer que les dates de fauches sont trop tardives.

Réponse de Monsieur GABORIT : L'intérêt est d'avoir un impact sur l'environnement. Ces dates ont déjà été discutées et validées en réunion avec les professionnels agricoles. Monsieur GABORIT ne comprend pas pourquoi Monsieur BODIN fait à nouveau cette remarque.

✓ **Monsieur GABORIT** explique que le chargement moyen annuel ne doit pas dépasser 1,4UGB, et que les prairies doivent être déclarées en « prairie permanente ».

ACTIONS LIEES A L'ENSEMBLE DU PERIMETRE

Action G1 : PROPOSITION DE MODIFICATION DU PERIMETRE NATURA 2000

Présentation du nouveau périmètre et des modifications apportées.

✓ **Monsieur LERISSON** demande si le « non-avis » signifie un avis favorable ?

Réponse : Oui.

✓ **Monsieur LERISSON** fait remarquer que les zones en voie de déprise agricole peuvent bénéficier de ces mesures, avec la possibilité d'une revalorisation de ces territoires.

✓ **Monsieur BODIN** demande si les plans d'eau seront interdits pour l'irrigation ?

Réponse de Monsieur GABORIT : A priori rien n'interdirait leur utilisation en lien avec la mise en place d'un CAD.

✓ On demande quels sont les critères retenus pour les extensions du périmètre ?

Monsieur LERISSON indique qu'il n'y a pas eu de consultation.

Réponse de Monsieur GABORIT : L'extension du périmètre est la même que celle qui avaient été proposée en 2002, à la différence près que certains propriétaires ont demandé d'intégrer le périmètre volontairement.

✓ **Monsieur BENOIT du REY** explique que la cartographie qui a été faite par Charente Nature n'est plus d'actualité. De toute évidence, le temps passé très limité pour les inventaires et la cartographie n'a pas permis d'avoir une cartographie rigoureuse et scientifique. Les zones de pinède sont par exemple devenues depuis la tempête des boisements à Chêne tauzin. Les zones à Cistude d'Europe semblent très hypothétiques.

✓ **Madame MULON** demande à Monsieur BENOIT du REY s'il est toujours hostile à l'extension ?

Réponse de Monsieur BENOIT du REY : Ce qui est contestable c'est l'imprécision dans la cartographie et le manque de compétences scientifiques de la personne qui a réalisé le diagnostic biologique. Il demande que cette cartographie soit révisée et qu'elle soit enfin conforme à la réalité.

Monsieur LERISSON s'étonne que Monsieur BENOIT du REY n'ait toujours pas été consulté pour l'extension.

Réponse de Monsieur GABORIT : Si l'inventaire est critiquable, si le périmètre est erroné et que Monsieur BENOIT du REY dispose d'éléments scientifiques à l'appui, il est possible de vous défendre et de refuser l'extension proposée.

✓ **Madame MULON** ajoute que la réponse qui sera faite à l'état dépendra des éléments scientifiques dont dispose Monsieur BENOIT du REY.

✓ **Monsieur GABORIT** remet en perspective les possibilités pour Monsieur BENOIT du REY de contractualiser un CAD et un Contrat de Gestion Natura 2000 au vu de la richesse naturelle que renferme sa propriété.

Réponse de Monsieur BENOIT du REY : Le CAD est intéressant de façon toute relative puisqu'il est limité à 27 000€.

Réponse de Monsieur GABORIT : Les 27 000€ sont une moyenne départementale. Le montant peut aller en deçà comme au-delà des 27 000€. Ce qu'il garantit puisque Monsieur GABORIT fait partie de la commission d'expertise de validation des CAD à la CDOA.

✓ **Monsieur RIVAIN** souhaite apporter une nuance par rapport aux habitats qui sont en dynamiques. En effet, les habitats évoluent d'un stade jeune à un stade mature, ou état de « climax ». Ainsi, même si après la tempête les habitats initialement inventoriés ne sont plus présents, les stades de boisement évolueront à nouveau vers un stade mature.

Monsieur BENOIT du REY répond qu'il y a une « chape de plomb » sur certains habitats.

Réponse de Monsieur RIVAIN explique que ce raisonnement tient à la rareté et au souci de maintien de certains types d'habitats dits d' « intérêts communautaires ». La surface de certains habitats sont en forte régression et il est important de les préserver. C'est à une échelle globale que ces habitats sont protégés.

✓ **Monsieur GABORIT** revient sur le périmètre et sur la proposition d'extension. Celle-ci pourra se faire après avis et consultation des communes concernées. Ces dernières devront apporter des éléments scientifiques si elles s'opposent à l'extension. Cette démarche de consultation ne pourra s'engager qu'après validation en Comité de pilotage du

Document d'objectifs.

Réponse de Madame MULLON : Pour CHEVANCEAU la réponse sera « nous ne sommes pas favorables consulter Monsieur BENOIT du REY ».

✓ **Monsieur BENOIT du REY** explique que les parcelles comprises sur un périmètre Natura 2000 peuvent se déprécier.

Action G6 : ETUDE HYDROBIOLOGIQUE

✓ **Monsieur GABORIT** demande des justifications par rapport à la demande d'étude sur la Poussonne.

Réponse de Monsieur BERGEON : Il a été constaté que l'écoulement était anormalement bas. Monsieur BERGEON s'engage à transmettre les données sur les débits à Monsieur GABORIT pour maintenir ou pas cette proposition d'action.

Action E4 : ANIMATION GRAND PULIC

Remarque : Il est proposé de faire des émissions radio sur le patrimoine naturel du site. Cette proposition sera donc à rajouter en fiche d'orientation.

⇒ **MONSIEUR LERISSON** demande quand aura lieu le Comité de pilotage ?

RÉPONSE DE MONSIEUR GABORIT : Dès que possible et en fonction des disponibilités de l'Etat et des services de la Préfecture. Il rajoute que les cartographies seront renvoyées aux deux communes qui ne les ont *a priori* pas reçues.

MONSIEUR GABORIT remercie une nouvelle fois les participants pour leur présence et remercie également la mairie de CONDEON pour avoir mis à disposition la salle.

Landes de Touvérac et Saint-Vallier

Lettre d'information Natura 2000

n°1

Site FR5400422



Natura 2000 : un outil moderne de protection de la nature

Le réseau européen Natura 2000 vise à préserver notre patrimoine naturel sur le long terme, à l'échelle de tout le continent. Il s'appuie sur un ensemble de sites sélectionnés pour leur richesse biologique, où chaque Etat s'engage à appliquer des mesures de gestion durable en tenant compte des activités économiques et de loisirs préexistantes : en effet, la plupart des milieux dits naturels sont en fait le résultat du travail des hommes. Les activités humaines sont la plupart du temps nécessaires pour conserver les plantes et les animaux des sites Natura 2000.

Le document d'objectifs : un outil d'aide à la décision

Pour satisfaire aux obligations des Directives*, la France a choisi de réaliser des documents d'objectifs pour chaque site. Etablis sous la responsabilité de l'Etat, ces documents de référence constituent une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site. Dans une réelle volonté de concertation, ils sont réalisés en associant les acteurs concernés (habitants, élus, socio-professionnels...) dont les représentants se réunissent au sein d'un comité de pilotage. Après une description des habitats et des espèces, des activités socio-économiques et culturelles du site, les partenaires s'accordent sur des objectifs et la répartition des tâches et des moyens. Les actions de gestion pourront être financées par l'Etat.

Le comité de pilotage : un outil de concertation

Présidé par le Sous-Préfet de Cognac, le comité de pilotage est composé :

- du Sous-Préfet de Jonzac,
- des maires et des présidents des Communautés de Communes,
- des présidents des Conseils Généraux et des Conseillers Généraux des cantons,
- des syndicats agricoles et forestiers,
- des Chambres d'Agriculture,
- de la SAFER,
- de l'Office National des Forêts,
- des Directions de l'environnement, de l'agriculture et de la forêt, de l'industrie et de la recherche, de l'équipement,
- des Fédérations départementales pour la pêche,
- des Fédérations départementales des chasseurs,
- des garderies de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage,
- du Conseil Supérieur de la Pêche,
- de l'UNICEM (carriers),
- du Conservatoire des Espaces Naturels ,
- des associations Charente-Nature, Nature Environnement 17, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Avenir du territoire Sud Charente, Truite Ombre Saumon, et de la Confédération Charentaise de la Randonnée.

* La création du réseau Natura 2000 est basé sur deux Directives européennes : la Directive « habitats » (du 21 mai 1992) et la Directive « oiseaux » (du 2 avril 1979).

La Directive « habitats » établit dans son annexe 1 la liste des habitats dont il est nécessaire de conserver des éléments représentatifs en Europe. Dans son annexe 2 figurent les espèces menacées (plantes et animaux, exceptés les oiseaux) dont les milieux de vie doivent être sauvegardés.

La Directive « oiseaux » vise à protéger les milieux où nichent et se nourrissent les espèces d'oiseaux menacés en Europe. La liste de ces espèces est fixée dans l'annexe 1 de cette directive.

Le site des « Landes de Touvérac et Saint-Vallier »

**Une richesse biologique
d'intérêt européen, des
milieux exceptionnels à pré-
server.**

**De la forêt à la lande sèche,
de la lande humide aux
étangs, la grande variété de
paysages et de terroirs du
site lui permet d'abriter une
cinquantaine d'espèces vi-
vantes originales et souvent
menacées.**



Les inventaires biologiques,

FORÊTS ET LANDES

Des habitats...

Boisements de Chêne tauzin

Essence caractéristique des sols sableux et secs, le Chêne tauzin se présente en peuplements purs ou mélangés, surtout sur les lisières où il côtoie le Pin maritime.

Intérêt : paysager, résistance aux attaques parasitaires et aux incendies, accueil de nombreux oiseaux pour leur nidification...



Landes sèches

Les espèces caractéristiques de ces landes installées sur terrain sec et acide sont la Bruyère cendrée et la Callune.

Intérêt : terrain de chasse pour de nombreux animaux.

Landes humides

Sur terrain pauvre et humide se développe une végétation à base de Bruyère à quatre angles, de Bruyère ciliée et de Molinie

Intérêt : présence d'un papillon diurne, le Fadet des Laïches.

Forêts alluviales à Aulne et Frêne

Ces boisements de bordure de cours d'eau sont peu fréquents sur le site.

Intérêt : biotope de nombreuses espèces comme le Martin-pêcheur ou la Loutre.



... et des espèces

Lucane cerf-volant

Cet impressionnant scarabée passe une grande partie de sa vie à l'état de larve, à l'intérieur du bois mort. Le site offre des biotopes favorables à son développement.

Facteurs écologiques favorables : arbres dépérissants ou morts, présence de souches et de bois mort.

Fauvette pitchou

Petit oiseau originaire des régions méditerranéennes, la fauvette pitchou niche dans les landes à bruyères et à ajoncs.

Facteurs écologiques favorables : présence de landes.

Engoulevent d'Europe

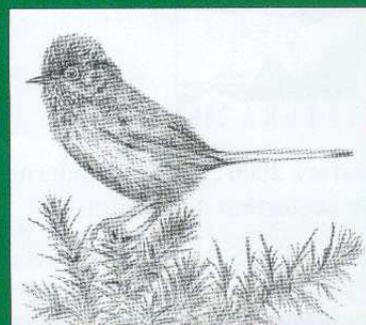
Oiseau nocturne au plumage couleur de feuilles mortes, l'Engoulevent vit dans les landes et les pinèdes claires, et niche à même le sol. Il se nourrit d'insectes qu'il capture en vol.

Facteurs écologiques favorables : landes et forêts claires riches en insectes, quiétude en période de nidification (mai à juillet).

Fadet des Laïches

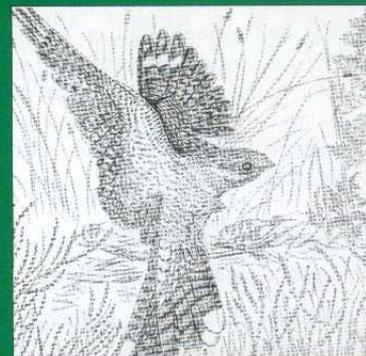
Ce papillon diurne est considéré comme l'un des plus menacés en Europe. La chenille se développe principalement sur la molinie ; l'adulte fréquente les landes et les clairières.

Facteurs écologiques favorables : présence de landes humides et de zones ouvertes.



Fauvette Pitchou

Deessins - Katia Lipovoi - LPO 86



Engoulevent d'Europe

Deessins - Katia Lipovoi - LPO 86



Fadet des laïches

point de départ de la réflexion

PRAIRIES ET ZONES HUMIDES

Des habitats...

Prairies semi-naturelles à hautes herbes

Ces prairies se développent sur sol pauvre, généralement en fonds de vallée.

Intérêt : milieux fréquentés par de nombreux insectes, constituent des territoires de chasse pour les chauve-souris.



Etangs et mares

Ces points d'eau abritent une faune diversifiée et une végétation spécifique aux eaux acides.

Intérêt : présence d'amphibiens, de la Cistude d'Europe et de nombreuses libellules.

Fourrés à Piment royal

Le Piment royal, petit arbuste odorant, forme des fourrés en bordure des cours d'eau et des étangs, ou sur des suintements permanents.

Intérêt : présence du Piment royal, espèce protégée au niveau régional.

Tourbières

Les dépressions tourbeuses et acides sont riches en espèces végétales rares comme la Drosera.

Intérêt : milieu en régression qui abrite des espèces spécifiques, particulièrement rares en Poitou-Charentes.

... et des espèces

Pie-grièche écorcheur

Passereau aux allures de petit rapace, la pie-grièche écorcheur chasse les insectes sur les milieux herbeux, et installe son nid dans un buisson d'épineux..

Facteurs écologiques favorables : présence de prairies bordées de buissons.

Cistude

Cette discrète tortue aquatique fréquente les étangs et les cours d'eau, avec une préférence pour les eaux troubles. On peut l'apercevoir se chauffant au soleil sur les zones dégagées des berges ou sur des souches ou morceaux de bois flottants.

Facteurs écologiques favorables : présence d'eau de bonne qualité.

Piment royal

Le Piment royal, appelé localement « lorette » est une plante pionnière qui est capable de coloniser rapidement les milieux humides qui lui sont favorables.

Facteurs écologiques favorables : maintien de zones humides

Drosera

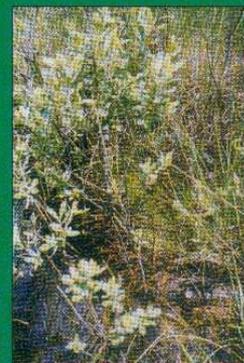
Plante carnivore, la Drosera se développe sur sol acide, avec une humidité permanente, en compagnie de sphaignes.

Elle compense la pauvreté du milieu en se nourrissant de petits insectes qui s'engluent sur ses feuilles

Facteurs écologiques favorables : maintien de zones tourbeuses.



Cistude d'Europe

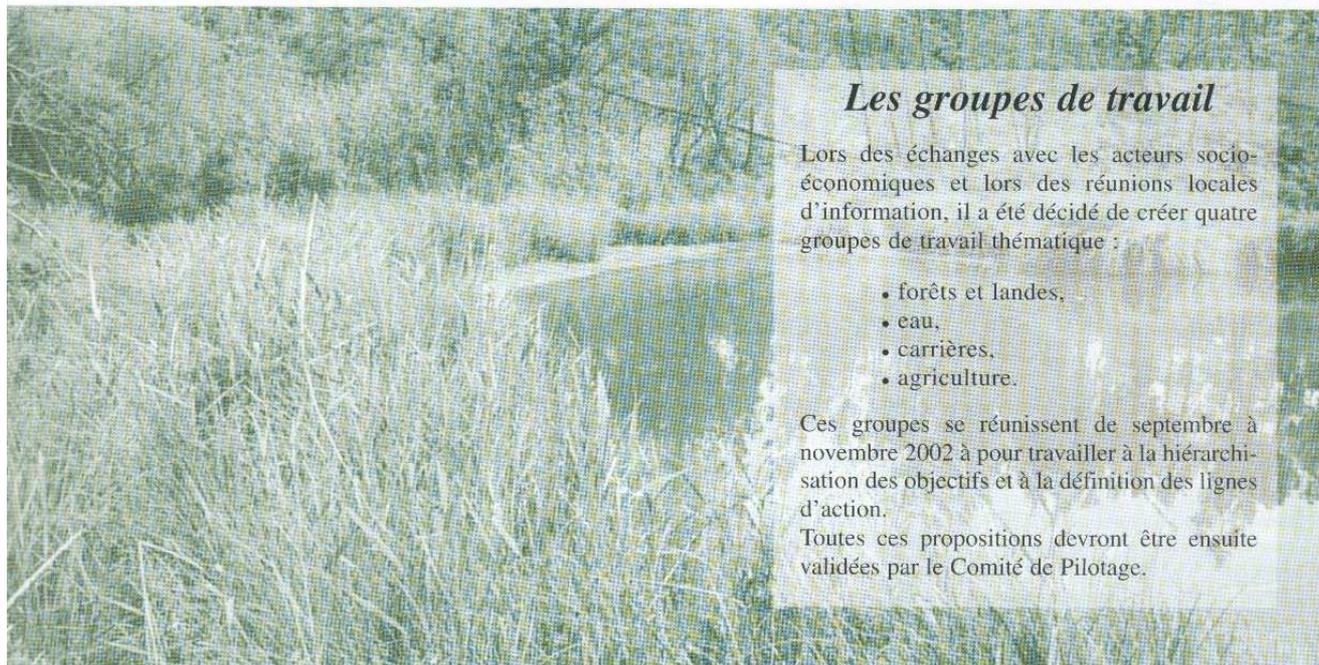


Piment royal



Drosera

Le document d'objectifs



Les groupes de travail

Lors des échanges avec les acteurs socio-économiques et lors des réunions locales d'information, il a été décidé de créer quatre groupes de travail thématique :

- forêts et landes,
- eau,
- carrières,
- agriculture.

Ces groupes se réunissent de septembre à novembre 2002 à pour travailler à la hiérarchisation des objectifs et à la définition des lignes d'action.

Toutes ces propositions devront être ensuite validées par le Comité de Pilotage.

Calendrier

- ✓ Installation du comité de pilotage : présentation de l'opération, de la méthode et du calendrier.
- ✓ Inventaires et cartographie des espèces et des habitats.
- ✓ Premiers échanges avec les acteurs socio-économiques pour inventaire de leurs activités.
- ✓ 2^{ème} réunion du comité de pilotage : présentation des inventaires.
- ✓ Réunions locales d'information.
- ✓ Poursuite des rencontres avec les acteurs socio-économiques.
- ✓ Analyse des interactions entre les activités humaines et la conservation des habitats et des espèces.
- ✓ Réunion des groupes de travail : (forêts, landes, carrières, zones humides, tourisme) : hiérarchisation des objectifs, définition des lignes d'action.
- ✓ 3^{ème} réunion du comité de pilotage : validation du diagnostic socio-économique et des lignes d'action.
- ✓ Définition des cahiers des charges.
- ✓ Évaluation des coûts.
- ✓ 4^{ème} réunion du comité de pilotage : présentation et validation du document d'objectifs.
- ✓ Diffusion du document d'objectifs.

10 janvier 2001

printemps été 2001

été automne 2001

10 septembre 2001

hiver 2001

printemps 2002

été 2002

automne 2002

hiver 2002

L'opérateur

Le **Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)** de Poitou-Charentes est chargé de l'élaboration du document d'objectifs.



avec comme partenaires :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux
Oréade – Brèche



Coordination :

Mathieu FORMERY, Alain PERSUY
& Jean-Michel CLUPEAU

Contact :

CRPF - La Croix de la Cadoue
BP 7 - 86240 SMARVES
Tél.: 05 49 52 23 08
Fax: 05 49 88 59 95
Email : crpf.pc@wanadoo.fr

CRPF - Mairie - 17270 MONTGUYON
Tél./Fax: 05 46 04 19 32
Email : crpf.montguyon@wanadoo.fr

Mise en forme : CRPF, sur un modèle de la LPO.
Illustrations : dessins LPO Vienne,
photos Charente Nature, Didier Llaurens, CRPF.